



GUIDE DES AFFAIRES

CAMEROUN

SOUS LA DIRECTION DE CHRISTELLE PEYRAN
DIRECTRICE AFRIQUE CENTRALE



CAFCAM : Votre Partenaire au Cameroun

Vous êtes entrepreneur et envisagez de développer vos activités au Cameroun ? Le Cercle d'Affaires Français du Cameroun (CAFCAM) est le réseau stratégique qu'il vous faut pour transformer vos ambitions en succès.

Pourquoi rejoindre le CAFCAM ?

En intégrant le CAFCAM, vous accédez à un réseau influent de dirigeants, investisseurs et décideurs engagés dans le développement économique entre la France, l'Europe et le Cameroun. Bien plus qu'une simple association, le CAFCAM est une plateforme exclusive d'échanges, d'expertises et d'opportunités d'affaires.

Les avantages de l'adhésion :

- Un accès exclusif à des informations stratégiques sur le marché camerounais et un soutien permanent pour anticiper et surmonter les défis locaux.
- Un cadre d'échanges privilégié entre PME et grands groupes dans une ambiance professionnelle, conviviale et stimulante.
- Une visibilité accrue pour votre entreprise au sein d'un réseau influent et proche des décideurs locaux.

Rejoignez le CAFCAM et offrez à votre projet au Cameroun les meilleures perspectives de réussite !

Nos missions :

- Faciliter votre implantation et intégration sur le marché camerounais grâce à des conseils sur mesure et à un réseau de partenaires de confiance.
- Multiplier les opportunités de rencontres professionnelles via des déjeuners débats, des séminaires thématiques et des visites d'entreprises pour vous connecter aux acteurs clés de l'économie locale.
- Renforcer les liens entre entreprises françaises, européennes et camerounaises en collaboration avec les différents services de l'Ambassade de France, dont le Service Economique Régional et le Consulat Général, mais aussi le bureau Business France de Douala, les diverses représentations françaises et les autorités locales.

Un Réseau Dynamique et Engagé

Bien que centré sur les entreprises françaises, le CAFCAM accueille également des membres européens souhaitant contribuer à l'essor des relations économiques franco-camerounaises et s'intégrer dans cet écosystème en pleine croissance.

Contactez-nous

 www.cafcaml.info
 cafcaml@outlook.fr
 +237 699 890 714



SOMMAIRE

01.	CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU PAYS	7
•	Les points-clés du marché	8
•	Les points-clés de l'environnement politique	11
•	Les points-clés des échanges	14
•	Les secteurs porteurs	18
02.	FAIRE DES AFFAIRES DANS LE PAYS	26
•	Accéder au marché : contexte réglementaire, social et fiscal	27
•	S'adapter aux spécificités locales de la pratique des affaires	43
•	Trouver le bon partenaire	49
•	Réussir son implantation	54
•	Se faire connaître	64
•	Se faire payer	67
•	Se protéger	76
•	Aides et appuis	83
03.	CONTACTS UTILES	89
•	Contacts utiles	90

ÉDITO



Le Cameroun, souvent décrit comme « l'Afrique en miniature », se distingue par sa diversité géographique et culturelle, ainsi que par son fort potentiel économique.

De la vaste forêt équatoriale aux hauts plateaux fertiles, des centres urbains en pleine effervescence aux zones industrielles en expansion, le « continent » est une porte d'entrée stratégique sur une région d'Afrique centrale en plein essor.

Dans ce Guide des affaires au Cameroun, nous vous invitons à découvrir un territoire aux multiples potentiels. Que vous soyez une PME à la recherche de nouveaux marchés, une start-up innovante ou une grande entreprise cherchant à consolider sa présence internationale, le Cameroun vous offre un marché, jeune et en pleine mutation, qui aspire à une nouvelle génération de produits, services et technologies. L'économie, diversifiée et résiliente, est soutenue par la Stratégie nationale de développement 2020-2030 (SND30).

Le Cameroun, c'est aussi un bassin de talents exceptionnels, avec une main-d'œuvre qualifiée et des entrepreneurs locaux ouverts aux collaborations. Il ne s'agit pas seulement de faire des affaires, mais de participer à une aventure collective de co-construction où les entreprises françaises ont une carte à jouer.

La France demeure l'un des principaux partenaires commerciaux du Cameroun, avec une présence significative dans des

secteurs-clés tels que l'énergie, l'agroalimentaire et les infrastructures.

« Si on t'explique le Cameroun et que tu as compris, c'est qu'on t'a mal expliqué ». Nous espérons que ce guide sera pour vous un décryptage, non seulement pour comprendre les spécificités de ce marché, mais aussi pour en saisir toute la profondeur. Le Cameroun ne se découvre pas simplement, il se vit. L'importance de bâtir des relations solides de confiance ne peut être sous-estimée ; les partenariats locaux sont souvent la clé du succès.

L'Afrique de demain se construit dès aujourd'hui, et le Cameroun en est l'un des piliers.

Bonne lecture, et bienvenue dans cette terre d'avenir.

**Christelle PEYRAN, directrice pays
Business France Cameroun**



REMERCIEMENTS

Cet ouvrage a été actualisé par **Diarra Cissé**, sous la direction de **Christelle Peyran**, avec la participation de toute l'équipe du bureau Business France Cameroun et l'appui d'experts.

Nous tenons à remercier les professionnels français et camerounais qui ont accepté de partager leur expérience et leur vécu du pays, ainsi que l'ensemble de nos partenaires annonceurs. Chaque échange est un atout précieux pour la mission d'information et d'accompagnement que Business France assure auprès des entreprises françaises, et chaque témoignage fournit une aide supplémentaire pour appréhender l'environnement des affaires au Cameroun.

Nous remercions pour leur contribution à cet ouvrage :

- **Gihane RAMATOU IDI**, chargée d'affaires export Agrotech & Industrie ;
- **Patricia KAHAM**, chargée d'affaires Infrastructures, Énergie & Transports ;
- **Maxime NDOUM**, chargé de développement Tech & Services, Art de Vivre & Santé ;
- Nos collègues du Service économique régional, et plus généralement des différents services de l'ambassade de France et opérateurs associés : AFD-Proparco, l'Institut français et les lycées français ;

- Le comité des conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) du Cameroun ;
- Le Cercle d'affaires français du Cameroun (CAFCAM) ;
- La Chambre de commerce européenne au Cameroun (Eurocham) ;
- **Anthony BOKAIE**, directeur général des Laboratoires Vrangier ;

Nous remercions aussi chaleureusement nos partenaires et annonceurs :

- **Justin MARIA**, directeur d'Access Bank UK Limited Paris ;
- **Maître Aurélie CHAZAI**, associée gérante du cabinet Chazai Wamba ;
- **Candice Tcheuffa**, directeur général de CrediPro Cameroun ;
- **Nathalie MOMHA**, directrice générale d'Elitis Cameroun ;
- **Lucien RIQUIER**, fondateur-gérant du cabinet L. RIQUIER.



CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU PAYS

01



LES POINTS-CLÉS DU MARCHÉ

1^{re}

**économie
d'Afrique centrale**

Le Cameroun est l'économie la plus diversifiée d'Afrique centrale : l'abondance des ressources naturelles et humaines du pays lui assure une certaine résilience face aux chocs. Le pays est parvenu à maintenir ses taux de croissance grâce à la bonne reprise de l'activité économique après le COVID et la bonne planification économique.

En suivant les orientations de la Stratégie nationale du développement 2020-2030 (SND30), le Cameroun ambitionne de doubler sa croissance économique.

DONNÉES ÉCONOMIQUES

L'activité économique du Cameroun a continué sa progression entre 2021 et 2023, les perspectives demeurent positives avec un taux de croissance attendu à 4,3 % en 2024 et à 5 % à moyen terme.

4 %

La hausse des prix mondiaux des denrées alimentaires, de l'énergie et des intrants imputable à la guerre en Ukraine a cependant accentué les tensions inflationnistes dans le pays, même si celles-ci restent moins importantes que dans d'autres pays, compte tenu de la présence de prix réglementés qui limitent la transmission de l'inflation importée. En 2023, l'inflation estimée à 7,2 % s'accroît davantage après le bon de 2022, où elle était passée de 2,3 à 6,3 %. La hausse la plus significative est celle du coût du carburant, estimé à +15 % en 2023.

de croissance en 2023

La tendance est à l'assainissement des finances publiques avec une baisse de niveau de la dette publique de 45,3 % du PIB en 2022 à 41,9 % en 2023, et du déficit budgétaire de 1,1 % du PIB en 2022 à 0,7 % en 2023 (il était de 3 % encore en 2021).

La loi de finances 2024 a mis un accent particulier sur l'optimisation des recettes fiscales et la promotion de l'import-substitution par l'incitation au renforcement de la transformation locale, en particulier dans le secteur agricole.

Données monétaires : la monnaie qui a cours au Cameroun est le franc CFA d'Afrique centrale (XAF). La parité de cette monnaie partagée par les six pays de la zone CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) est fixe par rapport à l'euro : 1 EUR = 655,957 F CFA.

La tendance haussière du niveau des réserves de change observée après le COVID ne s'est pas confirmée entre 2021 et 2023, se dirigeant plutôt à la baisse du fait de l'accroissement des besoins en devises de la zone. Toutefois, selon le rapport 2024 de la Banque centrale régionale BEAC, « entre juillet 2023 et avril 2024, les réserves de change ont affiché une évolution relativement stable, avec une moyenne mensuelle autour de 6 652,3 Mds XAF ».

DONNÉES SUR LES INFRASTRUCTURES

La diversification des infrastructures du pays fait du Cameroun la porte d'entrée principale sur l'Afrique centrale, notamment pour le Tchad et la République centrafricaine qui sont enclavés.

Le Cameroun dispose de deux ports principaux : le port de Douala, premier port du pays (établi sur plus de 1 000 ha et disposant d'une capacité d'accueil de 13,5 millions de tonnes par an) et le port de Kribi, 1^{er} port en eau profonde du pays (350 mètres de quai et d'une profondeur de 16 mètres).

Le pays compte également trois aéroports internationaux (Yaoundé, Douala et Garoua) administrés et gérés par les Aéroports du Cameroun (ADC). Les ADC ont également la charge de quatre aéroports nationaux (Maroua, Ngaoundéré, Bertoua et Bamenda). L'aéroport de Bafoussam est quant à lui géré par l'Autorité aéronautique du Cameroun. La compagnie aérienne nationale Camair-Co permet de relier les principaux aéroports du pays, et ouvre progressivement quelques vols sur des pays de la sous-région.

Le réseau ferroviaire du Cameroun (près de 1 000 km de lignes) est exploité par la société Camrail. La ligne de chemin de fer relie Douala à Ngaoundéré via Yaoundé et Belabo. Elle assure le transport des personnes, des marchandises et surtout des produits pétroliers (1,2 M T transportés en 2023).

En matière d'infrastructures routières, le Cameroun possède un réseau routier de 121 873 km à fin 2023, dont 10 225 km de routes bitumées, réalisées grâce aux plans gouvernementaux et à la participation des principaux bailleurs de fonds. L'objectif est, à l'horizon 2030, de construire 6 000 km de nouvelles routes. Un véhicule tout-terrain reste conseillé sur l'ensemble du réseau camerounais, notamment en saison des pluies. Les deux capitales Yaoundé et Douala sont distantes de 250 km et peuvent être reliées par route, de préférence de jour.

DONNÉES SECTORIELLES

Avec un PIB de 43,89 Mds EUR en 2023, et un PIB par habitant atteignant 1 500 EUR en 2023, le Cameroun est considéré comme un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. En 2023, le taux de croissance du PIB était de 4 %, maintenant la progression constante depuis la crise sanitaire. Cette performance a été portée principalement par la dynamique de l'activité non pétrolière, qui a connu une hausse de 3,8 %. En revanche, l'activité pétrolière s'est inscrite en recul de 2,1 %, en liaison avec la baisse des rendements de certains puits de production.

	Croissance	Contribution au PIB	Branches principales
Secteur primaire	+ 2,5 %	22,3 %	Agriculture vivrière (+2,5 %) ; Exploitation forestière & sylviculture (+5,2 %) ; Élevage et pêche (+3,2 % resp.).
Secteur secondaire	+ 2,2 %	29,9 %	Électricité (+4,4 %) ; BTP (+3,9 %) ; Industrie agro-alimentaire (+3,8 %).
Secteur tertiaire	+ 3,9 %	47,9 %	Banques et organismes financiers (+9,3 %) ; Tech (+10 %) ; Hôtellerie & restauration (+4,3 %).

Malgré cette diversification, l'économie camerounaise reste toutefois dépendante de produits bruts, l'essentiel des exportations (environ 85 %) repose sur des produits pas ou peu transformés (pétrole brut, grumes et sciages, cacao, gaz naturel liquéfié, coton, aluminium brut), et la balance commerciale apparaît structurellement déficitaire. En 2023, le déficit de la balance commerciale est

de 3,05 Mds EUR soit en hausse de 40,3 % par rapport à 2022, selon l'Institut national de statistiques.

Le pays compte de nombreuses implantations étrangères, notamment 200 entreprises, filiales de groupes français ou entreprises détenues par des ressortissants français. On observe également la présence d'entreprises de Chine, Inde, Europe, Nigeria, Afrique du Sud, Maroc, Liban, etc. Mais on compte également une forte représentation de groupes nationaux, tels ceux issus de grandes familles de l'ouest (l'ethnie Bamiléké) ou du nord, parmi lesquels les groupes Fotso, Fokou, Kadji, Abbo, Fadil, etc.

DONNÉES D'ORDRE GÉOGRAPHIQUE

Le Cameroun est un pays d'Afrique centrale de 475 442 km², situé dans le golfe de Guinée et frontalier avec six pays : le Nigeria, le Tchad, la Centrafrique, le Congo, le Gabon et la Guinée équatoriale. Il dispose d'une large façade maritime de près de 600 km sur l'Atlantique et constitue la voie de transit principale pour ses deux voisins enclavés que sont le Tchad et la Centrafrique. Les deux plus grandes villes du Cameroun sont Yaoundé, capitale politique située dans la région du Centre, et Douala, qui concentre plus de 60 % de l'activité économique du pays, située dans la région du littoral.

DONNÉES D'ORDRE DÉMOGRAPHIQUE

La population du Cameroun est de 29,24 millions d'habitants en 2023, et connaît une augmentation annuelle de 2,5 %. Le taux d'urbanisation est près de 60 % et la densité démographique est de 61 personnes au km². La ville de Douala compte 4,6 M habitants et la capitale Yaoundé, 3,1 M habitants.

29,24

millions d'habitants en 2024

La population camerounaise est jeune : plus de la moitié à moins de 20 ans et le taux de natalité est de 34,9 ‰.

L'espérance de vie est de 59,4 ans pour les hommes et à 62,6 ans pour les femmes. En 2022, le taux de participation à la population active au Cameroun (population totale âgée de 15 à 64 ans) est estimé à 72,5 % selon la Banque mondiale.

Le Cameroun dispose de deux langues officielles, le français et l'anglais. Quatre-vingts pour cent de la population est francophone mais deux des dix provinces, le sud-ouest et le nord-ouest, limitrophes du Nigeria, sont majoritairement anglophones.

On recense en outre plus de 250 dialectes locaux à travers le Cameroun, parmi lesquels le bamoun, l'éton, l'ewondo, le bassa, le medumba, le fefe, le bulu, le peul, l'haoussa... Chaque langue locale correspond généralement à une ville et aucune langue régionale n'est dominante ou commune. Toutefois, on retrouve des idiomes communément compris dans certaines régions : le pidgin (créole anglais d'influence nigériane) se répand dans les régions anglophones, l'ouest et le littoral, le camfranglais (mélange de français, d'anglais et de dialectes locaux) est courant dans les rapports familiaux et amicaux dans les provinces francophones, tandis que le fulfulde est la langue commune des régions du nord et de l'extrême-nord.

LES POINTS-CLÉS DE L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE

Le paysage politique du Cameroun est profondément marqué par la diversité des populations qui l'habitent. Les institutions mises en place, inspirées du modèle français, sont en réalité doublées d'une forte centralisation et personnalisation du pouvoir et d'une répartition des responsabilités tenant compte de considérations ethniques et religieuses.

Le Cameroun est une république de type présidentiel. Le pouvoir législatif est bicaméral et exercé par une Assemblée nationale et un Sénat.

PRINCIPAUX DIRIGEANTS

- Président de la République du Cameroun : monsieur Paul Biya (depuis 1982 ; les prochaines élections auront lieu en octobre 2025.) ;
- Premier Ministre : monsieur Joseph Dion Ngute (depuis le 4 janvier 2019) ;
- Président de l'Assemblée nationale : monsieur Cavayé Yéguie Djibril (depuis 1992, réélu en 2020) ;
- Président du Sénat : monsieur Marcel Niat Njifenji (depuis 2013, réélu en 2023).

Organe principal du pouvoir exécutif avec le gouvernement de ministres, le président de la République du Cameroun est élu au suffrage universel pour un mandat de sept ans. Il est rééligible. Son rôle constitutionnel est notamment de définir la politique de la Nation, de veiller au respect de la Constitution, d'assurer par son arbitrage le fonctionnement régulier des pouvoirs publics. Par ailleurs, il est le chef des forces armées, il veille à la sécurité intérieure et extérieure de la République.

Depuis l'indépendance en 1960, se sont succédé les présidents :

- Monsieur Ahmadou Ahidjo de 1960 à 1982 ;
- Monsieur Paul Biya, depuis 1982 et réélu à six reprises (dont dernière élection présidentielle en date : 7 octobre 2018).

Le Premier ministre du Cameroun est nommé par le président de la République, il est chargé de proposer la nomination des ministres membres du gouvernement. Selon l'article 12 de la Constitution, le Premier ministre dirige notamment l'action du gouvernement et l'exécution des lois. Historiquement, la fonction de Premier ministre est occupée par un anglophone, membre du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC), parti au pouvoir.

Composé de 62 membres (quatre ministres d'État, cinq ministres chargés de mission à la présidence de la République, 31 ministres, 12 ministres délégués et dix secrétaires d'État), le gouvernement du Premier ministre Joseph Dion Ngute est formé depuis le 4 janvier 2019.

Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement. Bicaméral, il est composé de l'Assemblée nationale (chambre basse) et du Sénat (chambre haute).

L'Assemblée nationale compte 180 membres élus pour un mandat de cinq ans selon un mode de scrutin mixte alliant scrutin uninominal majoritaire à un tour et scrutin de liste majoritaire avec listes bloquées et une dose de proportionnelle.

Depuis 1990, le multipartisme est reconnu au Cameroun. À la suite des élections législatives du 9 février 2020, l'Assemblée nationale comprend une majorité de députés du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (152 sièges). Les prochaines élections législatives seront fixées après les présidentielles.

Le Sénat est la chambre haute du parlement du Cameroun. Représentant les collectivités territoriales décentralisées, elle compte 100 membres (70 élus et 30 nommés par le président de la République) pour un mandat de cinq ans. Le Sénat a pour mission d'adopter, d'apporter des amendements ou de rejeter des textes soumis à son examen. Le président du Sénat a la mission, depuis la réforme constitutionnelle de 2008, d'exercer l'intérim du président de la République en cas de vacance du pouvoir.

APPARTENANCE AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

Le Cameroun est à la fois membre du Commonwealth et de l'Organisation internationale de la francophonie.

D'un point de vue politique, le Cameroun est membre de l'Organisation des Nations unies (ONU), dont il accueille de nombreux bureaux (la plupart ont une vocation régionale pour toute l'Afrique centrale) : Organisation internationale du travail, Banque mondiale, Haut-commissariat aux Nations unies, UNICEF, Programme des Nations unies pour le développement, Organisation mondiale de la santé, la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), etc.

Dans le domaine économique, le Cameroun est membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il est membre de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC), qui institue une zone monétaire et de libre-échange avec la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale et le Tchad, pays qui partagent tous une monnaie commune : le franc CFA (XAF).

Les pays de la CEMAC sont membres, avec São Tomé et Príncipe, la République démocratique du Congo, le Burundi et l'Angola, de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), qui a pour but de promouvoir le développement économique, social et culturel de l'Afrique centrale en vue d'aboutir à un marché commun. Dans les faits, les entraves aux échanges sont encore nombreuses et le tarif extérieur commun peu appliqué.

Le Cameroun a par ailleurs signé un Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne, qui lui permet de bénéficier d'un accès libre et sans contingent au marché de l'Union européenne pour ses produits d'exportation.

Le Cameroun fait enfin partie de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) depuis sa mise en place le 1^{er} janvier 2021.

D'un point de vue juridique, le Cameroun est membre de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), qui unifie le droit des affaires de 17 pays d'influence principalement francophone, et dont le secrétariat permanent se situe à Yaoundé.

ANALYSE DES RISQUES POLITIQUES

La Coface, qui évalue à C le risque pays et à D le climat des affaires au Cameroun, identifie un risque politique accru en raison de l'insécurité qui règne dans l'extrême nord du pays et des tensions dans les régions anglophones du nord-ouest et du sud-ouest. L'éventuelle succession du président Biya (91 ans, en poste depuis 1982), pourrait également être un facteur de déstabilisation du pays. Plus d'informations sur le site de Coface : [Cameroun / Etudes économiques – Coface](#)

LES POINTS-CLÉS DES ÉCHANGES

CHIFFRES-CLÉS

4,6 Mds EUR

d'exportations du Cameroun en 2023

-14,2 %

Évolution des exportations du Cameroun
en 2022 et 2023

7,6 Mds EUR

d'importations du Cameroun en 2023

+1,7 %

Évolution des importations du Cameroun
entre 2022 et 2023

1^{ER}

Partenaire commercial de la France
en Afrique centrale

LA BALANCE DU COMMERCE EXTÉRIEUR CAMEROUNAIS

Selon les observations du Service économique régional de Yaoundé, les exportations camerounaises en 2023 se sont établies à 2 989 Mds F CFA (4,6 Mds EUR), en baisse de 14,2 % par rapport à 2022, marquant une rupture avec la tendance haussière des exportations amorcée en 2021. Les importations ont enregistré une hausse de 1,7 % en glissement annuel, atteignant 4 993 Mds F CFA (7,6 Mds EUR).

La baisse des exportations s'explique notamment par la baisse des ventes d'hydrocarbures, dont l'économie camerounaise est très dépendante.

Le déficit de la balance commerciale s'est encore creusé, atteignant 2 004 Mds F CFA (3,055 Mds EUR).

Les trois principaux postes d'importations du Cameroun en 2023 sont : les achats de carburants et lubrifiants (1,72 Md EUR = 22,6 % soit +7,6 %/an), les produits des industries chimiques (811 M EUR = 10,7 % soit +8,9 %). Ils sont constitués pour un tiers de produits pharmaceutiques. Les produits végétaux, évalués à 722 M EUR baissent de 22,2 % en 2023, et représentent 9,5 % des importations. Ils sont constitués à 82 % de céréales, essentiellement du riz et du froment de blé. Couplé à la forte hausse des importations de machines et appareils mécaniques ou électriques (+26,1 %), cela traduit la dynamique d'import-substitution initiée par le Cameroun.

Les cinq principaux postes d'exportations camerounaises en 2023 sont les hydrocarbures (pétrole et GNL), (2,5 Mds EUR = 54 % soit -25,3 %), le cacao et ses préparations

(944,69 M EUR = 12,4 % soit +12,9 % en valeur, le prix du kilogramme ayant augmenté de 73 % soit 4 EUR par kg tandis que les volumes ont baissé en raison des aléas climatiques et de l'insécurité dans les régions anglophones, le sud-ouest étant un important bassin de production de cacao), le bois et ouvrages en bois (440 M EUR = 9,6 % soit -8,4 %), la banane (313 M EUR = 6,8 % soit -10 %) et le coton (226 M EUR = 4,9 % soit -4,8 %).

En 2023, le Cameroun a exporté vers 133 pays. Ses cinq premiers clients sont les Pays-Bas (23,2 % de parts de marché), la France (12,3 %), l'Inde (9,6 %), la Chine (7,8 %) et l'Allemagne (5,9 %). Sur le continent africain, le Tchad reste la principale destination des produits camerounais avec 5 % des parts de marché, suivi de l'Afrique du Sud (1,6 %) et du Nigeria (1,3 %). Le top 3 reste le même qu'en 2022.

Les cinq premiers fournisseurs du Cameroun en 2023 sont la Chine (19 % de parts de marché), l'Inde (11,6 %), la France (7,6 %), la Belgique (5,1 %) et les États-Unis (4,8 %). La France recule d'une place au profit de l'Inde.

À l'échelle régionale, les échanges intrarégionaux en zone CEMAC demeurent toujours aussi faibles. Les pays de la zone CEMAC représentent moins de 7 % des exportations camerounaises. En 2023, le Tchad reste le premier pays de destination des exportations camerounaises (3,8 %), devant la République centrafricaine (1,9 %), le Gabon (0,4 %), le Congo et la Guinée équatoriale.

Malgré la faible interconnexion des pays de la zone CEMAC, des liaisons logistiques indispensables existent entre le Cameroun et ses voisins, et des projets, routiers comme ferroviaires, sont en cours avec le soutien de bailleurs, notamment de la Banque mondiale. Ainsi, même si de nombreuses entraves demeurent, ces échanges intra-CEMAC pourraient être amenés à augmenter, de même que des échanges régionaux plus larges, dans le contexte de la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

LES INVESTISSEMENTS DIRECTS ÉTRANGERS (IDE)

Selon le Rapport mondial sur l'investissement de la CNUCED 2023, le Cameroun a capté un volume d'investissements directs étrangers (IDE) de 889 M USD en 2022, en baisse de 7,78 % en un an (964 M USD enregistrés en 2021). Les stocks d'IDE étaient estimés à 6,44 Mds USD en 2022 (24,5 % de moins que le niveau pré-COVID), soit environ 14,7 % du PIB du pays.

Le Cameroun se classe ainsi 3^e dans la CEMAC en termes de volume d'IDE reçus, derrière le Gabon et le Tchad.

La plupart des IDE au Cameroun proviennent de l'Union européenne, notamment de la France et de l'Allemagne, et ciblent l'industrie minière, y compris l'extraction pétrolière. Cependant, la Chine est devenue le principal investisseur dans le pays, poursuivant de grands projets d'infrastructures (construction du port et complexe industriel de Kribi, barrage hydroélectrique de Memve'ele, projet minier Mbalam-Nabeba vaste gisement de minerai de fer couvrant le Cameroun et le Congo, gisement de minerai de fer de Lobé à Kribi, etc.). En 2023, le MINEPAT (ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire) a annoncé un nouvel accord avec la Chine visant à prévenir la double imposition des revenus et à lutter contre l'évasion fiscale.

LA POSITION COMMERCIALE DE LA FRANCE AU CAMEROUN

Le Cameroun est le principal partenaire commercial de la France en Afrique centrale (38 % des échanges), devant le Gabon (23 %) le Tchad (14 %) et le Congo (11 %). En 2023, le Cameroun a été notre 70^e client, reculant de trois places par rapport à 2022, et notre 64^e fournisseur, en hausse de sept places.

Selon les données des douanes françaises, les échanges de biens (hors matériel militaire) entre la France et le Cameroun se sont élevés à 1,5 Md EUR en 2023, en recul de 9 % par rapport à 2022 mais en hausse de 57 % par rapport à 2015.

Pour la deuxième année consécutive, notre solde avec le Cameroun est déficitaire (-344 M EUR) après -364 M EUR en 2022. Le pays est devenu notre 46^e déficit commercial, alors qu'il était classé 49^e un an auparavant. Au niveau de la CEMAC, c'est avec le Cameroun que notre balance commerciale affiche le déficit le plus élevé. Hors hydrocarbures, le solde commercial a affiché un excédent de 336 M EUR contre 390 M EUR en 2022.

En 2023, les exportations françaises à destination du Cameroun se sont élevées à 574 M EUR en 2023, soit notre 2^e marché d'exportation de la zone CEMAC, derrière le Gabon. Après cinq années de croissance successives (avec un taux de croissance moyen de 6 % / an), elles ont enregistré une baisse 11 % par rapport à 2022, essentiellement assignable à la contraction des exportations de blé.

Les produits agroalimentaires (IAA), totalisant 142 M EUR sont le 1^{er} poste de nos exportations vers le Cameroun (25 %). Cette catégorie inclut notamment les vins, le champagne, et les préparations alimentaires.

Représentant notre 2^e poste d'exportation, les ventes d'équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques s'élèvent à 129 M EUR soit 22 %.

Les produits pharmaceutiques sont notre 3^e poste d'exportations, atteignant 98,6 M EUR ; ils représentent 17 % de nos ventes au Cameroun, en croissance de 5 %.

Viennent ensuite les céréales (blé, malt) avec 52 M EUR, soit 9 %, puis les produits chimiques, parfums et cosmétiques à hauteur de 44,7 M EUR, représentant 7 % des exportations françaises vers le Cameroun, en baisse de 24 %, concurrencés par les produits locaux.

Les importations françaises se sont établies à 918 M EUR en 2023, soit une réduction de 9 % par rapport à 2022. Les importations depuis le Cameroun sont concentrées sur les hydrocarbures (74 % de nos importations) et dans une moindre mesure les produits agricoles, sylvicoles et agroalimentaires (19 %). Cette diminution est largement due à la conjonction d'un effet de baisse des prix et de la quantité dans les importations de pétrole brut (-69 % en valeur). Les importations de GNL ont en revanche bondi de 80 %, atteignant 537 M EUR, soit 60 % du total de nos importations d'hydrocarbures. Le Cameroun se positionne désormais comme notre 20^e fournisseur d'hydrocarbures.

Hors hydrocarbures, les importations françaises (237 M EUR) baissent de 5 % en 2023, en raison du recul des produits agroalimentaires (-20 %) bien que la banane, le cacao et le café progressent. Elles sont compensées par l'augmentation des importations de bois et d'aluminium non allié.

Les entreprises françaises sont nombreuses et très diversifiées, elles interviennent dans l'exploitation pétrolière, l'agro-industrie, le bois, le BTP, l'industrie, les transports et la logistique, les activités financières, les télécommunications, la distribution. On compte plus de 200 entreprises à

intérêts français entre les filiales de groupes français et les structures locales détenues par des ressortissants français.

Le Cameroun dispose d'atouts pour les investisseurs étrangers et notamment français :

- Sur le plan économique : les entreprises étrangères peuvent bénéficier des incitations aux investissements de la loi du 18 avril 2013, dont les conditions d'application ont été précisées par arrêté en date de juillet 2014. La loi sur le commerce du 21 décembre 2015 précise les conditions d'agrément préalable des sociétés étrangères et prévoit, conformément à la réglementation OHADA, la transformation de toute succursale de société étrangère en société de droit camerounais à l'issue d'une période de deux ans, certains secteurs tel le transport aérien étant exonérés de cette obligation en application de conventions internationales ;
- Sur le plan fiscal et juridique : le Cameroun a signé avec certains pays, dont la France, des conventions visant à éliminer les doubles impositions et qui aménagent un certain nombre d'avantages fiscaux pour les entreprises françaises et leurs filiales (taux préférentiels, crédits d'impôts, etc.).

Évolution des échanges commerciaux franco-camerounais (en M EUR)



Source : Direction générale du Trésor, à partir des données douanes, 2024

LES SECTEURS PORTEURS

29 %

Contribution du secteur
secondaire au PIB

22 %

Contribution du secteur
primaire au PIB

49 %

Contribution du secteur
tertiaire au PIB

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE

• Solutions pour les cultures végétales

Points-clés du marché	Opportunités pour l'offre française
Le marché agricole au Cameroun est estimé à 10,38 Mds EUR en 2023 et devrait atteindre 12,51 Mds EUR d'ici 2028, avec une croissance de 3,80 % au cours de la période de prévision (2023-2028). Le secteur agricole attire de plus en plus de jeunes camerounais, à la faveur des financements mis à disposition par des bailleurs de fonds (Banque mondiale, FIDA, GIZ, AFD, etc.), et les établissements de microfinance (plus de 400 agréés sur tout le territoire par le ministère des Finances (MINFI)). Les principales cultures commerciales cultivées au Cameroun sont le cacao, le café, le coton, les bananes, le caoutchouc, et le palmier à huile. Les cultures vivrières importantes sont les bananes plantains, le manioc, le maïs, le millet et la canne à sucre. Le Cameroun est le 1^{er} exportateur africain de bananes avec 249,42 M USD (+ 4 % / an) et le 3^e exportateur africain de fèves de cacao avec 994,23 M USD soit + 35 % en un an. Le pays exporte également du caoutchouc (4^e - 59 M USD), du coton (8^e - 37,57 M USD) et du café (8^e - 30 M EUR, + 4 %). Le gouvernement camerounais s'est concentré sur l'augmentation de la production des six cultures (maïs, banane plantain, manioc, pomme de terre, riz, élevage). Le riz a enregistré des records d'importations sur les 5 dernières années (> 300 M USD/an depuis 2019). Le gouvernement camerounais avec l'appui de certains bailleurs de fonds ont mis en place des projets pour accompagner les agriculteurs à augmenter leurs volumes de production. Pour plus d'informations, consultez la Fiche marché sur le site de la Team France Export	▪ Les bailleurs de fonds ont apporté pendant de nombreuses années des financements pour soutenir le secteur agricole au Cameroun. La plupart des projets financés sont arrivés à terme. L'on note toutefois quelques projets en cours, notamment le programme de développement des chaînes de valeurs agricoles de la Banque africaine de développement, d'un montant de 115,081 M EUR. Ce programme cible les trois filières agricoles (ananas, palmier à huile et banane plantain), et met à disposition auprès des banques et des établissements de microfinance des fonds pour accompagner les PME ayant des projets dans ces filières. ▪ La Banque islamique de développement a accordé un prêt de 1,786 M EUR à l'IRAD sur la filière riz, pour lui permettre de fournir des semences de bonne qualité aux coopératives productrices. ▪ Au Cameroun, le poivre de Penja et le miel blanc d'Okou sont les deux produits labellisés IG par l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Le pays est en bonne voie de finaliser le processus de labellisation de son cacao rouge, entamé en 2017. Selon des experts de l'IG, le prix du kilogramme du poivre de Penja a pratiquement été multiplié par dix en quatorze ans, suite à sa labellisation en 2013. Son prix est passé de 2 500 à 3 000 F CFA en 2008 à près de 20 000 F CFA en 2022 sur le marché local.

• Infrastructures numériques

Points-clés du marché	Opportunités pour l'offre française
Chiffres-clés du marché - En 2023, le marché camerounais des télécoms était estimé à 1,2 Md EUR, soit +10 %/an. - Taux de pénétration du téléphone mobile : 87 % pour un taux de pénétration du internet mobile de 45,6 %. (vs téléphone fixe : 3 %). - Le téléphone portable reste le moyen de connexion privilégié avec 25,4 M d'appareils connectés. 46 % d'internautes, soit +3 % entre 2023 et 2024. - Le câble reste le mode de réception télévisuelle dominant, bien que la TNT soit démocratisée. - Couverture du réseau mobile : - Par la 2G : 97,08 % ; - Par la 3G : 90,01 % ; - Par la 4G : 64,72 %. Coût et accessibilité - Coût de l'appareil le moins cher connecté à internet : 39,37 % du PIB mensuel/habitant. - Panier de données à large bande mobile (2GB) : 3,72 % du RNB mensuel/habitant. - Pénétration des médias sociaux mobiles : 16,36 %. - Indice mondial de cybersécurité : 45,63 (ITU). 21,6 M de comptes mobile money (57,7 % de la sous-région). Classement - E-Government Development Index (EGDI) : 141/193 pays ; 19/54 en Afrique. - Telecommunication Infrastructure Index (TII) : 145/193 pays ; 24/54 en Afrique. Contribution des TIC au PIB : 3,4 % Les principaux opérateurs de télécoms au Cameroun : - La filiale sud-africaine de MTN, leader avec 51,2 % de parts de marché ; - Orange Cameroun, n°2 avec 47,3 % de de part de marché ; - L'opérateur historique Camtel, avec 1,5 % de part de marché ; - YooMee, MVNO (Mobile Virtual Network Operator) ; - Kakotel, MVNO. Le Cameroun compterait plus de 50 opérateurs fournissant un accès internet (FAI) aux particuliers et aux professionnels. Pour plus d'informations, consultez la Fiche marché sur le site de la Team France Export	Le Projet d'accélération de la transformation numérique au Cameroun (PATNUC) (2021-2027) mené par le ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL), le ministère de l'Agriculture (MINADER) et le ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales (MINEPIA) : 100 M USD, afin d'améliorer le cadre réglementaire, améliorer la connectivité du « dernier kilomètre » vers les principales entités publiques ; et renforcer les technologies agricoles de rupture (DAT) pour la transformation agricole. Le Projet d'aménagement territorial et de promotion du secteur privé de la région de l'Extrême-Nord : 203,11 M EUR financé par la Banque africaine de développement (BAD) et abondé de 30 M EUR de l'Union européenne, à travers le fonds EU-Africa Infrastructure Trust Fund. Le fonds de capital-risque Seedstars Africa Ventures : SAV de 75 M USD, adressant les start-up d'Afrique francophone en phase d'amorçage et/ou de démarrage, avec des investissements de base de 250 000 EUR dont la Banque africaine de développement et l'Union européenne ont pris des participations respectivement à hauteur de 7 M USD et 3,5 M USD.

ÉDUCATION NUMÉRIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Points-clés du marché	Opportunités pour l'offre française
Le système éducatif au Cameroun est mis en œuvre par 4 ministères : • Ministère de l'enseignement de base (MINEDUB) en charge de l'enseignement en maternelle et primaire ; • Ministère de l'enseignement secondaire (MINESEC) est en chargé des collèges et lycées ; • Ministère de l'enseignement supérieur (MINESUP) pour les universités et grandes écoles ; • Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (MINEFOP), responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle. Trois dispositifs co-existent dans le système éducatif camerounais : francophone, anglophone et bilingue français-anglais. On évalue à 1,178 Md EUR le montant de dépenses et investissements publics dans l'éducation en 2023. En observant les dispositions de la dernière loi de finance et les évolutions des enveloppes budgétaires accordées aux ministères concernés, on peut déduire que les priorités publiques en matière d'éducation sont d'accroître l'accès et la qualité des enseignements secondaires ainsi que le taux de préscolarisation sur tout le territoire. Les jeunes qui prétendent à des études supérieures font, quand ils le peuvent, le choix de l'étranger pour finaliser leur cursus. Le budget de la formation professionnelle en 2023 a été complété par une nouvelle « taxe professionnelle » prélevée par le ministère du Travail sur les entreprises recrutant des expatriés afin de financer la formation professionnelle. Pour plus d'informations, consultez la Fiche marché sur le site de la Team France Export	• Il y a un réel besoin pour le développement du Learning Management System (LMS) ou Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les établissements scolaires. Il doit cependant être adapté au contexte local à savoir des plateformes légères, à faible consommation de données internet et simples d'utilisation. • La politique de modernisation soutenue par certains bailleurs de fonds internationaux, incluant la fourniture d'équipements didactiques et informatiques (tablettes, matériels de visio-conférence) présente également une opportunité pour l'offre française. • Des besoins en création de programmes de formation continue pour les professionnels et de contenus ou ressources numériques éducatifs, pour tous les niveaux d'enseignement, existent également au Cameroun. • Enfin, ces nouvelles pratiques créent également un besoin de formation des enseignants à l'utilisation des plateformes de e-learning.

ÉNERGIE, INDUSTRIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

• Électricité

Points-clés du marché	Opportunités pour l'offre française
Le Cameroun possède le 3^e plus important potentiel hydroélectrique en Afrique (après la République démocratique du Congo et l'Éthiopie) avec une capacité d'équipement de près de 12 000 MW. Mais avec seulement 1 700 MW de capacité installée, et seulement 68 % d'accès à l'électricité (moins de 30 % en zone rurale), le Cameroun travaille à accroître sa capacité de production et obtenir une meilleure distribution auprès des ménages et des industries. Le pays est engagé depuis plus de quinze ans dans de nombreux projets énergétiques structurants, soutenus par les principaux bailleurs de fonds (AFD, Banque mondiale, Proparco, Banque africaine de développement, etc.). C'est ainsi que l'État a introduit en 2011 la loi cadre de l'électricité afin de segmenter le secteur et de favoriser l'arrivée de nouveaux producteurs indépendants dont Globeleq (en charge des centrales électriques de Dibamba et de Kribi) et EDF (pour le projet Nachtigal évalué à 1 Md EUR). Parmi les projets réalisés ces dernières années, on retrouve : • Les aménagements hydroélectriques de Nachtigal (en partenariat public privé avec EDF, 420 MW), de Memve'ele (211 MW) et de Mekin (15 MW) ; • L'usine de pied du barrage de Lom-Pangar (112 M EUR) et la ligne de transport 225kv Lom-Pangar-Bertoua de 105 km (réalisée par CEGELEC) ; • Les centrales solaires de Maroua et de Guider (30 MW). En vertu de la Stratégie nationale de développement 2020-2030 (SND30) et l'Objectif 7 de développement durable des Nations unies (accès à l'électricité), les pouvoirs publics envisagent d'atteindre 5 000 MW en termes de capacité installée à l'horizon 2035. Dans cet objectif, la part des EnR (petite hydroélectricité, solaire, éolien et biomasse) constituerait 25 %, au lieu des 3 % actuels.	Plusieurs programmes ont été mis en place par les bailleurs de fonds pour redresser le secteur : le Programme d'appui au redressement du secteur de l'électricité (PARSEC) financé par la Banque Africaine de Développement (74,25 M EUR), le Programme de l'Union Européenne pour l'augmentation des capacités de production des EnR (4 M EUR) et le Projet régional d'accès à l'électricité hors réseau (ROGEAP) subventionné par la Banque Mondiale. Projet Kikot : Après Nachtigal, EDF va développer aux côtés de l'État, le barrage hydroélectrique de Kikot-Mbebe (500 MW). Le projet est évalué à 1 Md EUR et sera financé en partie par la SFI. Autres projets d'aménagements hydroélectriques : Grand Eweng (1080 MW), Bini à Warak (75 MW), Chollet (600 MW), Menchum (72 MW), Makay (386 MW), Cam-Hydro (300 MW), centrale de Mbakaou (250-300 MW), etc. Lignes de transport : projet d'interconnexion des réseaux électriques du Cameroun et du Tchad (PIRECT 2023-2027) pour la construction de 566 km de lignes 225 kV et 2 postes de transformation pour desservir 409 localités au Cameroun et exporter 100 MW au Tchad. Ce projet intégrateur CEMAC est soutenu par la Banque mondiale (271,3 M EUR), la Banque africaine de développement (257,9 M EUR), la Banque islamique de développement (122,73 M EUR), l'Union européenne (30 M EUR). Solaire : extension des centrales solaires de Maroua et de Guider à 60 MW (financement SFI, 91 M EUR), Projet de 50 mini-centrales hydroélectriques dont les 5 mini-centrales à construire par le groupe HIG (en modèle PPP). L'arrivée de nouveaux IPP (producteurs indépendants d'électricité) devrait se poursuivre, encouragée par la loi-cadre du secteur de l'électricité et le modèle de partenariat public-privé plébiscité par les pouvoirs publics.

• Bâtiment et second œuvre

Points-clés du marché	Opportunités pour l'offre française
Le secteur du bâtiment et du second-œuvre a connu une croissance rapide sur la dernière décennie, à la faveur des grands projets gouvernementaux : le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) 2010-2020, le programme d'urgence triennal (PLANUT) depuis 2014 et la Stratégie nationale de développement (SND30) 2020-2030. Avec l'achèvement de la coupe d'Afrique des Nations en février 2022, qui avait drainé de nombreux projets de construction, certains restent en attente de réalisation ou de finition: dans le secteur du sport (complexe multisport du stade Olembe), 10 000 logements sociaux, dans l'hôtellerie (Radisson Blu, Hyatt Regency, Ascott, etc.), dans la santé (construction-rénovation des hôpitaux régionaux, hôpital cardiovasculaire, centres régionaux de transfusion sanguine, etc.) et dans la grande distribution (Carrefour, Spar, BAO, Duval Arno Distribution, extension du Douala Grand Mall). D'importantes institutions font également l'objet de rénovation ou de nouvelles constructions (nouveau siège de la Banque centrale (BEAC), siège de l'Assemblée nationale, etc.). Le secteur des particuliers est également très dynamique, grâce à l'émergence d'une classe moyenne aisée et exigeante. Pour plus d'informations, consultez la Fiche marché sur le site de la Team France Export	Projets publics et institutionnels • Construction de plus de 10 000 logements sociaux ; • Nouvelles infrastructures hospitalières à Bertoua, Bamenda et Buea ; • Nouveaux sièges d'institutions (ministères, Assemblée nationale, agences de la Banque des États de l'Afrique centrale, etc.). Hôtellerie et grande distribution • Arrivée de nouvelles chaînes hôtelières internationales et près d'une vingtaine de projets hôteliers en développement au Cameroun ; • Expansion des chaînes de grande distribution et ouvertures de centres commerciaux : Carrefour, Spar, BAO, Duval Arno Distribution (enseignes But et Intermarché), extension du Douala Grand Mall, etc. Entreprises privées et particuliers • Une demande identifiée auprès des grandes entreprises, exigeantes en équipements et services de qualité. • De nombreux projets d'immeubles résidentiels moyen et haut standing pour une clientèle aisée exigeant esthétique et qualité. Installation - distribution • Demande constante de matériel et équipements à destination des clients finaux (revêtement, outillage, électricité, plomberie, ciment, etc.) • Possibilité de représentation ou de franchise auprès des acteurs locaux.

TRAVAUX PUBLICS

Points-clés du marché	Opportunités pour l'offre française
En 2023, le Cameroun a bitumé et réhabilité 700 km de routes. À la fin de l'année 2023, le pays comptait officiellement 10 225,58 km de routes bitumées sur un linéaire total de 121 873 km, réalisés aussi bien sur le budget d'investissement public du Cameroun qu'en partenariat avec les bailleurs de fonds internationaux. Le secteur des travaux publics reste un des secteurs les plus dynamiques de l'économie camerounaise. À la faveur des plans gouvernementaux (Plan d'urgence triennal PLANUT, Plan directeur routier 2020-2035, Stratégie nationale de développement 2020-2030 SND30), plus d'une trentaine de projets sont en cours de réalisation.	Infrastructures routières • Nombreux projets routiers et autoroutiers : Yaoundé-Douala (136 km), Edea-Kribi (92 km), Lolabe-Campo (39 km), Douala-Limbé (70 km), Bafoussam-Bamenda (116 km), corridor Batchenga Ntui-Yoko-Tibati (381,2 km), « Ring Road » (365 km), corridors routiers sous-régionaux de la CEMAC. • Projets d'ouvrage d'art en cours : pont sur la rivière Pangar, pont sur le Logone, pont sur le Ntem, 2^e pont sur le Wouri, 55 ponts métalliques, etc. • Aménagement urbain et voies de contournement dans les métropoles de Yaoundé et de Douala. Infrastructures maritimes et aéroportuaires • 2^e phase de construction du port de Kribi : 2^e terminal à conteneurs, quai de 710 m, terminal pour minerai

Pour la 3^e année consécutive, le ministère des Travaux publics (MINTP) a reçu l'enveloppe la plus élevée du budget de l'État 2023, d'un montant de 750 M EUR. Soixante-dix pour cent de ce budget va être affecté à la construction et autres infrastructures. L'architecte de l'État envisage surtout de développer et moderniser les infrastructures routières et de franchissement. Le MINTP compte également mobiliser 26 M EUR pour la réhabilitation, la maintenance et l'entretien des routes et autres infrastructures, notamment le réseau bitumé en terre. Les 5,03 M EUR restant vont être mobilisés pour la réalisation des études techniques d'infrastructures. Pour plus d'informations, consultez la Fiche marché sur le site de la Team France Export	de fer et terminal pour hydrocarbures (coût estimatif : 610 M EUR). - Programme de réhabilitation des aéroports existants en cours, notamment du terminal passagers. Mobilité urbaine - Projets de Bus Rapid Transit (BRT) à Yaoundé et à Douala financés à plus de 75 % par la Banque mondiale, soit 397,6 M EUR et 380,14 M EUR respectivement. Infrastructures ferroviaires - Remise à niveau de la ligne Belabo-Ngaoundéré (384 km), projet de ligne ferroviaire vers le Tchad, renouvellement des équipements, etc.
---	---

VILLE DURABLE

Points-clés du marché	Opportunités pour l'offre française
En 2023, environ 59,31 % de la population du Cameroun vivait en zone urbaine, dont 52 % sont concentrés sur Yaoundé et Douala. La croissance urbaine est d'environ 4,5 % par an, et a pour incidences un déficit accru en logements (près de 2 millions de logements attendus), des difficultés de mobilité en zone urbaine, l'accès réduit aux services urbains de base ainsi qu'un étalement urbain non maîtrisé. La problématique de la ville durable est donc une priorité pour les pouvoirs publics, en droite ligne avec l'objectif de développement durable ODD11 des Nations unies (Villes et communautés durables). Les projets de villes durables et résilientes sont également une priorité pour les bailleurs de fonds qui accompagnent l'État camerounais depuis plusieurs années : projet « Capitales régionales » (financement AFD), projet de développement des villes inclusives et résilientes PDVIR (financement Banque mondiale), le Fonds de développement urbain et municipal (UMDF) et le Programme Villes Africaines de la Banque africaine de développement (BAD), dans lequel la ville de Kribi a été intégré en 2023, etc. Les opportunités sont multiples dans le secteur, les donneurs d'ordre privilégiant des solutions « smart » adaptées au contexte local et qui répondent aux besoins des populations de façon efficiente. Pour plus d'informations, consultez la Fiche marché sur le site de la Team France Export	Mobilité : signature en juillet 2024 des décrets pour le financement du Projet de mobilité urbaine de Douala (PMUD), via un système de bus rapides (BRT) ; projets d'infrastructures de voirie dans les villes secondaires. Électricité/ EnR : projets d'installation de lampadaires solaires. Eau et assainissement : projets pour l'alimentation en eau potable dans les villes secondaires, aménagement des drains, stations de boues de vidange, etc.; le Fonds UMDF de la BAD a débloqué 2,8 M USD début 2024 pour financer les études préliminaires de faisabilité et/ou techniques d'infrastructures urbaines dans plusieurs villes africaines, dont un projet d'assainissement et de drainage des eaux à Maroua. Déchets : mise en place d'initiatives de collecte, recyclage et valorisation des déchets.

SANTÉ BIEN-ÊTRE

• Cosmétiques

Points clés du marché	Opportunités pour l'offre française
Avec un volume d'affaires de 570 M EUR en 2023, le Cameroun est le 3^e plus grand marché de consommation de produits cosmétiques et d'hygiène en Afrique subsaharienne francophone, derrière la République démocratique du Congo et la Côte d'Ivoire. Le secteur enregistre depuis dix ans une croissance régulière de 6,3 % et n'a globalement pas été impacté par les difficultés d'approvisionnement et d'accessibilité sur le marché camerounais au cours des cinq dernières années. Cette résilience est due en grande partie à la transformation structurelle en cours dans le secteur. En effet, la part des produits locaux a plus que doublé, passant de 30 à 65 % entre 2013 et 2023. La valeur des importations est d'environ 200 M EUR. Le secteur se structure en deux branches : • Les produits de beauté et soins corporels – 43,5 % de l'industrie, 248 M EUR en 2023, croissance moyenne de 5,7 % sur les cinq dernières années ; • Les produits d'hygiène et d'entretien, dont le CA atteint 322 M EUR en 2023, 6,8 % de croissance par an en moyenne. Les parts de marché des produits importés sont de 50 % pour la branche beauté et soins corporels et 23 % pour la branche hygiène et entretien, soit en valeur 127 M et 74 M EUR respectivement. Pour plus d'informations, consultez la Fiche marché sur le site de la Team France Export	• Import-substitution et développement de l'industrie locale : demande croissante en matières premières, intrants et préparations blanches. La qualité française, déjà établie sur le segment des produits finis premium, pourrait bénéficier aux exportateurs de composants, aux fabricants à façon et aux fournisseurs de matériels et équipements industriels. Les consommateurs préfèrent les cosmétiques locaux avec ingrédients naturels comme les herbes locales, adaptés à la peau noire, des remèdes aux imperfections comme les taches sur la peau, ou encore les traitements anti-vieillessement. • Saisir les enjeux des tendances de consommation des classes moyennes : l'offre française de produits finis doit continuer de se concentrer sur la demande premium des classes moyennes camerounaises et proposer des solutions correspondant aux nouveaux courants et concepts, tels que la personnalisation et l'expérience client. Ces cinq dernières années, une part croissante de la consommation s'est reportée sur le canal professionnel (instituts de soins, spas, etc.), nécessitant l'adaptation des fournisseurs, de leurs produits et des modèles d'approche.

• Dispositifs médicaux

Points clés du marché	Opportunités pour l'offre française
Les importations de dispositifs médicaux représentent 57 % du marché global camerounais en 2023. • Croissance régulière du marché de 9,8 % par an sur les cinq dernières années en raison de l'accélération post-COVID, des programmes d'investissements dans les infrastructures et de la modernisation des services de santé. Marché structuré autour de trois principales catégories : • Infrastructures et équipements : ¼ de la demande, soit à 24,7 M EUR en 2023 (+2 % de croissance sur un an). Il s'agit de solutions pour l'aménagement et la mise en service des établissements de santé.	Le développement de l'offre de soins est l'un des principaux enjeux d'investissements du Cameroun, qui consacre annuellement plus de 1,5 Md EUR à la construction et la rénovation des infrastructures de santé. • Adaptation de l'offre de soins : 600 M EUR d'investissements, dont 1/3 de privés vont être consacrés, entre 2025 et 2027, à la modernisation des plateaux techniques et au développement des soins dans des spécialités thérapeutiques telles que l'oncologie, la neurologie ou la cardiologie. • Partenariats publics-privés en cours de signature pour la rénovation et l'extension des trois plus grandes formations sanitaires du pays, avec développement de pôles d'excellences en oncologie, neuropsychiatrie et cardiologie.

• Matériel médical et paramédical, soit tous les instruments et outils nécessaires à la réalisation de diagnostic ou à l'administration de soins. Ce marché est estimé à environ 51 M EUR en 2023, soit en croissance annuelle de 6 %. • Équipements individuels, notamment des prothèses, implants, attelles, lunettes, stimulateurs, etc. La valeur de ce segment s'établit à 24 M EUR, en hausse de 43 % par rapport à 2022. Pour plus d'informations, consultez la Fiche marché sur le site de la Team France Export	• La construction de 2 CHU par l'OCASC et la FAL pour environ 150 M EUR, les deux acteurs avec les plus importants réseaux de cliniques privées au Cameroun. • Couverture santé universelle : 141 M EUR destinés dès 2023 au renforcement des systèmes d'enrôlement et à la modernisation des plates-formes de gestion des identités, des accès et des services.
--	---



FAIRE DES AFFAIRES DANS LE PAYS

02



► ACCÉDER AU MARCHÉ : CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE, SOCIAL ET FISCAL



Membre de l'OMC, le Cameroun dispose d'un marché relativement ouvert aux biens et services étrangers, malgré certaines restrictions concernant quelques productions locales et les emplois de nationaux. Toutefois, les procédures administratives sont parfois complexes et l'information difficile à obtenir. Dès lors, il convient de bien se renseigner sur la réglementation en vigueur et sur son application effective.

L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CAMEROUN ET L'UNION EUROPÉENNE

Depuis août 2016, le Cameroun continue le démantèlement tarifaire prévu dans le cadre de l'Accord de partenariat économique (APE) conclu avec l'Union européenne (UE) et ratifié en juillet 2014. Cet accord consacre, d'une part, l'accès en franchise de droits de douane et de quotas pour la quasi-totalité des produits camerounais sur le marché de l'UE, à l'exception de certains produits agricoles « sensibles » et, d'autre part, la suppression progressive des droits de douane pour 80 % des produits originaires de l'UE à leur entrée au Cameroun.

Le Cameroun est le seul pays de la CEMAC appliquant un démantèlement tarifaire progressif dans le cadre de cet accord, étant donné que d'autres pays de la zone ne sont pas encore partis à l'APE bilatéral avec l'UE, ce qui le place dans une situation particulière au sein de la sous-région.

Les produits concernés ont été répartis en trois groupes :

- Groupe 1 : produits destinés à l'industrie comme les turbines, les grues, machines à coudre, à scier, mais aussi certains produits chimiques et médicaments (acide phosphorique, matières premières pour les sucreries, acides aminés, engrais...) ;
- Groupe 2 : véhicules pour le transport de marchandises, remorques, tracteurs, autres machines et appareils industriels et électriques, produits en fer ou acier et autres métaux bruts ou semi-finis, certains papiers et cartons, produits en caoutchouc semi-fini, machine de fabrication de pâtes alimentaires... ;
- Groupe 3 : céréales, bois, véhicules de tourisme, ainsi que des produits transformés dérivés des matières premières agricoles (blé, orge, seigle, riz, œufs, fèves de soja, préparation alimentaire de provenderie...).

Les produits du 3^e groupe sont passés à un démantèlement de 40 % en août 2024, les groupes 1 et 2 ayant déjà été progressivement exonérés de droits de douane durant les huit premières phases de démantèlement. L'exonération augmentera de 10 % par an jusqu'à 100 % en 2030.

Le dernier comité APE Cameroun-UE s'est tenu en 2024, l'occasion pour les deux partis d'échanger sur les aspects commerciaux et les mesures d'accompagnement mis en œuvre, telles que le renforcement des infrastructures et le soutien aux PME. Par ailleurs, un projet de décision concernant l'adoption du protocole portant la définition de la notion de « produits originaires » et des méthodes de coopération administrative d'un protocole commun sur les règles d'origine est en cours d'adoption, afin de clarifier les conditions permettant aux produits de bénéficier des préférences tarifaires de l'APE et simplifier ces règles pour faciliter les échanges.

ENTRÉE DES MARCHANDISES AU CAMEROUN ET DANS LA ZONE CEMAC

En 2023, le Port autonome de Douala (PAD) a traité environ 12,155 M T de marchandises. Une part significative est destinée aux pays de la CEMAC (Cameroun, Tchad, République centrafricaine (RCA), République du Congo, Guinée équatoriale, Gabon). Construit sur l'estuaire du fleuve Wouri, le port de Douala est relié à l'océan par un chenal de 50 km dragué à une côte moyenne de -7 m. Selon les informations disponibles, il comprend :

- 26 quais d'accostage sur 5,5 km de long ;
- Sept terminaux spécialisés ;
- 15 entrepôts et 65 ha de terre-pleins ;
- 25 km de voies ferrées connectées au chemin de fer trans-camerounais, qui relie Douala à Ngaoundéré (Nord Cameroun) avec une extension routière vers le Tchad et la RCA ;
- 20 km de routes bitumées reliés à l'hinterland.

Le PAD comprend un Guichet unique des opérations du commerce extérieur (GUCE-www.guichetunique.org) pour coordonner et héberger en un seul point l'ensemble des intervenants dans le processus d'importation et d'exportation de marchandises (autorités douanières, banques, ministères, syndicats professionnels, etc.). Le système informatisé de gestion dématérialisée de ses activités douanières dénommé CAMCIS (Cameroon Customs Information

System) permet un dédouanement électronique intégrant l'ensemble de la procédure de dédouanement.

D'une superficie d'environ 26 000 ha, le port de Kribi a traité 9,5 M T de marchandises en 2023. Il dispose de :

- Deux magasins sous douane d'une capacité de 8 500 m³ ;
- De quais d'accostage d'une capacité réelle de 70 navires par an ;
- Une base logistique moderne d'une superficie totale de 24 000 m² ;
- Terminaux pétrolier et gazier (Komé-Kribi, Ebomé et Hilli Episeyo).

Essentiellement consacré à l'exportation du bois et des produits miniers, ce port présente aujourd'hui un fort potentiel de développement avec la construction du terminal pétrolier lié à l'oléoduc

Tchad-Cameroun. Le Kribi Conteneurs Terminal (KCT) est un consortium de droit camerounais, regroupant plusieurs entités, dont Bolloré Transport & Logistics (BTL), l'armateur CMA-CGM, et l'entreprise chinoise de génie civil CHEC, ainsi qu'un groupe d'investisseurs camerounais.

Le port autonome de Kribi compte environ 40 entreprises industrielles en activité dans les secteurs de la cimenterie, assemblage automobile, agroalimentaire ou encore forêt-bois, et ambitionne de se positionner comme étant une zone économique spéciale de nouvelle génération. La construction du terminal minéralier d'une capacité de 125 M T, projeté pour 2025, est un projet central qui devrait permettre au port d'atteindre le cap de pôle d'exportation à grande échelle.

Le Cameroun dispose en outre de deux aéroports internationaux de Yaoundé-Nsimalen et Douala par lesquels transite le fret aérien. D'après le dernier rapport de la Cameroon Civil Aviation Authority, le trafic fret et poste, en baisse de -16,66 % en un an, s'est élevé à 20 923,44 T en 2022, essentiellement pour le trafic international hors CEMAC (96,20 % - 20 128 T). La zone CEMAC et les routes aériennes intérieures sont respectivement de 404 tonnes (1,93 %) et 391 tonnes (1,87 %).

Le fret aérien est majoritairement transporté par des vols commerciaux réguliers de/vers le Cameroun (89,91 % en 2022), dans la soute des avions passagers (« fret ventral ») plutôt que dans des avions « cargo ». En 2022, la plupart du volume de fret a été transporté par des compagnies aériennes régulières, notamment Air France, détenant environ 32,22 % des parts de marché, suivie d'Ethiopian Airlines (23,55 %) et de Brussels Airlines (23,26 %). Le seul cargo régulier, Allied Air (DHL), a transporté environ 11,35 % du trafic total de fret. La part du trafic fret et poste couvert par des vols non réguliers s'élevait à 10,07 % du trafic total de fret.

L'importation de biens ou de services en zone CEMAC est en principe libre, le code des douanes étant en principe commun. Certains impératifs de qualité, de santé, de sécurité, peuvent cependant constituer des barrières indirectes, car nécessitant des autorisations administratives ou des déclarations diverses. L'importateur doit prendre en compte que l'obtention des divers titres au Cameroun peut prendre plusieurs semaines et la procédure de passage au port dure en moyenne 19,5 jours.

De nombreux faux documents (attestation d'inscription au fichier national des importateurs, permis phytosanitaires...) circulent et sont envoyés fréquemment via internet. Une vigilance particulière doit être apportée aux fautes d'orthographe, aux intitulés de ministère erronés, ou aux demandes de paiement inhabituelles. Prenez toutes les précautions d'usage ou rapprochez-vous de votre conseiller Business France. Pour plus d'informations, un guide des usages en douane, en vente à la Direction générale des douanes, est disponible pour 30 EUR.

LE COÛT DE L'IMPORTATION

Pour estimer le prix final de son produit sur le marché, l'importateur doit considérer, en plus du prix de fabrication ou d'achat, les coûts de transports et d'assurance, les droits de douane et diverses taxes, puis les coûts de manutention et les honoraires des transitaires.

La valeur des droits de douane est en principe évaluée sur la base de la valeur transactionnelle. Toutefois, il existe des dérogations (par exemple, évaluation des voitures d'occasion) et certains produits sont taxés sur une valeur minimum s'agissant de certains biens de grande consommation (comme les boissons alcoolisées, la friperie, les importations en provenance d'Asie...) ou des valeurs de référence sur certains biens de première nécessité (par exemple, volailles congelées, sel, sucre, tissus pour bébés...).

Certaines marchandises peuvent bénéficier de la suspension des droits, taxes, prohibitions et autres mesures économiques, fiscales ou douanières applicables aux marchandises si elles bénéficient d'un régime spécial, telles que les marchandises en transit, les admissions temporaires (par exemple, pour un événement promotionnel, un chantier...) ou les marchandises importées en vue de leur réexportation.

Il convient de rappeler, en amont de la base de la taxation, que l'une des conditions préalables à toute opération d'importation est l'inscription au fichier national des importateurs. Cette formalité s'effectue auprès de la Direction du commerce extérieur (DCE) relevant du ministère du Commerce, et doit être renouvelée chaque année. Les frais afférents à cette inscription sont d'environ 69 EUR.

Base de la taxation en douane

Nature	Base de calcul	Taux	Mentions spéciales
Droits de douane (DDI)	Valeur en douane	5 % à 30 %	Le taux varie en fonction de l'espèce tarifaire de la marchandise.
Droit d'accise (DAC)	Valeur en douane + droits de douane	25 %	Ne s'applique que sur une catégorie de produits (loi des finances 2006) www.logistiqueconseil.org/Articles/Transit-douane/guce.htm
Droit d'accise à l'importation (DCI)	Valeur en douane + droits de douane	5 à 50 %	S'applique à plus de 200 produits d'importation.
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Valeur en douane + droits de douane + droits d'accise	17,5 %	La TVA n'est pas appliquée dans le cadre d'une exportation.
Centimes additionnels communaux (CAC)	TVA	10 %	
Précompte (PCT)	Valeur imposable	1 %	Ce taux est de 5 % si l'importateur ne détient pas d'attestation d'immatriculation fiscale.
Redevance informatique (RID)	Valeur en douane ou valeur CAF	1 %	Applicable pour toutes les opérations d'import ou d'export.
Taxe communautaire d'intégration (TCI)	Valeur en douane ou valeur CAF	1 %	S'appliquent aux importations en provenance des pays hors CEMAC et mis à la consommation. Il existe des exonérations.
Prélèvement OHADA (PRO)	Valeur en douane ou valeur CAF	0,05 %	
Redevance SGS	Valeur FOB	0,95 %	Avec un montant minimum de 110 000 F CFA.
Taxe d'embarquement ou de débarquement			Calculée suivant la nature du bien, le poids et un barème.

Taxe d'inspection sanitaire et vétérinaire	Forfait
Taxe phytosanitaire	50 F CFA/tonne
Taxe municipale	Forfait
Taxe sur la circulation viande	Forfait
Frais de facilitation GUCE + accès au réseau télécommunication	Forfait de 12 500 F CFA par dossier validé
Redevance PAD	
Bordereau électronique de suivi des cargaisons (BESC)	Payable par voie électronique à travers le système mobile money.
Commissions pour travail extra légal	Forfait de 10 000 F CFA par opération à l'import ou à l'export

Source : *Guide sur les procédures d'importations et d'exportations au Cameroun 2023, DACC (Dispositif d'appui à la compétitivité du Cameroun, financé par l'Union européenne).*

La CEMAC fixe les fourchettes des principaux taux d'imposition. Le Cameroun les respecte, mais se situe généralement dans les fourchettes hautes, la nécessité d'augmenter les recettes fiscales primant souvent sur l'aspect incitatif.

LES NORMES DE QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES MARCHANDISES

Le Cameroun dispose à ce jour de près de 300 règlements techniques rendus obligatoires, notamment dans les secteurs alimentaires (dont des normes du Codex Alimentarius), cosmétiques, ou des matériaux de construction. La liste complète est disponible sur le site de l'Agence des normes et de la qualité (ANOR) : www.anorcameroun.info. L'ANOR est, depuis 2009, la principale institution chargée du contrôle de la qualité, et de l'accréditation des bureaux de normalisation et des organismes de certification. Elle effectue des analyses et des essais. Elle est également chargée de la métrologie et de l'étiquetage de la quantité et la qualité.

Le certificat de conformité aux normes, délivré par l'ANOR ou un mandant expressément désigné, est désormais préalable à toute procédure d'enlèvement en douane de tous les produits importés, et est également exigible durant tout le processus de mise en consommation.

Des échantillons sont prélevés et des analyses effectuées par un laboratoire choisi par l'ANOR aux frais de l'importateur.

Le Cameroun n'a jusqu'à présent conclu aucun accord de reconnaissance mutuelle des certificats de conformité, et a confié les opérations de contrôle de la conformité avant embarquement des marchandises importées sur son territoire, aux entreprises suisse SGS et britannique Intertek International.

Le contrôle de l'ANOR permet l'obtention du sigle « NC » avec la présence d'un logo à tête de lion apposé sur les produits à commercialiser. Toutefois pour obtenir les normes (à titre indicatif, généralement entre 15 et 40 EUR par norme sans les frais de demande) ou procéder aux formalités requises (demande d'avis de vérification documentaire à l'importation ou contrôle des productions locales), il est nécessaire d'avoir un partenaire sur place qui pourra déposer les dossiers et régler les frais requis, les procédures en ligne n'étant pas encore toutes opérationnelles. Certains produits (véhicules, médicaments...) peuvent être soumis à une homologation suivie d'une autorisation par les ministères et/ou agences de régulation compétentes. Le Cameroun ne dispose pas de règlements techniques nationaux sur les produits pharmaceutiques.

En août 2016, le Cameroun a lancé le Programme d'évaluation de la conformité avant embarquement (PECAE) des marchandises importées. Ce programme vise à :

- Assurer la qualité des produits ainsi que la santé, la sécurité et la protection de l'environnement des consommateurs ;
- Protéger le public contre les produits non conformes aux normes (de mauvaise qualité) qui peuvent mettre en danger la santé publique, la sécurité et l'environnement ;
- Protéger les fabricants locaux contre la concurrence déloyale des produits importés qui ne répondent pas aux normes locales.

Ce programme est mandaté par l'ANOR, et les prestataires retenus pour l'exécuter sont SGS et Intertek. Tous produits importés sont soumis au PECAE et le seuil minimum soumis au programme est de 3 058 EUR.

Le présent développement ne traite pas des régimes spécifiques à l'investissement, qui ont perdu de l'intérêt à la suite des récentes lois de finances, ni des régimes sectoriels (comme la fiscalité forestière, pétrolière...).

LES GRANDS AXES DU SYSTÈME FISCAL CAMEROUNAIS

Le système fiscal camerounais est inspiré du système fiscal français. Toutefois il continue son développement propre malgré une économie majoritairement informelle. En effet, la plupart des acteurs économiques ne déclarant pas ou que partiellement leurs activités. La pression fiscale est alors renforcée sur les acteurs de l'économie formelle.

Au Cameroun les personnes physiques ou morales sont imposées selon :

- Le **régime de l'impôt libératoire** : les personnes physiques ou morales qui réalisent un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 10 000 000 F CFA (15 244,9 EUR) sont assujetties au paiement de l'impôt libératoire, à l'exception des exploitants forestiers, des officiers publics ministériels et des professions libérales, qui en raison de la détermination de la loi relèvent d'office du régime du réel.
- Le **régime simplifié d'imposition (RSI)** : les contribuables qui réalisent un chiffre d'affaires annuel hors taxes supérieur ou égal à 10 000 000 F CFA (15 244,9 EUR) et inférieur à 50 000 000 F CFA (76 224,50 EUR) sont assujetties au régime simplifié d'imposition, en abrégé RSI. Il convient de noter que la loi de finances pour 2020 consacre l'obligation de tenue d'une comptabilité conforme au système minimal de trésorerie pour toutes les entreprises réalisant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 30 000 000 F CFA (45 734, 70 EUR) et inférieur à 50 000 000 F CFA (76 224,50 EUR).
- Le **régime du réel** : les membres des certaines professions libérales (notaires) et les exploitants forestiers sont assujettis de plein droit à ce régime. Les personnes physiques et les personnes morales dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est supérieur ou égal à 50 000 000 F CFA (76 224,50 EUR) sont elles aussi assujetties à ce régime d'imposition. Ils doivent tenir leur comptabilité suivant le système normal (SN) du plan comptable OHADA. Ils sont les seuls à pouvoir collecter et déduire la TVA.

L'impôt sur les sociétés est au taux unique de 30 % +10 % CAC (centimes additionnels communaux), soit 33 % du résultat fiscal. Ce taux est fixé à 25 % pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires égal ou inférieur à 3 Mds F CFA. De même, les sociétés qui procèdent à l'admission

de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC) bénéficient et sont imposables au titre de l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 25 %.

Au Cameroun, les organismes à but non lucratif (OBNL) sont en principe exonérés d'impôt sur les sociétés lorsqu'ils exercent des activités conformes à leur objet social, c'est-à-dire non-commerciales. Toutefois, si un OBNL réalise des opérations à caractère lucratif, celles-ci peuvent être soumises à l'impôt sur les sociétés et les personnes physiques ou morales impliquées peuvent également être imposées sur les revenus générés.

Les entreprises opérant dans les secteurs industriel, agricole, forestier, minier, touristique, ou ceux du secteur des nouvelles technologies peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés (IS) sur la base de 50 % des réinvestissements admis. Cette réduction ne peut pas dépasser la moitié du bénéfice déclaré au cours de l'année fiscale considérée.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est dû par toute personne physique qui a son domicile fiscal au Cameroun ou qui réalise des revenus de source camerounaise (salaires, fonciers, capitaux mobiliers, BIC, BNC, etc.). L'IRPP est déterminé par tranche, avec un abattement de 30 % du salaire brut annuel, plafonné à 4,8 M F CFA (7 317,6 EUR) par an, soit 400 000 F CFA (610 EUR) par mois (cela concerne tous les salaires supérieurs à 1 333 000 F CFA (2 032 EUR) par mois) :

- De 0 à 2 000 000 F CFA (< 3 049 EUR) : 10 % ;
- De 2 000 001 à 3 000 000 F CFA (de 3 050 à 4 573 EUR) : 15 % ;
- De 3 000 001 à 5 000 000 F CFA (de 4 574 à 7 622 EUR) : 25 % ;
- À plus de 5 000 000 F CFA (> 7 623 EUR) : 35 %.

Ces taux sont majorés des CAC (centimes additionnels communaux), soit 10 % des taux de base.

Pour les personnes physiques relevant du RSI, le minimum de perception est porté à 5,5 % par la loi de finances de 2016.

Le revenu imposable des salariés est égal au revenu brut perçu, plus les avantages en nature ou en argent estimés selon le barème ci-après, moins les frais professionnels calculés forfaitairement à 30 %, moins les cotisations versées à l'État ou à la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) au titre de la retraite obligatoire. Le barème des avantages en nature est appliqué sur le montant brut perçu.

Avantage en nature	Taux
Téléphone	5 %
Carburant	10 %
Gardiennage	5 %
Internet	5 %
Logement	15 %
Électricité	4 %
Eau	2 %
Par domestique	5 % chacun
Par véhicule	10 % chacun
Nourriture	10 %

Source : loi de finances 2024

Ces taux s'appliquent à la valeur des avantages en nature reçus par les travailleurs, et sont intégrés dans le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) dans la catégorie traitements et salaires.

Au-delà de l'IRPP et des centimes additionnels et communaux (CAC), les autres charges sociales déduites du salaire brut mensuel de l'employé au Cameroun sont :

Objet	Base	Taux employeur	Taux employé
Allocations familiales (CNPS)	Salaire brut majoré des avantages en nature forfaitaires et des avantages en argent plafonné à 750 000 F CFA/mois soit 9 000 000/an	7 %	0 %
Pensions de vieillesse	Salaire brut majoré des avantages en nature forfaitaires et des avantages en argent plafonné à 750 000 F CFA/mois soit 9 000 000/an	4,2 %	4,2 %
Accidents du travail et maladies professionnelles	Salaire brut majoré des avantages en nature forfaitaires et des avantages en espèces. Non plafonné	1,75 %, 2,5 % ou 5 % suivant le risque encouru	0 %
Crédit foncier du Cameroun (CFC)	Salaire taxable	1,5 %	1 %
Fonds national de l'emploi (FNE)	Salaire brut	1 %	0 %
Taxe de développement local (TDL)	Salaire de base impôt en principal (pour les assujettis à l'impôt libératoire ou la contribution à la patente)	Forfait de 3 000 à 30 000 F CFA selon le niveau de salaire	
Redevance audiovisuelle (RAV)	Le montant brut des sommes retenues pour le calcul de la taxe proportionnelle sur les salaires	Égal au montant de la patente	Variable selon le salaire. maximum : 13 000 F CFA/mois pour un salaire supérieur à 1 000 000 F CFA

Source : Guide de l'investisseur au Cameroun 2023, DACC (Dispositif d'appui à la compétitivité du Cameroun, financé par l'Union européenne).

Les revenus des capitaux mobiliers, tels que les dividendes sont imposés au taux de 16,5 % (CAC compris) du revenu imposable.

Les revenus fonciers sont égaux à la différence entre le montant brut effectivement encaissé et le total des charges fixées forfaitairement à 30 % du revenu brut, sauf justification des frais réels.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au Cameroun est fixée aux taux suivants :

- Taux général d'imposition : 17,5 %, augmenté des centimes additionnels communaux au taux de 10 %, soit un taux effectif de 19,25 % ; le taux général s'applique à toutes les opérations non soumises au taux zéro ;
- Taux zéro : 0 % qui s'applique exclusivement aux exportations de produits taxables.

La taxe spéciale sur les revenus des non-résidents (TSR) est une taxe à laquelle sont assujettis les revenus servis aux personnes morales ou physiques domiciliées hors du Cameroun, par les entreprises ou établissements situés au Cameroun, l'État ou les collectivités territoriales décentralisées (CTD), au taux de :

- Le taux super réduit de TSR (2 %) s'applique aux :
 - Rémunérations versées par les sociétés de transport maritime de droit camerounais pour la location et l'affrètement des navires ;
 - Rémunérations versées par les sociétés de transport maritime de droit camerounais pour la location d'espaces sur les navires étrangers ;
 - Rémunérations versées par les sociétés de transport maritime de droit camerounais au titre des commissions servies aux agents portuaires à l'étranger (loi de finances 2019).
- Le taux réduit de TSR (5 %) s'applique aux :
 - Rémunérations dans le cadre de la commande publique dont les adjudicataires ne sont pas domiciliés au Cameroun (loi de finances 2017) ;
 - Rémunérations versées à l'étranger pour la fourniture de l'accès aux prestations audiovisuelles à contenu numérique (loi de finances 2018) ;
 - Rémunérations des prestations de toutes natures fournies aux compagnies pétrolières lors des phases de recherche et de développement (loi de finances 2018).
- Le taux moyen de TSR (10 %) s'applique aux rémunérations des prestations matérielles ponctuelles versées aux entreprises non domiciliées ayant renoncé à l'imposition d'après la déclaration (loi de finances 2017).
- Le taux général de TSR (15 %) s'applique à toutes les rémunérations soumises à cet impôt, à l'exception de celles soumises aux taux super-réduit, réduit et moyen ci-dessus (loi de finances 2017).

Le droit d'enregistrement est une taxe qui frappe les contrats ou marchés publics (sauf les contrats de travail) et les transactions sous seing privé. Quelques exemples :

- Contrat de bail immobilier urbain commercial : 10 % du total des loyers prévus ;
- Contrat de bail immobilier urbain d'habitation : 5 % du total des loyers prévus ;

- Vente de véhicule automobile : 5 % du montant de la vente ;
- Toute convention ayant pour effet de permettre à une entité d'exercer une activité menée par un précédent titulaire, même lorsque ladite convention conclue avec ce dernier ou ses ayants cause ne s'accompagne pas d'une cession de clientèle : 5 % du montant exprimé dans l'acte ;
- Actes de cessions massives de titres sociaux lorsqu'elles n'emportent pas transfert du fonds de commerce : 5 % du montant exprimé dans l'acte ;
- Transactions sur les biens immobiliers : 10 % du montant de la transaction ;
- Transactions sur des terrains immobiliers non bâtis : 5 % du montant de la transaction ;
- Transactions sur des valeurs mobilières : 2 % du montant de la transaction ;
- Augmentation de capital : enregistrements gratuits.

Les apports en capital à titre onéreux, comme les biens immobiliers, sont soumis à un droit de mutation de 5 %.

Il faut également ajouter les droits de timbre de 10 000 à 30 000 F CFA (soit de 15,2 à 457,3 EUR) et de taxes spécifiques (comme la taxe foncière de 0,1 % de la valeur de l'immeuble).

Par ailleurs, des règles particulières et des impôts supplémentaires peuvent s'appliquer en fonction du statut (comme la redevance audiovisuelle) ou de l'activité (comme les licences sur la vente de boissons alcooliques, les taxes sur les jeux de hasard, le secteur pétrolier ou forestier...). Il est conseillé de souscrire aux services de conseils fiscaux agréés par la CEMAC ou de Centres de gestions agréés (CGA) afin de garantir une veille professionnelle des actualités fiscales, compte tenu des interprétations parfois difficiles ou des publications contradictoires.

LA CONVENTION FISCALE ENTRE LE CAMEROUN ET LA FRANCE

Une convention tendant à éliminer les doubles impositions a été signée entre la France et le Cameroun le 21 octobre 1976¹. Ses principaux avantages sont :

- Pour les personnes physiques, l'impôt sur les traitements et salaires est en principe dû dans le pays d'exercice ;
- Les établissements stables (bureaux, succursales, usines, entrepôts de stockage, publicité et livraison, centrales d'achats, chantiers, mines, etc.) sont imposés dans l'État où ils se trouvent, et une quote-part des frais généraux de siège est imputée sur les résultats des établissements stables de l'entreprise au prorata du chiffre d'affaires réalisé par chacun d'eux ;
- Une retenue à la source limitée à 7,5 % pour certaines prestations relevant de la taxe sur les revenus (TSR), notamment les frais d'études et de l'assistance technique, financière ou comptable, au lieu de 15 % ; et 15 % pour l'IRCM sur les dividendes (au lieu de

¹ Elle a fait l'objet d'un premier avenant en date du 31 mars 1994 (entré en vigueur le 1^{er} février 1997), ainsi que d'un second avenant du 28 octobre 1999 (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 1998).

16,5 %) est applicable au Cameroun. Les redevances des prestations et les produits de capitaux mobiliers seront ensuite imposables en France, mais les impôts payés au Cameroun feront l'objet d'un crédit d'impôt en France ;

- Les cotisations sociales versées par les Sociétés camerounaises pour les salariés expatriés auprès d'organismes sociaux de sécurité sociale et de retraite reconnus en France et régis par le code de sécurité sociale français (tels que CFE, CRE et IRCAFEX) sont intégralement déductibles des bénéfices imposables.

En revanche, pour les frais d'assistance technique et les redevances de propriété industrielle, la Convention fiscale franco-camerounaise ne fait plus obstacle, depuis les lois de finances 2013 et 2020 à l'application des limitations de déductibilité fiscale de la charge prévues par la législation en vigueur au Cameroun. En conséquence, la déductibilité fiscale au Cameroun des frais d'assistance technique rendus entre sociétés apparentées est plafonnée :

- À 1 % du chiffre d'affaires pour les entreprises exerçant dans les professions du bâtiment et des travaux publics ;
- À 5 % du chiffre d'affaires pour les bureaux d'études agréés ;
- Et à 2,5 % du bénéfice imposable avant déduction des frais en cause pour les autres types d'entreprises.

Également, depuis la loi de finances 2014, les redevances de propriété industrielle ne sont fiscalement déductibles au Cameroun qu'à concurrence de 2,5 % du bénéfice imposable avant déduction des frais en cause, lorsque ces redevances sont versées à une société apparentée quel que soit le lieu où est situé le siège de l'entreprise bénéficiaire.

LOI FIXANT LES INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

Depuis 2014, la loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun, modifiée et complétée par la loi n° 2017/015 du 12 juillet 2017, détermine le cadre des avantages fiscaux et douaniers accordés aux personnes physiques et morales camerounaises ou étrangères, résidentes ou non résidentes, pour encourager l'investissement privé et accroître la production nationale. L'arrêté n°0000366/MINEFI/SG/DGI/DGD du 19 novembre 2013 précise les modalités de mise en œuvre de ces avantages fiscaux et douaniers.

Les dispositions des textes précités s'appliquent aux opérations d'investissement relatives à la création, l'extension, au renouvellement, au réaménagement d'actifs et/ou à la transformation d'activités.

Si l'investisseur répond aux critères d'éligibilité, les incitations sont accordées pendant les phases d'installation, qui ne peut excéder cinq ans à compter de la date de délivrance de l'agrément, et d'exploitation qui ne peut excéder dix ans. En phase d'installation, l'investisseur bénéficie des avantages suivants :

- Exonération des droits d'enregistrement des actes de création ou d'augmentation du capital ;
- Exonération des droits d'enregistrement des baux d'immeubles à usage exclusivement professionnel faisant partie intégrante du programme d'investissement ;
- Exonération des droits de mutation sur l'acquisition des immeubles, terrains et bâtiments indispensables à la réalisation du programme d'investissement ;

- Exonération des droits d'enregistrement des contrats de fourniture des équipements et de la construction des immeubles et installations nécessaires à la réalisation de leur programme d'investissement ;
- Déduction intégrale des frais d'assistance technique au prorata du montant de l'investissement réalisé, déterminé en fonction du montant global de l'investissement ;
- Exonération de la patente ;
- Exonération des taxes et droits de douane sur tous les équipements et matériels liés au programme d'investissement ;
- Exonération de la TVA due à l'importation de ces équipements et matériels ;
- Enlèvement direct des équipements et matériels liés au programme d'investissement lors des opérations de dédouanement ;
- Exonération de la TVA sur les prestations de services liées à la mise en place du projet et provenant de l'étranger.

Des incitations spécifiques peuvent être accordées aux entreprises selon les secteurs d'activité permettant d'atteindre les objectifs prioritaires du gouvernement (agriculture, pêche, élevage, tourisme, habitat et logement social, agro-industrie, etc.).

EMPLOYER DU PERSONNEL AU CAMEROUN

Pour employer du personnel au Cameroun, il convient de respecter les règles relatives à l'immatriculation à la CNPS et les dispositions de la législation du travail et de la sécurité sociale, ainsi que des conventions collectives. Des contrôles sont souvent effectués par les services de la CNPS, du ministère du Travail et de la Sécurité sociale et du ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, par l'inspection du travail ou des agents. Ces contrôles peuvent parfois donner lieu à de fortes amendes et à certaines sanctions pénales en cas de non-conformité à la législation en vigueur.

• Principes généraux

Les relations de travail au Cameroun sont régies par la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail. Il est complété par une série de textes réglementaires (décrets, arrêtés, circulaires...) fixant les modalités d'application de certaines dispositions et par les conventions collectives qui sont négociées par branche ou secteur d'activité. Ces conventions collectives énoncent très souvent des obligations supplémentaires à la charge des employeurs et des avantages additionnels au profit des salariés.

Le code du travail camerounais s'applique à tous les contrats de travail conclus pour être exécutés au Cameroun. Il en est de même en cas d'exécution partielle au Cameroun d'un contrat de travail initialement conclu sous l'empire d'une autre législation. Le code du travail camerounais n'est cependant pas applicable aux travailleurs déplacés pour une mission temporaire n'excédant pas six mois.

S'agissant des caractéristiques du contrat de travail, celui-ci peut être un contrat à durée indéterminée (CDI) ou un contrat à durée déterminée (CDD). La preuve de son existence peut être rapportée par tous les moyens. Toutefois, le contrat de travail doit obligatoirement être constaté par un écrit dans les cas suivants :

- CDD de plus de trois mois ou nécessitant l'installation d'un travailleur hors de sa résidence habituelle. Dans ce cas, une ampliation du contrat est adressée à l'inspecteur du travail du ressort ;
- Contrat d'intérim ;
- Contrat d'engagement à l'essai ;
- Contrat de tâcheronnat ;
- Contrat d'apprentissage ;
- Contrat d'un salarié de nationalité étrangère.

À l'embauche, il est recommandé de se faire accompagner par un cabinet spécialisé pour faire vérifier les diplômes des candidats pressentis et très souvent privilégier l'expérience, plutôt que les diplômes. Il est également recommandé de se faire assister dans le choix du type de contrat de travail et la détermination de la juste rémunération des salariés. Une visite médicale est obligatoire et un suivi médical doit être instauré pour les salariés. La formation professionnelle est également encadrée. Hors convention collective spécifique et à l'exclusion de certains secteurs d'activité, le temps de travail est de quarante heures de travail par semaine (heures supplémentaires majorées de 20 à 50 %). Le droit au congé est de 1,5 jours par mois de service effectif sauf exception, et le droit de jouissance aux congés est acquis après une durée de service égale à un an.

• **Emploi des étrangers**

Le contrat de travail des étrangers doit être soumis au visa préalable du ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle. Il est conclu pour une durée maximale de deux ans renouvelables et son renouvellement ne peut intervenir qu'après visa dudit ministre. Ce visa est obtenu après dépôt d'un dossier comprenant notamment les références du candidat, un organigramme complet de la société et des documents justifiant de l'attribution du poste à un étranger plutôt qu'à un camerounais.

En effet, le pays s'est engagé dans un processus de préférence nationale des emplois : les postes d'ouvriers, de manœuvres, d'employés ou d'agents de maîtrise ne peuvent être confiés à des étrangers que s'il y a un manque de main-d'œuvre nationale justifiée par une attestation délivrée par les services de la main-d'œuvre certifiant le manque de travailleurs camerounais dans la spécialité concernée.

L'accès à certains emplois qualifiés peut également être limité ou soumis à condition : ingénieurs de génie mécanique, électrique ou chimique, avocats, médecins, conseils fiscaux, experts-comptables, etc.

Les ressortissants français doivent obtenir une carte de séjour, valable deux ans dont le prix est d'environ 200 000 FCFA (305 EUR).

Le salaire doit en principe être versé en francs CFA (XAF) sur un compte bancaire au Cameroun. Les salariés étrangers doivent tenir compte de la réglementation des changes, en vertu de laquelle les transferts hors de la CEMAC d'une partie des revenus de travail des non-résidents ou résidents étrangers, notamment les salaires et avantages sociaux, sont libres sur présentation des justificatifs tels que :

- Le passeport avec le cas échéant un visa en cours de validité ;
- La carte de séjour en cours de validité pour les résidents étrangers ;
- Tout document attestant du statut de non-résident (visa, etc.) ;
- La preuve de paiement de l'impôt lié au revenu du travail ;
- L'attestation de délégation de transfert du revenu de travail, le cas échéant ;
- Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire à l'étranger ;
- Le contrat de travail ;
- La lettre de prise d'acte de la BEAC relative à la déclaration préalable (pour les revenus excédant la contrevaletur de 100 000 000 F CFA (152 449 EUR) ;
- Les bulletins de salaires en lien avec le montant objet du transfert ;
- L'attestation de présence effective au poste délivrée par l'employeur ;
- Le justificatif de paiement du salaire (avis de crédit, extrait de compte, etc.) le cas échéant.

L'intégralité des revenus de travail réglés en F CFA peut être transférée hors de la CEMAC à condition que le non-résident ou le résident étranger apporte la preuve de la prise en charge d'une partie de ses dépenses locales (loyers, frais d'hôtel et autres éléments de subsistance). À défaut, le montant des revenus de travail à transférer ne peut excéder 75 % de ces revenus.

Le transfert des revenus de travail réglés en devise, en faveur de non-résidents étrangers, est libre.

Les salariés étrangers des entreprises bénéficiant d'un agrément à un régime d'investissement sont soumis à un régime plus favorable.

- **Coût du travail et aspects sociaux**

L'article 98 du code du Travail demande aux employeurs d'organiser un service médical et sanitaire au profit de leurs travailleurs.

Les employeurs ont l'obligation d'immatriculer leurs employés auprès de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) et de reverser mensuellement les cotisations sociales pour la couverture de la Pension vieillesse et invalidité, des accidents de travail et des prestations familiales. À défaut, des redressements assortis de pénalités peuvent être prononcés contre elles, en cas de contrôle de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS).

Grille salariale

Catégorie	Salaire mensuel (en F CFA)	Équivalent en EUROS
Agents d'entretien/ouvriers		
1 ^{re}	60 473 à 71 754 F CFA	92,2 à 109,4 EUR
2 ^e	71 754 à 94 935 F CFA	109,4 à 144,7 EUR
3 ^e	93 256 à 133 974 F CFA	142,1 à 204,2 EUR
Agents de maîtrise/superviseurs		
4 ^e	108 600 à 148 350 F CFA	165,5 à 226,1 EUR
5 ^e	124 652 à 160 820 F CFA	190 à 245,1 EUR
Employés/chefs de projets/managers intermédiaires		
6 ^e	150 355 à 189 063 F CFA	229,2 à 288,2 EUR
7 ^e	156 222 à 218 005 F CFA	238,1 à 332,3 EUR
8 ^e	218 005 à 290 723 F CFA	332,3 à 443,2 EUR
Cadres supérieurs/directeurs		
9 ^e	245 736 à 353 225 F CFA	374,6 à 538,4 EUR
10 ^e	290 720 à 366 432 F CFA	443,1 à 558,6 EUR
11 ^e	366 484 à 442 225 F CFA	558,7 à 674,1 EUR
12 ^e	442 225 à 518 051 F CFA	674,1 à 789,7 EUR

Source : Convention collective nationale du commerce 2024 – secteur tertiaire

Les salaires indiqués sont les minimums catégoriels à l'embauche. Chaque catégorie est composée d'échelons de A à F, pour les évolutions salariales. Les employés peuvent en outre bénéficier d'indemnité de transport, logement, d'assurance maladie privée, etc. selon les pratiques de l'entreprise qui l'emploie.

L'ESSENTIEL

- ▶ Vérifiez toujours les documents produits par vos partenaires.
- ▶ Intégrez les coûts et délais des formalités.
- ▶ Prévoyez des garanties pour le paiement de vos produits et services.
- ▶ Faites appel aux acteurs spécialisés pour vous aider dans les problématiques juridiques et formalités douanières, administratives, gestion de la paie et déclaration fiscale/CNPS.
- ▶ Obtenez votre attestation d'immatriculation directement sur le site internet de la Direction générale des impôts et votre matricule employeur auprès de la CNPS.
- ▶ Procurez-vous les titres, autorisations ou visas nécessaires à l'exercice de vos activités.

TÉMOIGNAGE



ELITIS CAMEROUN S.A. est un cabinet de conseil et courtage en assurances.

Notre métier : accompagner nos clients dans leurs démarches auprès des compagnies d'assurances et autres professionnels du secteur. Nous identifions leurs besoins pour leur offrir les solutions les mieux adaptées à leurs problématiques personnelles et professionnelles.

L'expertise de notre personnel et sa connaissance du marché permettent de négocier et mettre en place des politiques d'assurances adéquates répondant aux critères essentiels de qualité de services et ratio optimal prix/garanties.

Nous veillons également à une instruction diligente de leurs réclamations. Nos bureaux sont situés à Douala et à Yaoundé.

Grâce aux deux réseaux de courtiers indépendants auxquels ELITIS appartient, UNIBA Partners, présent dans plus de 70 pays, et Allied Africa Broker, présents dans 18 pays africains, ELITIS répond aux besoins nationaux et internationaux de sa clientèle variée (particuliers, entreprises, ONG, etc.) et saura vous suivre sur tous vos projets.

Pour plus d'informations, visiter www.elitiscameroun.com, Facebook et LinkedIn : ELITIS CAMEROUN - info@elitiscameroun.com



Outre les assurances obligatoirement couvertes par la CNPS (vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles, retraite), les assurances recommandées dans le cadre de l'emploi au Cameroun sont l'assurance responsabilité civile chef d'entreprise pour couvrir les dommages causés à des tiers par les employés dans le cadre de leur travail, l'assurance santé et la retraite complémentaire. Notons que les assurances santé, retraite et décès sont généralement prescrites par les conventions collectives.

Des couvertures assurantielles spécifiques telles que l'assurance santé internationale et l'assistance pour le rapatriement devraient par ailleurs être souscrites pour les employés expatriés.

ELITIS facilite la mise en place des dispositifs d'assurance en apportant une expertise locale, en négociant les meilleures offres (réduction des coûts), en s'assurant de la conformité avec les lois et en accompagnant l'entreprise française dans la gestion et l'adaptation de ses polices d'assurances, et la gestion des sinistres.

La connaissance des spécificités locales et des besoins des entreprises internationales fait d'ELITIS un partenaire-clé dans l'implantation réussie d'une entreprise française au Cameroun.



Nathalie Momha, directrice générale, ELITIS CAMEROUN

S'ADAPTER AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES DE LA PRATIQUE DES AFFAIRES



Selon un dicton célèbre et populaire sur le continent africain : « Les Européens ont la montre, les Africains ont le temps. » Aussi, l'interlocuteur européen doit s'adapter à un rythme camerounais : chaleur, lenteur des transports, des courriers, des réseaux de communication, coupures d'eau, d'électricité ou d'internet, montée des eaux en saison des pluies, etc. Il faut savoir être patient. Mais cela ne veut pas dire être négligent : les Camerounais sont plutôt ouverts aux étrangers dans les relations commerciales, il convient en retour de respecter les codes et de se conformer aux usages locaux.

SE PRÉSENTER AU TÉLÉPHONE

Au téléphone, il est naturellement nécessaire de se présenter puis de demander directement la personne avec qui vous souhaitez échanger. L'accueil téléphonique peut parfois être déroutant pour un Français, car de nombreuses structures (notamment les ministères) n'ont pas de standard et/ou les personnes qui répondent ne sont pas toujours formées pour ce travail. En restant courtois, et en posant des questions claires et précises (le nom de la personne, son numéro de téléphone direct ou son e-mail, l'heure à laquelle vous pouvez rappeler, etc.), vous obtiendrez généralement les informations utiles. Tenez compte du fait que les communications téléphoniques sont souvent difficiles, surtout avec l'étranger, et que votre accent peut ne pas être compris : pensez à parler lentement ou à répéter une question.

En 2024, le Cameroun compte pratiquement 25,4 millions de personnes équipées d'un téléphone portable (soit un taux de pénétration de 87 %). Les habitudes d'utilisation montrent un accès à internet privilégié par smartphone (70 % en 2024). Aussi, l'utilisation de l'application mobile WhatsApp est un excellent moyen pour échanger avec votre interlocuteur. Par ailleurs, et malgré de nombreuses coupures internet, le Cameroun possède une qualité de connexion internet de bonne facture, en particulier dans ses principales agglomérations (13,57 Mbps en moyenne nationale) favorisant et permettant l'usage d'outils de visioconférence en ligne.

Les numéros de téléphone fixe ne sont pas toujours opérationnels. Il est important d'avoir le numéro de téléphone portable de votre interlocuteur pour un meilleur suivi des dossiers.

LES TENUES VESTIMENTAIRES

En règle générale, les Camerounais accordent une grande importance à la tenue. De nombreuses femmes camerounaises préfèrent les pagnes aux vêtements occidentaux ; les hommes peuvent également porter leurs costumes traditionnels, par exemple des gandouras. Le port du costume et de la cravate est cependant plus commun pour les hommes, notamment dans les grandes villes. Qu'il s'agisse de pagne ou de vêtements occidentaux, les femmes s'habillent en majorité avec des jupes ou des robes.

Soigner sa tenue est un signe de respect, il faut donc s'adapter à son environnement. À Douala, où le climat est chaud et humide, un pantalon et une chemise suffiront généralement, la cravate et la veste n'étant pas obligatoires, sauf dans certains secteurs dont celui des services, des administrations et à certains niveaux de décision. À Yaoundé, le port de la veste et de la cravate est beaucoup plus répandu (même dans des endroits parfois inattendus, comme les chantiers) ; il est recommandé pour les rendez-vous avec les administrations. Dans tous les cas, les tenues décontractées sont à proscrire. Par ailleurs, il est délicat pour un Occidental de choisir des vêtements traditionnels, qui peuvent être mal portés ou avoir une connotation régionale forte : rester sobre et classique est bien souvent la meilleure solution.

LES CONVERSATIONS

Le respect du protocole est de rigueur. Lorsqu'une personne vous reçoit, commencez toujours par remercier votre interlocuteur pour sa réception et attendez qu'il vous donne la parole avant d'expliquer l'objet de votre venue.

S'il s'agit d'une personne ayant un rang particulier, appelez-la par son titre : « maître », « docteur », « monsieur le président », « Excellence » (pour les ministres), etc. Lorsqu'un rendez-vous se déroule bien, votre interlocuteur passera très facilement au tutoiement et vous appellera par votre prénom. Si cette personne a une position sociale élevée ou est plus âgée, il est d'usage de continuer à l'appeler par son titre, sauf si elle vous donne l'autorisation de la tutoyer et/ou de l'appeler par son prénom.

De manière générale, le respect du droit d'aînesse imprègne les relations entre les Camerounais, qui peuvent tolérer que l'étranger ne connaisse pas certains codes, mais trouveront irrévérencieux le fait qu'un jeune ne considère pas l'expérience d'une personne plus âgée. Par ailleurs, le fait de croiser les jambes peut être interprété comme un signe d'arrogance, aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Les Camerounais entre eux utilisent de nombreuses appellations qui peuvent se montrer respectueuses (« mon père », « ma mère », « grand frère », etc.) ou affectueuses (« ma fille », « ma sœur », etc.). S'ils peuvent les utiliser avec un étranger, la réciproque n'est pas vraie : il n'est pas d'usage, dans les relations professionnelles, qu'un Occidental fasse de même.

Il est courant, généralement à la fin d'un rendez-vous, et lorsqu'il sent que l'étranger est nouveau dans le pays, qu'un Camerounais vous interroge sur votre connaissance du pays : depuis combien de temps êtes-vous ici, avez-vous visité le Cameroun, avez-vous goûté tel plat, avez-vous des amis Camerounais, etc. ? Si ces questions peuvent parfois ressembler à un test, elles sont le plus souvent amicales. Prenez-vous au jeu, en citant vos expériences positives, ou par exemple en montrant de la curiosité pour la région d'origine de votre interlocuteur.

SE FAIRE COMPRENDRE

Le français est utilisé par près de 80 % de la population, et le plus souvent compris, voire parlé par la population anglophone : le recours à un interprète n'est donc pas nécessaire de façon générale. L'utilisation de certains mots peut cependant varier selon les contextes, le français du Cameroun étant parfois adapté à l'usage local et parfois très imagé : pour éviter les malentendus, il est conseillé d'être le plus clair possible dans ses démarches, en évitant d'utiliser les formules suggestives ou les expressions.

Une majorité de Camerounais comprend et parle également un ou plusieurs dialectes locaux, en fonction de leur ville d'origine et de celle où ils ont grandi. Ils ne s'attendent pas à ce que les étrangers comprennent ces dialectes, notamment dans le cadre des affaires, et dans les grandes villes où de nombreuses origines se mélangent. Cependant, la connaissance du dialecte local peut s'avérer avantageuse, par exemple dans le grand nord, où le français est moins maîtrisé et le fulfulde est la langue commune. En tout état de cause, l'utilisation de quelques mots en langue locale sera toujours appréciée par votre interlocuteur.

LES CORRESPONDANCES

Les correspondances écrites sont très formelles et protocolaires, en particulier avec l'administration. Toute demande doit commencer par le titre de la personne qui délivre l'autorisation, accorde l'audience, etc. Les formules utilisées peuvent paraître emphatiques, mais sont considérées comme un signe de respect de la hiérarchie. Des expressions telles que « j'ai l'honneur de solliciter votre haute bienveillance », « veuillez recevoir, monsieur le directeur, l'expression de ma profonde déférence », « je vous prie de bien vouloir agréer, Excellence, l'expression de mon profond respect », etc. sont courantes dans les correspondances avec les autorités, même s'il s'agit d'une simple formalité.

Avec le secteur privé, les correspondances peuvent être moins formelles, en fonction de la position de votre interlocuteur ; l'importance accordée aux titres, aux rangs et à l'âge est cependant très importante, et les Camerounais sont généralement sensibles aux marques d'attention. Il est préférable de s'assurer que son courrier est parvenu à destination.

- **Le courrier postal**

La plupart des rues au Cameroun n'ont pas de nom, ni de numéro. L'adressage n'est pas opérationnel. La tendance administrative est d'attribuer un numéro à chaque rue, et de coter les maisons en distance (mètres) depuis le début de la rue. Le courrier est généralement envoyé à une boîte postale (BP), mais les services postaux sont lents, voire défaillants. Le recours aux services d'entreprises de messagerie rapide s'impose donc pour l'acheminement de plis importants, ou lorsque c'est possible, un dépôt directement dans l'entreprise ou l'administration concernée (dans ce cas, bien noter la direction et le bureau concernés).

- **Le courrier électronique**

Si l'usage du courrier électronique est relativement courant aujourd'hui, la connexion à internet n'est pas toujours de bonne qualité. En outre, les entreprises ou les ministères ne disposent pas de leurs propres services de messagerie et le recours aux adresses de messagerie personnelle (yahoo.fr ou gmail.com) oblige les utilisateurs à se servir de pseudonymes : il ne faut donc pas hésiter à se faire épeler le nom de l'interlocuteur et préciser l'adresse.

LE RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES AU CAMEROUN

Les administrations ont adopté la journée continue et sont ouvertes de 7h30 à 15 heures. Les entreprises sont, elles, ouvertes de 8 heures à 18 heures, avec une interruption d'environ deux heures pour la pause déjeuner. Pour les administrations, la semaine de travail n'inclut pas le samedi, qui reste un jour ouvrable pour le secteur privé. De nombreux Camerounais travaillant en ville profitent du week-end pour se rendre dans leur village natal : il peut être difficile de joindre un interlocuteur le vendredi après-midi.

ATTITUDE ATTENDUE DU VISITEUR FRANÇAIS

Du fait de l'histoire, les liens avec la France sont encore forts, tant sur le plan culturel, politique qu'économique. L'image des Français au Cameroun est véhiculée par les médias, des chaînes comme TF1 ou Canal+ sont très suivies. La diaspora camerounaise, nombreuse en France, en aidant les proches restés au Cameroun, renvoie parfois une image idéalisée du niveau de vie français.

Les Occidentaux, de manière générale appelés « les Blancs » sont souvent traités avec une attention particulière, mais sont aussi perçus comme des personnes à fort pouvoir d'achat, à forte influence ou sont tout simplement l'objet de curiosité. Pour l'exportateur, l'essentiel est d'avoir conscience de la perception que ses interlocuteurs pourraient avoir de lui, notamment s'il s'agit de personnes n'étant pas habituées à travailler avec des étrangers. Ainsi, il est bon de se montrer respectueux, de ne pas donner l'impression d'évoluer en pays conquis, sans se laisser tromper par des attitudes obséquieuses ou trop amicales.

À noter : la gestion de l'obtention des visas pour l'espace Schengen est un sujet sensible. Elle risque parfois de parasiter la relation et peut expliquer que certains interlocuteurs préfèrent se tourner vers les marchés de pays émergents tels que la Chine, l'Afrique du Sud ou les Émirats arabes unis.

La France et les Français vus par les Camerounais

Positifs	Négatifs
La qualité des produits et des prestations offertes.	Des produits chers et parfois peu adaptés au marché et à ses spécificités locales.
La rigueur et l'honnêteté dans les relations personnelles et professionnelles.	Sentiment d'arrogance et de supériorité : ne pas se montrer pressé, agressif et ne pas couper la parole.
La relation de confiance dans les relations professionnelles.	La difficulté de s'adapter au contexte camerounais, l'art du compromis y est pourtant essentiel.

TÉMOIGNAGE



Le cabinet L. RIQUIER, expertise comptable et conseil, a été créé en 1983 sur Yaoundé.

En 2003, le cabinet L. RIQUIER rejoint le « partnership » international Mazars en implantant et développant la marque au Cameroun. En 2020, il quitte ce « partnership » et réanime le cabinet L. RIQUIER qui a aujourd'hui deux représentations (Douala et Yaoundé).

Le cabinet L. RIQUIER est structuré en deux départements : le département spécialisé dans les métiers d'audit, expertise comptable et conseil financier et le département juridique spécialisé dans le conseil en droit des sociétés commerciales, le secrétariat juridique et le conseil en droit social.



Quelques conseils pour mieux comprendre et appréhender la pratique locale des affaires :

- Comprendre les besoins et les préférences des entreprises et des consommateurs pour offrir des produits ou services adaptés ;
- Créer des liens avec d'autres entrepreneurs et professionnels du secteur pour appréhender plus vite les réalités locales ;
- Respecter la culture locale : le Cameroun est riche en diversité culturelle et le respect des coutumes et traditions locales permet de gagner la confiance des clients et des partenaires ;
- Se conformer à la réglementation des affaires en s'entourant de professionnels reconnus et en évitant les opportunistes. Une approche en toute légalité garantit une croissance durable.



Lucien Riquier, fondateur associé gérant, cabinet L. RIQUIER

TROUVER LE BON PARTENAIRE



Si le marché camerounais présente de nombreuses opportunités et se révèle attractif pour les entreprises françaises à l'export, choisir son partenaire peut s'avérer délicat dans un environnement peu transparent et où les sollicitations sont nombreuses.

Adopter une vigilance par rapport à des offres exceptionnelles ou par de nouveaux « amis » intéressés par un gain personnel immédiat plutôt que par l'établissement d'une relation commerciale de confiance. Les arnaques sont fréquentes et parfois particulièrement complexes à déjouer et/ou à sanctionner.

Aussi, il est indispensable de suivre quelques règles de prudence élémentaires afin de pouvoir tirer pleinement profit des opportunités locales. Enfin, il est difficile d'avoir accès aux dernières mises à jour du registre du commerce (inscriptions, radiations ou changements de direction), les archives au greffe n'étant pas encore dématérialisées et les recherches étant effectuées manuellement. Les informations sur les partenaires s'obtenant davantage par la connaissance du terrain, dans l'éventualité où il ne les fournit pas lui-même.

Quelques sources fiables permettent toutefois de se renseigner :

- L'équipe du bureau Business France est à votre entière disposition pour vous accompagner dans l'identification et la sélection de partenaires au Cameroun, quel que soit votre secteur d'activité. N'hésitez pas à nous adresser votre demande à douala@businessfrance.fr ;
- Le Groupement des entreprises du Cameroun (GECAM), syndicat patronal, a un annuaire sur son site internet ;
- La Chambre de commerce, d'industrie, des mines et de l'agriculture (CCIMA) diffuse sa base de données entreprises en ligne : [Base de données des entreprises - Chambre de commerce d'industrie des mines et de l'artisanat du cameroun \(ccima.cm\)](http://Base%20de%20donn%C3%A9es%20des%20entreprises%20-%20Chambre%20de%20commerce%20d'industrie%20des%20mines%20et%20de%20l'artisanat%20du%20cameroun%20(ccima.cm)) ;
- La liste d'entreprises aux produits certifiés de l'ANOR ;
- Des sites d'annuaires d'entreprises à l'instar de GoAfricaOnline.com ou les zoom.com par grandes agglomérations (doualazoom.com ; yaoundezoom.com, etc.) ;
- Les catalogues d'exposants sur les salons professionnels organisés au Cameroun.

LES IMPORTATEURS-DISTRIBUTEURS

Les importations de biens au Cameroun sont libres, à l'exception de l'or et des autres biens soumis à une réglementation spécifique.

Les importateurs doivent s'inscrire au Fichier national des importateurs comme indiqué ci-dessus dans la rubrique [coût de l'importation](#). Ils ont un syndicat, celui des Commerçants Importateurs Exportateurs du Cameroun (SCIEC).

Dans un contexte où le marché est très peu structuré, ces importations sont le plus souvent assurées par des professionnels disposant de leur propre réseau de distribution :

- Les détaillants peuvent importer directement certains produits tels que les matériaux électriques et électroniques, fournitures scolaires et papeterie, même si la plupart d'entre eux s'approvisionnent auprès de grossistes situés au Cameroun ;
- Les grossistes représentent une grande partie des importations, notamment dans les secteurs de l'agro-alimentaire, du BTP, où les quincailleries sont dotées de réseaux de distribution couvrant l'essentiel du territoire, et des médicaments, où le marché est organisé autour de grossistes-répartiteurs ;
- La grande distribution : on recense 200 supermarchés au Cameroun, et près de 210 000 points de vente. Les supermarchés généralistes offrent surtout des produits alimentaires, d'entretien ménager et du petit électroménager. On trouve également de grands magasins spécialisés dans l'ameublement et la décoration. De nombreuses enseignes sont détenues par des capitaux étrangers et s'approvisionnent auprès de centrales d'achats situées en France, au Moyen-Orient, au Maghreb ou en Asie.

L'acheteur est tenu de payer le prix et d'effectuer toutes les formalités préalables au paiement, comme les déclarations bancaires au vu de la réglementation des changes, sans aucune démarche du vendeur.

Les règles à connaître concernant la détermination du prix : sauf précision contraire dans le contrat, le prix sera présumé être convenu hors taxes, à partir du poids net des marchandises (si le prix est fixé au poids).

Pour les modalités de paiement, il est vivement recommandé de demander un paiement par moyen électronique au lieu du domicile du vendeur, lorsque c'est possible. Par ailleurs, la plupart des paiements se font en pratique avant l'expédition des marchandises. En effet, le vendeur a, en principe, un droit de rétention des marchandises qui n'ont pas été payées au jour de la livraison, lorsque l'acheteur ne paye pas ou ne réceptionne pas les marchandises, mais, en pratique, il peut être très difficile de se faire payer ou de se faire rembourser les frais de conservation des marchandises. Il est également reconnu au consommateur un droit de rétraction, dans un délai ne pouvant excéder quatorze jours à compter de la date de signature ou d'exécution d'un contrat, de réception d'une technologie, d'un bien ou d'un service lorsque le contrat a été conclu, indépendamment du lieu, à l'initiative du fournisseur, du vendeur ou de ses employés, agents ou serviteurs.

LES AGENTS, REPRÉSENTANTS COMMERCIAUX

Au Cameroun, l'intermédiation commerciale, bien qu'encadrée par la réglementation en vigueur, est peu développée, sauf dans quelques secteurs où les intermédiaires travaillent essentiellement pour la représentation de marques et d'enseignes étrangères :

- Dans le secteur du BTP, des matériaux de construction, des fournitures industrielles, des biens électriques et électroniques, il est fréquent que les importateurs représentent certaines marques, en plus de leur activité de distribution ;
- Dans les secteurs pharmaceutique, parapharmaceutique et cosmétique, les marques mandatent des représentants sur place pour présenter et vendre leurs produits ;
- Dans le secteur automobile, la représentation de marques est confiée à des concessionnaires, souvent exclusifs.

La formule de la franchise se développe. Depuis quelques années, nous assistons à l'implantation d'enseignes de prêt-à-porter dans la ville de Douala. L'ouverture du Douala Grand Mall en 2020 contribue fortement au développement de ce secteur et offre des opportunités pour les enseignes françaises dans la restauration, la cosmétique, la mode, le sport, la bureautique. Kadji Square à Douala rassemble également plusieurs enseignes françaises telles que la Fnac, Kiabi, Super U, etc. En juillet 2022, CFAO Retail Cameroun a procédé à l'inauguration du tout premier hypermarché PlaYce à Warda dans la ville de Yaoundé. Bâti sur un espace marchand de 17 000 m², PlaYce propose un bouquet d'enseignes internationales et locales, et des espaces animés. Le groupe Duval Arno Distribution a ouvert les enseignes BUT et Intermarché au Cameroun.

LA VENTE DIRECTE

La vente directe est un bon moyen de pénétration du marché, dans un contexte où la concurrence est facilement identifiable et où la notoriété et le bouche à oreille sont des éléments essentiels de réussite. La vente directe concerne essentiellement deux types de marché :

- La vente à de grands comptes : elle se fait auprès d'un nombre limité de grandes entreprises parapubliques et privées, qui disposent de moyens importants et ont des besoins spécifiques, notamment dans les secteurs du BTP, de l'eau, de l'énergie et de l'industrie.
- Les marchés publics sur financement international : de nombreux bailleurs de fonds (Banque mondiale, Agence française de développement, Banque africaine de développement, etc.) financent des projets de développement d'infrastructures : construction de barrages hydroélectriques, réseaux d'adduction d'eau, ponts, routes, hôpitaux ou écoles, etc. qui nécessitent de nombreux savoir-faire et pour lesquels les institutions financières internationales ont recours à des cabinets d'ingénierie, de conseil, des sociétés réalisant des travaux d'infrastructures.

Le Cameroun bénéficie fortement de l'appui des bailleurs internationaux, aussi bien bilatéraux que multilatéraux. La base de données ProAO par Business France permet l'accès à plus de 2 millions de projets et appels d'offres internationaux partout dans le monde. Grâce à son moteur de recherche multi-langues, elle permet de scanner quotidiennement 5 000 sites internet (disponible via [Appels d'offres internationaux à remporter avec ProAO - Business France](#)).

ÉTABLIR LE BON CONTRAT COMMERCIAL

La vente de marchandises à des fins professionnelles est régie par l'acte uniforme OHADA sur le droit commercial général (sauf vente aux enchères, valeurs mobilières et instruments financiers, électricité, navires et aéronefs) et la loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun.

Il s'agit d'un cadre juridique proche du droit français et conforme aux usages internationaux, il est basé sur la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandise (CVIM) et le droit issu

de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Cependant la pratique demande une certaine vigilance.

Le contrat peut être oral ou écrit, quel qu'en soit le support, y compris électronique. Les cocontractants sont libres d'en déterminer les termes mais doivent cependant respecter les règles impératives du droit camerounais. L'acte uniforme OHADA sur le droit commercial général ne s'appliquera que de manière supplétive pour les questions qui ne sont pas réglées contractuellement.

Il est toujours recommandé de prévoir quelle sera la juridiction compétente chargée de régler les éventuels litiges naissant du contrat, et si possible, de préférer le recours à un moyen de règlement amiable (conciliation, médiation, arbitrage, cf. infra « Se faire payer »). Pour toutes les modalités de notification et de mise en demeure, il convient de prendre en compte les difficultés et les délais d'envoi par la poste de France jusqu'au Cameroun, particulièrement dans les villes secondaires.

La signature électronique, bien que reconnue juridiquement dans certaines conditions, peine encore à être valablement acceptée par les administrations camerounaises.

L'ESSENTIEL

- ▶ Soyez toujours vigilants avec des partenaires commerciaux que vous ne connaissez pas ou qui ne vous ont pas été conseillés par des professionnels de confiance.
- ▶ Vérifiez toujours l'agrément de l'importateur.
- ▶ Assurez-vous que les termes de votre contrat sont bien acceptés par votre partenaire et n'hésitez pas à faire appel à un conseil juridique et fiscal.
- ▶ Pour vous accompagner dans votre prospection et obtenir des garanties à l'export : contactez Business France et Bpifrance.

TÉMOIGNAGE



Aujourd'hui plus qu'hier, l'obtention d'un financement peut s'avérer être un vrai défi à chaque étape du cycle de vie d'une entreprise. Dans ce contexte, il devient de plus en plus indispensable pour un chef d'entreprise d'être accompagné dans les démarches de recherche de financement par un acteur aguerri, déterminé et à même de comprendre votre problématique et de l'exposer à vos partenaires bancaires.

CrediPro Cameroun, fort de son expérience et de son réseau tissé sur une large partie du territoire africain et français, apporte son expertise en crédit professionnel :

- Apporter un regard neutre et un conseil avisé sur le financement de votre projet ;
- Analyser et monter votre dossier de crédit selon les normes bancaires et le soumettre à nos banques partenaires ;
- Être votre avocat financier auprès des partenaires potentiels ;
- Négocier toutes les conditions de financement (taux, durée, garanties, conditions de gestion du compte).

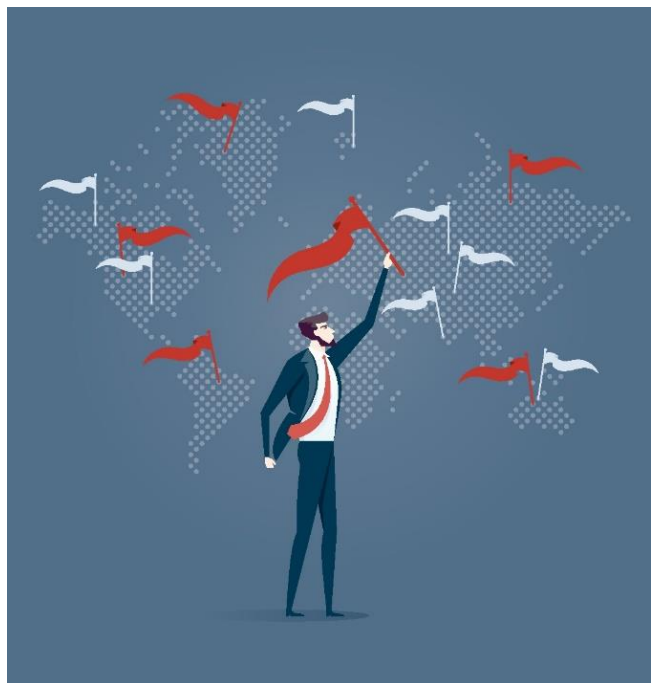
Nous nous adressons aux entreprises, chef d'entreprises porteurs de projet, ayant un besoin d'exploitation ou d'investissements, désireux d'ouvrir leur capital ou encore de céder leur entreprise. Nous leur apportons en collaboration avec leurs équipes le meilleur montage financier et surtout des solutions de financement ou de prise de participation.

Nous sommes une franchise de CrediPro SAS France www.credipro.com, premier réseau en France et en Europe d'experts en financement aux entreprises et aux professionnels. Nous les représentons dans toute la zone Afrique sub-saharienne. Nous bénéficions d'une centaine de conventions avec des partenaires bancaires et des fonds de garanties.



Candice Tcheuffa, directeur, CrediPro Cameroun

► RÉUSSIR SON IMPLANTATION



Une bonne implantation au Cameroun permet un meilleur suivi des activités sur place et ouvre la possibilité de soumissionner à un plus grand nombre d'appels d'offres publics. Avant de prendre votre décision et de choisir la structure la plus adaptée à vos besoins, il est bon de connaître les principales règles issues du droit OHADA (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires) et national. Les délais pour la mise en place d'une structure pour exercer des activités varient en fonction du type de structure privilégié et de l'activité. Concernant les régimes fiscaux incitatifs à l'investissement, il convient de recourir à un cabinet de conseil ayant une expertise reconnue ou au besoin de toujours vérifier les informations disponibles gratuitement en ligne. Ces dernières ne sont pas toujours à jour des dernières réformes (supprimant une partie des avantages prévus).

Pour plus d'informations sur les réglementations internationales, l'abonnement expertise réglementaire de Business France est à votre service : www.businessfrance.fr/export-abonnement-reglementaire

CRÉER SON ENTREPRISE AU CAMEROUN

[eRegulations](#) est un service d'information en ligne proposé par le ministère des PME, de l'Économie solidaire et de l'Artisanat (MINPMEESA) afin de faciliter les démarches des entrepreneurs et des investisseurs qui souhaitent développer une activité économique au Cameroun.

Mise en place à [Yaoundé](#) avec l'appui de la coopération française, l'extension de la plateforme à [Garoua](#) et [Douala](#) (phase II) s'inscrit dans le cadre du Programme d'appui à l'amélioration des prestations rendues aux usagers des services publics (PAAQSU) du PNUD. Les activités bénéficient de l'assistance technique du Programme de facilitation des affaires de la CNUCED et de l'appui du Groupement des entreprises du Cameroun (GECAM).

En dehors des dispositions découlant du Traité OHADA, le dispositif de création d'entreprise au Cameroun s'est enrichi avec la loi n°2016/014 du 14 décembre 2016 et son décret d'application n°201/0877/PM du 28 février 2017 dans l'optique d'en accélérer le processus.

Le Centre de formalités de création d'entreprises (CFCE), présent dans tous les chefs-lieux du Cameroun, est une structure qui regroupe les différents organismes nécessaires dont la CNPS, un centre des impôts, le greffe, etc. ; le but étant de concentrer au même endroit et de faciliter autant que possible les formalités de création d'entreprises. La durée de création d'une entreprise est de soixante-douze heures officiellement.

- **Documents requis pour créer une entreprise au Cameroun**

Pour les personnes physiques :

- Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de l'acte de naissance pour les nationaux. Pour les étrangers, celle du passeport ou de la carte de séjour ;
- Un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire pour les nationaux. Pour les étrangers, un extrait du casier judiciaire délivré dans son pays d'origine ;
- Un extrait de l'acte de mariage pour les mariés ;
- Un certificat de résidence ;
- Deux photos 4X4 avec les noms inscrits derrière ;
- Une autorisation préalable d'exercer le commerce, le cas échéant ;
- Un plan de localisation de l'entreprise signé du requérant ;
- Un formulaire timbré et signé de demande d'agrément ;
- Un business plan détaillé de l'activité projetée ;
- Un certificat d'affiliation des travailleurs à la CNPS (APS et DIPE) s'agissant des demandes de régularisation ;
- Une attestation d'abonnement à une boîte postale délivrée par la CAMPOST ;
- Une attestation d'ouverture d'un compte bancaire.

Pour les personnes morales :

- Deux listes certifiées conformes des gérants, administrateurs ou associés tenus indéfiniment et personnellement responsables, ou ayant le pouvoir d'engager la société ;
- Une copie certifiée conforme du passeport et de la carte de séjour et un extrait de casier judiciaire des principaux dirigeants (président du conseil d'administration, administrateur-délégué, directeur général, gérant assimilé ou équivalent) de la société ou du groupement promoteur de la société à constituer ;
- Une autorisation préalable d'exercer le commerce, le cas échéant ;
- Un plan de localisation du siège de l'entreprise signé du requérant ;
- Un contrat de bail professionnel ou le titre de propriété (le cas échéant) ;
- Un formulaire timbré et signé de demande d'agrément ;
- Un relevé d'identité bancaire de la société promotrice (le cas échéant) ;
- Les autres activités professionnelles exercées par le promoteur, notamment en territoire camerounais ;

- Une attestation de non-redevance de la société promotrice (le cas échéant) ;
- Un certificat d'affiliation des travailleurs à la CNPS (APS et DIPE ou ANUPS), s'agissant des demandes de régularisation ;
- Deux copies certifiées conformes des statuts de la future entreprise ; ceux-ci peuvent être faits chez un notaire ou sous seing privé ;
- Deux exemplaires de déclaration de régularité de conformité, ou de la déclaration notariée de souscription de versement ;
- Un engagement notarié de déployer les activités en qualité de commerçant du groupe I (le cas échéant) ;
- Un engagement notarié de souscrire une assurance professionnelle ;
- Un engagement notarié de contribuer à la formation professionnelle dans le cadre de la législation et de la réglementation y afférentes ;
- Un engagement de fixer le siège social de l'entreprise et de tenir sa comptabilité ;
- Un business plan détaillé de l'activité projetée.

Munis de ces éléments, l'investisseur peut se rendre au CFCE du lieu de domiciliation de sa société, afin d'obtenir les documents suivants, moyennant :

Organes concernés	Pièces à obtenir	Montant exigé
Greffes du tribunal de 1 ^{re} instance	Enregistrement au registre du crédit immobilier	41500 CFA personne physique 55 000 CFA personne morale
Caisse nationale de prévoyance sociale	Attestation de soumission CNPS	9 000 F CFA
	Attestation de non-utilisation du personnel santé	2 500 F CFA
Centre des impôts	Carte de contribuable	0 F CFA
	Attestation d'exonération à la patente	0 F CFA
	Enregistrement contrat de bail	10 % du montant annuel du bail déclaré pour promoteur locataire
		0,11 % valeur immeuble pour un propriétaire
Frais de publicité dans un journal d'annonces légales		13500 F CFA

Source : Guide pratique Investir au Cameroun 2023, DACC (Dispositif d'appui à la compétitivité du Cameroun, projet de coopération Cameroun-Union européenne)

La plateforme de création d'entreprise en ligne au Cameroun Mybusiness.com proposée par le ministère des PME (MINPMEESA) et l'Agence de promotion des PME (APME) n'est pas opérationnelle.

— TÉMOIGNAGE



La société Les Laboratoires Vrangier a été créée en 2014. Elle est basée à Douala. Nous fabriquons et distribuons des produits cosmétiques et détergents liquides.

L'entreprise a été créée sur la base d'une anticipation du développement du réseau des supermarchés et d'une volonté de fournir à ce réseau des produits équivalents aux produits importés.

La société est présente dans 100 % des supermarchés au Cameroun avec ses deux activités.

Le marché traditionnel n'en reste pas moins un objectif de l'entreprise car il occupe aussi une part de marché de 400 Mds F CFA de consommation en produits cosmétiques au Cameroun.

Le marché des détergents liquides était encore une niche en 2016 lorsque nous avons démarré cette activité localement. Il est en progression exponentielle du fait de plusieurs facteurs pour ne citer que le COVID, le niveau d'éducation de la classe moyenne et le développement du réseau des supermarchés qui laisse une large place à ces produits d'une qualité équivalente aux produits importés.



Je partage mon expérience de vingt-trois ans à travers la création de quatre sociétés industrielles dont deux en B to C et deux en B to B. Mes conseils se déclinent comme suit :

- **Prendre le temps de faire l'étude de marché.** J'ai vu beaucoup de projets échouer parce que l'étude de marché avait été bâclée et ne tenait pas compte de la réalité du terrain ;
- **Ne jamais comparer le contexte africain avec le contexte de son pays d'origine.** C'est l'erreur souvent commise. Ce qui est évident ailleurs peut ne pas l'être en Afrique ;
- **Adapter constamment sa réflexion et s'adapter aux réalités du terrain** car jamais les choses ne se passent comme prévu.
- **Être débrouillard, multitâche et s'entourer d'une bonne équipe sur place.** C'est le vrai défi et la chose la plus compliquée.



Anthony Bokaie, directeur général fondateur des Laboratoires Vrangier

OUVRIR UN BUREAU DE REPRÉSENTATION

Le bureau de représentation ou de liaison est un établissement appartenant à une société et chargé de faire le lien entre cette dernière et le marché du pays dans lequel il se situe. Il n'est pas doté d'une autonomie de gestion et n'exerce qu'une activité préparatoire ou auxiliaire par rapport à celle de la société qui l'a créé.

Le bureau de représentation ou de liaison doit être immatriculé au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM). Dès l'instant où le bureau de représentation vient à exercer des activités commerciales, la loi oblige à le transformer en succursale, au moyen d'une demande de rectification au RCCM, qui devra être formulée dans les trente jours suivant le changement d'activité.

L'attestation d'immatriculation de l'entreprise peut être téléchargée sur le site

Contrairement à certaines formes sociales, la durée d'existence du bureau de représentation n'est pas limitée, sous réserve que ses activités conservent un caractère préparatoire et auxiliaire.

CRÉER UNE SUCCURSALE

La succursale a une certaine autonomie de gestion et est destinée à développer l'activité commerciale localement.

L'immatriculation de la succursale au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) est obligatoire, par mesure de publicité, mais ne lui procure pas la personnalité morale propre : l'entreprise française et son établissement camerounais sont considérés juridiquement comme une seule et même entité. Ainsi, il y a une identité d'activité entre l'entreprise française et son établissement camerounais, et devra être nommé au sein de ce dernier un préposé qui assurera la gestion de la succursale. C'est l'entreprise française qui sera considérée comme le signataire (et le responsable juridique) des contrats apportés par la succursale camerounaise. La succursale est soumise, sous certains aspects, au droit de l'État dans lequel elle est située ou au droit de la société mère, sous réserve de conventions internationales ou des dispositions législatives contraires.

À titre d'exemple, cette formule permettrait à l'entreprise française d'exercer un véritable contrôle sur son établissement et de limiter les investissements. Toutefois, la succursale d'une société étrangère ne peut être qu'une solution temporaire : au plus tard deux ans après sa création, elle doit être transformée en société commerciale, sauf dérogation du ministère du Commerce. Il faut également préciser que les formalités liées à la fin de l'activité sont extrêmement simples, puisqu'il suffira de déclarer la liquidation de la succursale au RCCM selon le formalisme défini.

D'un point de vue fiscal, les deux types d'implantation ne sont pas distingués. Le bureau de représentation n'a pas de régime fiscal particulier, il convient donc de se référer au régime de la succursale. Les succursales sont des établissements stables conformément au code général des impôts du Cameroun ainsi que la convention fiscale entre la France et le Cameroun relative à la non double imposition. L'établissement stable s'entend de toute installation matérielle possédant une certaine fixité et dotée d'un certain degré d'autonomie, au moyen duquel l'entreprise étrangère exerce tout ou partie de son activité.

La succursale bénéficie de ce fait d'une personnalité fiscale propre et est donc soumise à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers. Les facilités d'ouverture, de gestion et de fermeture de la succursale en font une solution simple et efficace pour pénétrer un marché inconnu ou pour exécuter un marché temporaire, à condition de ne pas oublier que la société mère française sera responsable juridiquement des actes passés par sa succursale camerounaise.

OUVRIR UN POINT DE VENTE

L'ouverture d'un point de vente au Cameroun par un commerçant personne physique comme personne morale n'appelle pas de réelle restriction.

Quelle que soit l'activité commerciale exercée, l'ouverture du point de vente doit en principe être faite par un commerçant immatriculé au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) et auprès de l'administration fiscale.

À moins d'être propriétaire du local exploité servant de point de vente, le commerçant est tenu de disposer d'un contrat de bail professionnel conforme à la réglementation en vigueur mais est également assujéti à certains impôts et taxes prévus par le code général des impôts et la réglementation relative à la fiscalité locale.

LES FORMES DE SOCIÉTÉS

Les principales formes de sociétés commerciales, régies par le droit OHADA, sont proches des structures classiques de droit français :

- **Les sociétés à responsabilité limitée**, dont les formes reconnues sont la société anonyme (SA), la société par actions simplifiée (SAS) et la société à responsabilité limitée (SARL) permettent aux investisseurs de calculer et limiter les risques. Le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel de l'entrepreneur sont juridiquement séparés et il n'est « responsable qu'à concurrence de ses apports ». Autrement dit, les créanciers de la société ne pourront pas demander à se faire payer plus que la mise de l'entrepreneur au capital, ses biens personnels et ses autres possessions sont par conséquent protégés ;
- **La société à responsabilité illimitée**, la société en nom collectif (SNC) engage les associés « solidairement et indéfiniment » : le créancier de la société peut se retourner contre chaque associé pour recouvrer ses dettes et demander à se faire acquitter de la dette sur l'ensemble de leurs biens, y compris personnels. Très fortement liée à la personnalité des associés, cette société est dissoute de plein droit si l'un d'entre eux décède, subit une liquidation de ses biens ou une interdiction commerciale ;
- **La société mixte** : la société en commandite simple (SCS) comporte deux types d'associés : les « commandités », qui sont les commerçants indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales et les « commanditaires », qui sont des apporteurs de fonds responsables dans la limite de leurs apports, dont le nom ne peut apparaître dans la dénomination sociale et dont le décès n'entraîne pas automatiquement la dissolution de la société. À noter que des époux ne peuvent être associés en nom collectif ou commandités d'une même société.

	Société de capitaux		Société de personnes	
	SAS ou SA	SARL	SNC	SCS
Capital minimum	Pour la SAS : librement fixé par les statuts. Pour la SA : 10 M FCFA (divisé en actions avec montant nominal librement fixé par les statuts)	100 000 FCFA (divisé en parts sociales d'au moins 5 000 FCFA)	Pas de minimum (parts sociales de valeur identique)	Pas de minimum (parts sociales de valeur identique)
Libération des apports	Libéralisation des apports en numéraire avec un minimum du ¼ à la constitution, puis le reste dans les trois ans. Pour les apports en nature, libération immédiate. Les apports en industrie sont interdits.	Libération intégrale immédiate à la banque ou chez le notaire	Libération intégrale immédiate	Libération intégrale immédiate
Responsabilité	Limitée aux apports	Limitée aux apports	Illimitée	Pour les commanditaires, limitée. Pour les commandités, illimitée.
Direction ou gestion	Pour la SAS : librement organisée par les statuts mais obligation de nommer un président. Pour la SA : un administrateur général nommé par l'assemblée générale, ou un conseil d'administration et un directeur général.	Gérant(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), nommé(s) par les statuts ou par la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social	Gérant(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), nommé(s) par les associés selon les règles fixées par les statuts ou gérance collective des associés.	Gérant(s) choisi(s) parmi les commandités ou gestion collective des commandités.
Cession des droits sociaux	Actions qui peuvent être cédées conformément aux statuts et les conventions extrastatutaires	Parts sociales peuvent être cédées conformément aux statuts et les conventions extrastatutaires	Parts sociales qui ne peuvent être cédées qu'avec le consentement unanime des associés	Parts sociales cédées avec le consentement unanime des associés (assouplissements possibles)

LES AUTRES FORMES D'IMPLANTATION

- **La franchise**

La franchise est un accord de réitération permettant de favoriser une activité de commercialisation, de production ou de services par l'application d'une formule de distribution connaissant une réussite. Par cette convention, une personne appelée franchiseur, s'engage à communiquer un savoir-faire à une autre personne nommée franchisé, à le faire jouir de sa marque et éventuellement à le fournir en marchandise.

Elle est très utilisée dans le secteur des services, du travail temporaire, dans la vente de produits de grande consommation, de l'hôtellerie, et permet à un fabricant de monter un réseau de distribution sous son nom ou sa marque, sans avoir à supporter les coûts d'une installation, tandis que le franchisé profite de l'expérience de son partenaire, et dispose dès l'ouverture de son fond d'une clientèle préconstituée. Quant au client, il a la certitude de trouver la même qualité dans tous les points de vente de l'enseigne.

Le contrat de franchise est issu de la pratique. À défaut de réglementation au Cameroun, la pratique et la jurisprudence ont essayé d'équilibrer les relations entre les parties. Le contrat de franchise est

généralement un contrat à durée déterminée. S'il contient une exclusivité d'approvisionnement, il ne dépasse généralement pas dix ans. Le renouvellement de l'accord n'est pas obligatoire à l'arrivée du terme. Cependant, les parties prévoient souvent une clause de tacite reconduction. Celle-ci peut être précédée d'un préavis. Conformément aux stipulations du contrat, l'accord pourra être ou non, rompu sans justification avant terme.

- **Le e-commerce**

Il renvoie au commerce ou aux affaires reposant sur un usage intensif de la technologie. L'exercice du commerce électronique est libre au Cameroun à l'exclusion : des jeux d'argent, des paris et des loteries légalement autorisées, des activités de représentation et d'assistance en justice, des activités exercées par les notaires.

L'exercice du commerce électronique au Cameroun est régi par la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010, ainsi que par son décret d'application n°2011/1521/PM du 15 juin 2011, et est soumis au respect des dispositions relatives : aux conditions d'établissement et d'exercice dans le domaine de l'assurance, prévues par les instruments internationaux et nationaux pertinents, aux pratiques anticoncurrentielles et à la concentration économique, à l'interdiction ou à l'autorisation de la publicité non sollicitée, envoyée par courrier électronique, au code des douanes de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, au code général des impôts ou encore aux droits protégés par les lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle.

- **La joint-venture**

Une joint-venture (JV) renvoie à l'association de deux ou plusieurs sociétés qui coopèrent dans le but de réaliser un objectif commercial commun. Il peut s'agir par exemple de la production d'un bien ou d'un service spécifique, ou de la conquête d'un nouveau marché dans un nouveau pays. Mais de façon générale, il est question d'un projet plus ou moins à risques et qui nécessite des compétences techniques précises d'une part, et de gros investissements d'autre part. Pour ce faire, les entreprises à l'initiative de la joint-venture mettent en commun leurs ressources, complémentaires, nécessaires à un positionnement efficient.

La mise en place d'une joint-venture s'effectue généralement sous la forme d'une société par actions simplifiée car cette forme sociale offre aux partenaires une grande marge de manœuvre relativement à l'organisation et la gestion de la société. Mais au préalable, il importe de procéder à la conclusion d'un certain nombre de conventions, notamment :

- Les statuts ;
- Un pacte d'actionnaires qui prévoit la gestion des relations entre les actionnaires que ce soit pour prévenir les conflits ou répartir les pouvoirs entre eux le cas échéant.

- **L'acquisition d'une structure locale existante**

Il est possible d'acheter des parts ou des actions d'une société locale préexistante. Cependant, les conditions de la cession (agrément des associés, formalisme et notification) dépendent de la structure elle-même. À noter les formalités existantes :

- Formalités administratives : il faut procéder à une déclaration d'investissement étranger et demander un agrément de la société commerciale qui serait majoritairement détenue par des étrangers le cas échéant ;
- Formalités fiscales : sauf exceptions, la cession de parts ou d'actions doit être enregistrée auprès de l'administration fiscale au taux de 2 %. S'il s'agit de parts représentatives d'apports en nature, des droits de mutation seront applicables. Un impôt sur le revenu

des capitaux mobiliers pourrait également s'appliquer sur la plus-value réalisée lors de la cession.

Il est important de bien faire la vérification et l'évaluation des risques (*due diligence*) avant de s'engager dans cette voie, les entreprises n'ayant pas obligation de publier leurs comptes au Cameroun. Seules les entreprises publiques et les grandes entreprises privées (>250 employés ; CA $\geq$ 50 M EUR et bilan $\geq$ 43 M EUR) ont obligation de rendre leurs comptes publics, en vertu des normes OHADA et du cadre harmonisé de gestion des finances publiques de la CEMAC, transposées en droit interne par le décret n° 2019/3199/PM du 11 septembre 2019. Ces états financiers doivent refléter fidèlement la situation financière de l'entreprise et être conformes aux normes comptables en vigueur.

Les projets de fusions ou acquisitions d'une entreprise doivent être notifiés à la Commission nationale de la concurrence au moins trois mois avant la date officielle de l'opération si, l'année précédant la fusion, le chiffre d'affaires conjoint des deux entreprises dépasse 4 Mds FCFA (6 M EUR) et/ou que les parts de marché dans le secteur sont égales ou supérieures à 30 %.

POINT IMMOBILIER

Il est toujours avantageux de s'attacher les services d'un agent immobilier pour l'acquisition d'un terrain ou la recherche d'un logement. Toutefois, il est à noter la prolifération au Cameroun d'agents immobiliers sans autorisation, exerçant en marge de la législation, et exigeant parfois des commissions exorbitantes pour les visites de terrains ou encore de logements. Ceci est d'ailleurs l'une des principales causes d'arnaques concernant le secteur immobilier.

Au Cameroun, la profession d'agent immobilier est régie par loi n°2001/020 du 18 décembre 2001 portant organisation de la profession d'agent immobilier et son décret d'application n°2007/1138 PM du 3 septembre 2007. De plus, en sus des différentes conditions relatives à leur formation, la réglementation prévoit comme conditions d'accès : l'inscription au Registre des agents immobiliers tenu au ministère chargé de l'Habitat. Il est donc recommandé avant l'achat ou la location d'un bien immobilier de vérifier que l'agent immobilier qui vous sert d'intermédiaire dispose d'une autorisation.

L'ESSENTIEL

- ▶ Il n'existe pas de forme juridique idéale mais tout simplement un statut juridique adapté à la situation de chaque entrepreneur, en fonction de ses activités, de l'importance du projet envisagé et de sa nature.
- ▶ Avant son implantation, il est important d'avoir toutes les informations nécessaires et au besoin, recourir aux services d'un conseil dont l'expertise est reconnue, qui pourra vous apporter toutes les précisions supplémentaires adaptées et vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet, de la planification à la mise en œuvre, en passant par les formalités administratives.
- ▶ Pour l'achat d'un bien immobilier ou la location de celui-ci, faire appel à un agent immobilier reconnu.

TÉMOIGNAGE



Chazai Wamba est un cabinet d'avocats d'affaires dédié à l'Afrique, qui offre des services juridiques et fiscaux personnalisés, innovants et accessibles aux entreprises locales et internationales, banques, institutions financières, gouvernements et autres entités du secteur public, ainsi qu'aux investisseurs individuels et start-up. Scindé en départements spécialisés et entièrement tourné vers les nouvelles technologies et les méthodes de travail les plus modernes, le cabinet regroupe en son sein des avocats inscrits auprès de trois barreaux distincts (Cameroun, Nigeria et Paris), ainsi que des juristes expérimentés.

Le cabinet est actif dans tous les domaines du droit des affaires, et intervient aussi bien en matière de conseil que de contentieux.

Fondé en 2017, le cabinet compte trois associés : Aurélie Chazai et Flora Wamba, toutes deux avocates aux barreaux du Cameroun et de Paris, et passées par les plus grands cabinets internationaux, et Emmanuel Massoda, avocat au barreau du Cameroun et expert reconnu du contentieux et de l'arbitrage. Le cabinet est basé à Douala (Cameroun). Il dispose également d'un bureau à Paris (France) et d'une présence dans les villes de Port-Gentil et de Libreville (Gabon).



Pour réussir leur implantation au Cameroun, il est indispensable que les entreprises françaises se fassent accompagner par des professionnels expérimentés, capables de naviguer les complexités bureaucratiques locales qui peuvent freiner le processus. Il est indispensable de s'appuyer sur une expertise solide en matière juridique, réglementaire et fiscale afin de garantir la parfaite conformité des activités aux normes et exigences en vigueur, et de prévenir les erreurs potentiellement coûteuses, voire difficiles à rectifier par la suite.

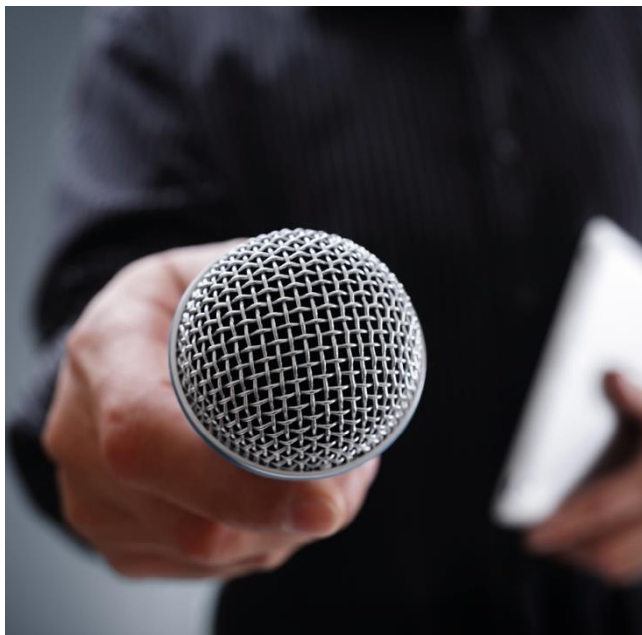
Il est aussi crucial d'anticiper en demandant des avis ou *memoranda* détaillés qui récapitulent les étapes, formalités et exigences relatives à l'implantation, y compris les aspects fiscaux, sociaux et réglementaires. Cela permet une vision d'ensemble claire et facilite la prise de décisions stratégiques.

« Qui fait mal, fait deux fois », d'où l'importance de bien structurer l'implantation dès le départ pour éviter des ajustements ultérieurs complexes et coûteux.



Aurélie Chazai, associée gérante, cabinet Chazai Wamba

SE FAIRE CONNAÎTRE



LES PRINCIPAUX MÉDIAS

Depuis la libéralisation de la presse au Cameroun, consacrée par la loi du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale, un foisonnement d'acteurs médiatiques s'est développé sur le territoire. Si le nombre de médias est difficile à recenser, une estimation récente fait état de 600 titres de journaux et de plus de 100 chaînes de télévision et de radio.

De manière générale, les principaux médias locaux sont généralistes. Ils sont suivis au Cameroun, et depuis l'étranger, grâce à la mise en ligne sur internet ou via les bouquets satellites des articles et des émissions.

La presse écrite locale est dominée par le quotidien public bilingue *Cameroon Tribune*. Édité par la Société de presse et d'édition du Cameroun (SOPECAM), il est la vitrine de la politique du gouvernement et une source essentielle d'informations officielles pour les particuliers et les entreprises. Il sert notamment à la publication des nouvelles réglementations, annonces légales, etc. D'autres quotidiens, adoptant un positionnement plus indépendant, sont également suivis par les habitants de Yaoundé et de Douala, mais leurs tirages ne dépassent pas en général 1 000 exemplaires. *Mutations* est le premier journal privé national à la fois en termes d'audience et de crédit auprès du public camerounais. Deux journaux proposent un focus régional et bénéficient également d'une bonne réputation : *L'Œil du Sahel* pour les trois régions septentrionales (Adamaoua, Nord et Extrême-Nord) et *The Guardian Post* pour les deux régions anglophones (Nord-Ouest et Sud-Ouest). Ces journaux sont vendus 400 F CFA (soit 0,6 EUR) l'unité. La presse professionnelle ne compte que de très rares titres (comme *Le Messenger*, *Le Jour*, *Émergence*, *La voix du paysan...*) et demeure peu développée au Cameroun.

Les sites en ligne comme Investir au Cameroun, EcoMatin, Cameroon Business Today ou encore Agence Écofin sont de bons outils pour suivre l'actualité économique.

La radio et la télévision touchent une audience particulièrement importante, et plus forte que la presse écrite et en ligne. Les programmes de radio et de télévision sont généralistes et comptent dans leurs grilles de programme des informations, des émissions de débats et des documentaires d'actualité. Trois chaînes locales se partagent la plus grande partie de l'audience : Cameroon Radio Television (CRTV, chaîne publique), Équinoxe TV (première chaîne privée selon Médiamétrie) et Canal 2 International disposant également de stations de radio. D'autres chaînes, comme Vision 4 ou STV, disposent d'audiences moins importantes. Diverses stations radio sont accessibles sur la bande FM, toutefois elles n'ont généralement qu'une diffusion locale : RSI, RTS, Sweet FM, Magic FM, Kalak FM, Radio Balafon, Équinoxe ou encore RTM, etc. Les bouquets de télévision par câble et satellite permettent de recevoir des chaînes panafricaines comme Africa 24 (chaîne d'informations politiques, économique et culturelles francophone) ou Africable, Voxafrica, 3A,

Télésud (chaînes bilingues et généralistes, ou axées sur les divertissements), mais aussi des chaînes internationales avec Canal +, France 24, TF1, France 2, TMC.

Deux grandes chaînes internationales émettent sur le territoire camerounais, et y diffusent leurs programmes régionaux adaptés aux thématiques africaines : Radio France International (RFI), première radio écoutée au Cameroun, qui émet depuis Paris et propose des programmes liés à l'actualité internationale et africaine francophone, et la British Broadcasting Corporation ou BBC, qui émet depuis Londres et propose des programmes en anglais et en français.

Pour la radio, si l'on prend l'exemple de RSI, il faut compter environ 300 EUR pour une semaine de diffusion d'un message publicitaire. Pour la télévision, le coût d'un spot publicitaire de 45 secondes est de 310 EUR en prime time sur CRTV, ou de 275 EUR sur Canal 2. Pour les chaînes du groupe Canal+, il faudra compter pour un spot publicitaire de 30 secondes entre 200 EUR (chaînes secondaires) à 1 200 EUR. Les chaînes proposent également des packages de plusieurs diffusions autour des programmes à grande audience, généralement diffusés entre 19h30 et 20h30, et peuvent atteindre 27 500 EUR pour 200 diffusions sur CRTV et 4 600 EUR pour 20 diffusions sur Canal 2. Enfin, des messages textes de 50 mots défilant en bas de l'écran pendant 24 heures peuvent faire l'objet de propositions commerciales.

Avec plus de 5 millions d'utilisateurs en 2023, Facebook est le réseau social le plus utilisé au Cameroun. Instagram et Twitter viennent ensuite avec respectivement 663 100 utilisateurs et 183 000 utilisateurs.

FAIRE UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le communiqué de presse est un document court, destiné à diffuser une annonce officielle auprès d'un large public et directement envoyé à la presse. Par exemple, le communiqué de presse peut être utilisé afin d'informer le public du lancement d'un nouveau produit sur le marché, de l'organisation d'un événement, ou encore pour faire face et répondre à des attaques parues dans les médias.

Le communiqué de presse doit être rédigé, de préférence et au préalable, en français et en anglais. En effet, les médias nationaux ne disposent pas de services de traduction. Dans la pratique, de nombreuses administrations et grandes entreprises publient leurs communiqués de presse via le journal public *Cameroon Tribune*.

RECOURIR À UNE AGENCE DE RELATIONS PUBLIQUES

La publicité est généralement utilisée par les filiales de grands groupes, dotés de budgets de communication plus conséquents et opérant dans un nombre restreint de secteurs (téléphonie, agro-alimentaire, automobile, banque, etc.). La communication de masse est particulièrement efficace et le public est réceptif aux messages mettant en avant la fonction de base des produits et leur faible coût. La mise en scène est

POUR RÉUSSIR

Facebook, la radio, la télévision et les panneaux publicitaires sont les principaux canaux de communication grand public.



généralement très imagée et le message concret. L'utilisation d'un humour « décalé » ou le choix de la communication autour du bien-être pour l'agro-alimentaire, du respect de l'environnement pour vanter des produits ménagers, etc. sont rares. Toutefois, pour certains produits ou services ciblant une clientèle haut de gamme, une communication plus élaborée s'avère efficace.

L'affichage est géré par des régies publicitaires agréées mettant à disposition des annonceurs des espaces publicitaires sur des supports divers comme des panneaux, des véhicules, des banderoles, etc.

Les panneaux publicitaires proposent une surface moyenne de 12 à 18 m² par face et étaient, jusqu'à une période récente, exclusivement constitués d'une simple plaque métallique. Des panneaux modernes (éclairés, coulissants, à trois faces, etc.) apparaissent depuis quelques temps principalement à Douala et à Yaoundé.

Les banderoles, fréquemment utilisées dans les grandes villes, proposent généralement une surface moyenne de 5 m² à 7,5 m² par face et peuvent aller de la simple toile blanche à une bâche PVC. Les entreprises en font usage pour les teasing, informer d'une promotion en cours, d'un événement sponsorisé, l'ouverture d'une nouvelle agence, etc. En fonction des villes, le montant à déboursier n'est pas le même. À Douala par exemple, il faut déboursier environ 110 000 XAF HT (168,41 EUR) par mois tandis qu'à Yaoundé il faut environ 115 000 XAF HT (176,06 EUR). Par ailleurs, l'utilisation de kakémonos et d'oriflammes à l'occasion des événements promotionnels, commerciaux ou institutionnels se démocratise, et on compte de nombreuses entreprises locales qui se sont positionnées sur ce marché.

L'ESSENTIEL

- ▶ On recense plus de 100 chaînes de télévision et radio au Cameroun et près de 600 titres de journaux. Les principaux médias locaux sont généralistes.
- ▶ La presse écrite est dominée par le quotidien publique *Cameroon Tribune* avec le plus grand nombre de tirage (plus de 1 000).
- ▶ Équinoxe Télévision est la première chaîne privée en termes d'audience.
- ▶ La communication de masse est efficace pour les produits de grande consommation.

SE FAIRE PAYER



MOYENS ET DÉLAIS DE PAIEMENT

Les échanges d'argent au Cameroun sont souvent effectués dans un cadre informel, les paiements se font majoritairement en espèces (mais aussi en *mobile money*), et les prêts se font surtout entre particuliers souvent dans le cadre de tontines... Le chèque est peu utilisé, les cartes (Visa très majoritairement) sont acceptées dans tous les commerces, hôtels et restaurants de standing moyen à supérieur. Il est possible de faire des transferts électroniques sécurisés à l'intérieur du pays. L'exportateur français doit s'adapter au contexte local, tout en essayant de sécuriser au maximum ses transactions.

- **Un secteur bancaire en développement**

Le taux de bancarisation au Cameroun a connu une progression notable ces dernières années. En 2023, il est estimé à 33,1 % de la population active. Cette croissance est attribuée à plusieurs initiatives visant à améliorer l'accès aux services financiers, notamment l'extension du réseau bancaire et les efforts pour promouvoir l'inclusion financière.

Le secteur bancaire camerounais est en pleine expansion, et l'offre de crédits est de plus en plus abondante. Fin 2023, l'encours des crédits s'est établi à 5 404,2 Mds F CFA (8,24 Mds EUR) contre 4 642,3 Mds F CFA (7,077 Mds EUR) en 2022, selon les données du marché bancaire. En un an, l'offre de crédit a donc bondi de 15 %, ce, malgré un refinancement rendu difficile auprès de la Banque centrale. En 2023, les encours des dépôts représentaient 7 723 Mds F CFA (11,772 Mds EUR) d'après les chiffres du Conseil national économique et financiers. Ce montant a connu une augmentation de 723 Mds F CFA (1,102 Md EUR). Dans cette catégorie, Afriland First Bank arrive aussi en tête avec un encours de 1 418 Mds F CFA (2,162 Mds EUR), Société Générale Cameroun de 1 179 Mds F CFA (1,797 Md EUR), Banque Atlantic de 728 Mds F CFA (1,11 Md EUR), SCB de 684 Mds F CFA (1,043 Md EUR) et UBA de 612 Mds F CFA (933 M EUR).

Le Cameroun compte actuellement 19 banques en activité. Ce nombre inclut des banques locales, panafricaines et internationales. La dernière banque française présente au Cameroun, Société Générale, vient d'annoncer son retrait du continent africain. Autres banques internationales présentes : Citibank

Des groupes africains se développent dans le pays : le groupe marocain Attijariwafa Bank a racheté en 2011 au Crédit Agricole la Société Commerciale de Banque (SCB), et le groupe BCP a repris les parts du groupe BPCE dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) en 2019. Le groupe Ecobank, dont le siège est basé à Lomé (Togo), est également implanté au Cameroun, ainsi que la Banque Atlantique, à capitaux ivoiriens et marocains. Les groupes nigériens sont présents via Oceanic Bank (rachetée par Ecobank Nigeria), United Bank for Africa (UBA) et Access Bank qui a repris les activités de la Standard Chartered. Enfin, les banques

des pays de la CEMAC présentes au Cameroun sont le groupe gabonais BGFI et l'équato-guinéen Bange Bank qui a ouvert en fin 2021.

Des groupes locaux existent également : Afriland First Bank du milliardaire camerounais Paul Fokam Kammogne, joue un rôle de premier plan avec plus de 50 agences dans les dix régions du Cameroun. La Commercial Bank of Cameroon, appartenant au groupe Fotso, a achevé sa restructuration et atteint les objectifs de capital demandés par son contrat de performance avec l'État. La National Financial Credit Bank appartient majoritairement à des personnes privées et compte dix agences. Il y a également BC-PME et CCA Bank qui sont présentes sur le marché camerounais. La Régionale Bank agréée depuis 2022 se positionne comme la première banque agricole au Cameroun. Africa Golden Bank, de Samuel Foyou, a décroché son agrément en septembre 2023, devenant la 19^e banque du pays.

Les principales banques exerçant au Cameroun sont solvables et liquides. Les trois principales banques (Afriland, Société Générale et Bicec) représentent près de 50 % de part de marché.

En outre, le Cameroun compte 412 établissements de microfinance agréés en 2024. Citons parmi les plus reconnus : Advans Cameroun, filiale de la Société Générale ; la Caisse d'Épargne et de Crédit du Cameroun (CEC) ; Crédit du Sahel, spécialisée dans le financement des PME ; Mutuelles Camerounaises d'Épargne et de Crédit (MUCADEC) ; ou encore l'Union des Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées du Grand Nord (UCCGN), réseau important dans le nord du Cameroun. Ces établissements jouent un rôle crucial dans le soutien aux petites entreprises, aux entrepreneurs et aux particuliers, en offrant des services financiers adaptés à ceux qui n'ont pas accès aux banques traditionnelles.

- **Des moyens de paiement encore limités pour les particuliers**

Le franc CFA est émis par la Banque des États d'Afrique centrale et a une parité fixe avec l'euro : 1 EUR = 655,957 XAF. Il existe des coupures de 500 XAF (0,76 EUR), 1 000 XAF (1,5 EUR), 2 000 XAF (3 EUR), 5 000 XAF (7,6 EUR) et 10 000 XAF (15 EUR). Si en pratique, de très nombreux paiements (y compris pour les loyers, les fournitures...) se font en espèces, les factures d'électricité, par exemple, se paient de plus en plus par voie électronique. La réglementation des paiements est issue de la CEMAC et du droit national ; elle a pour objectif de moderniser et de sécuriser les transactions.

Dans ce but, les règlements supérieurs à 500 000 XAF (762 EUR) doivent en principe être effectués en monnaie scripturale dans les localités dotées au moins d'un établissement de crédit ou de service de chèques postaux ou encore d'un établissement agréé qui émet des moyens de paiement. En pratique, cette réglementation n'est cependant pas appliquée.

Sur un plan fiscal, depuis le 1^{er} janvier 2011, toute charge annuelle supérieure à 1 000 000 XAF (1 525 EUR) et payée en espèces n'est pas déductible du résultat imposable, même si elle est payée en plusieurs fois (par exemple, un loyer annuel de 3 000 000 XAF, soit 4 573,5 EUR, payé en 12 paiements de 250 000 XAF, soit 381 EUR). En pratique, il faut donc obliger les fournisseurs et les salariés qui n'en auraient pas encore à ouvrir un compte bancaire. Toutefois, l'administration des impôts semble admettre des dérogations pour le paiement des salaires et le remboursement des frais de mission.

Pour les paiements autres qu'en espèces, les méthodes les plus communes sont les virements interbancaires et le *mobile money*. Le *mobile money* ou « portefeuille mobile » lié à votre numéro de portable permet de régler une facture ou transférer de l'argent. L'utilisation du service *mobile money* a augmenté de 12,5 % en cinq ans au Cameroun, passant de 29,9 % en 2017 à 42,7 % en 2022 pour l'ensemble de la population âgée de 15 ans ou plus, selon l'Institut national de la statistique (INS). Depuis le COVID, le *mobile money* est de plus en plus admis comme moyen de paiement, y compris pour payer les impôts ou recevoir les prestations sociales. Selon la Banque

des États de l'Afrique centrale (BEAC), plus de 96 % des transactions financières (2,3 Mds d'opérations) effectuées dans la zone CEMAC l'ont été via le *mobile money*, contre seulement 2 % des transactions (48,3 M d'opérations) au moyen du virement bancaire classique et des cartes bancaires, bien qu'en valeur, ils ne représentent que 21 %. Le Cameroun est le pays où sont exécutées la majorité des transactions tant en nombre (71 %, soit 1,7 Md d'opérations) qu'en valeur (55 %, soit 59 003 Mds F CFA environ 90 M EUR), devant le Congo et le Gabon.

Avec 21 600 000 comptes de *mobile money*, le Cameroun représente 57,7 % de l'ensemble des comptes de la sous-région. Orange se taille la part du lion avec environ 70 % des transactions dans le *mobile money*, suivi de MTN avec environ 30 %.

Des cartes bancaires existent mais servent principalement de moyens de retrait. Seuls les grands hôtels, les grands restaurants, les compagnies aériennes internationales et certains points de distribution acceptent le paiement par carte (le paiement en ligne ne fonctionnant pas toujours). Le paiement par chèque, peu développé et facilement falsifiable, est généralement déconseillé.

Une nouvelle réglementation des changes a été passée en 2019 sur les règlements des opérations avec l'extérieur. Ces opérations doivent justifier l'origine des fonds et présenter, au-delà de 1 M XAF (1 525 EUR), les documents exigés par la réglementation des changes. De plus, la BEAC a rallongé depuis avril 2022 la liste des documents à fournir dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme. Par ailleurs, les paiements entre entités résidentes ne peuvent passer par des comptes bancaires domiciliés à l'étranger.

Les non-résidents peuvent ouvrir des comptes dits « étrangers » ou de « non-résidents » auprès des banques locales sur présentation d'un certificat de non-résident et des justificatifs de leur activité en zone CEMAC. Ces comptes permettent de recevoir et d'effectuer des paiements en franc CFA ou en devises dans certains cas, mais ne peuvent être débiteurs.

- **Des délais de paiement aléatoires**

Dans la mesure du possible, le préfinancement des livraisons ou des prestations doit être privilégié, notamment pour les fournisseurs situés à l'étranger. De même, lors des premiers contacts avec un partenaire, le paiement au comptant est recommandé. En pratique, le délai de l'exigibilité du paiement après facturation est de trente jours, mais il peut être allongé en fonction des relations entretenues avec son partenaire et des procédures administratives auprès de la BEAC, passage obligé à tous virements vers l'extérieur de la zone CEMAC d'un montant supérieur à 8 000 EUR.

En vertu de la réglementation des changes, le rapatriement des devises sur un compte français ne peut pas se faire sur l'ensemble des fonds (comme les revenus locatifs, les revenus salariaux). Il doit être documenté auprès de la banque.

LITIGES, IMPAYÉS ET RECouvreMENT

Le risque d'impayé est relativement élevé, en raison d'un environnement économique, social et juridique dégradé. Sur une échelle comportant 7 niveaux (de A1 à A4, B, C, D), la Coface attribue un « C » au Cameroun pour le niveau de risque de crédit moyen des entreprises, et un « D » que pour l'évaluation de l'environnement des affaires. Le détail des analyses et des notations est disponible sur le site de la Coface (<http://www.coface.fr/Etudes-economiques-et-risque-pays/Cameroun>).

- **Anticiper les difficultés**

La Coface propose également :

- Des informations financières sur environ 2 800 entreprises camerounaises, accompagnées de notations qui évaluent la solidité de votre partenaire ;
- Des assurances crédit qui assurent le paiement d'une partie de votre facture.

La BICEC et la Société Générale Cameroun proposent un service d'affacturage (en partenariat avec la Coface) : vous pouvez faire racheter votre facture et disposer ainsi de liquidités, tout en transférant les éventuelles difficultés de recouvrement.

Des garanties classiques (cautionnement, gage, hypothèque...), régies par l'OHADA, peuvent être constituées soit directement soit en ayant recours à un agent de sûreté (institution financière agréée). Afin de se prémunir contre d'éventuels contentieux, qui sont souvent longs et coûteux, il est recommandé de recourir à une agence de renseignements de notoriété comme la Coface.

- **Régler ses litiges à l'amiable**

De nombreuses petites et moyennes entreprises, évoluant dans le secteur du commerce, de l'artisanat, du transport... fonctionnent « à flux tendus » et sont très dépendantes de leurs partenaires commerciaux. Il arrive souvent que ces structures aient des retards de paiement, non pas à cause de leur mauvaise foi, mais en raison de difficultés passagères de trésorerie. Il vaut mieux alors privilégier la voie amiable : relancez votre client par téléphone concernant les factures impayées et doublez votre appel d'une lettre récapitulant toutes les créances dues avec leur origine et les échéances passées.

- **Se faire assister dans ses démarches**

Si vous n'avez pas les moyens de vous déplacer ou si votre débiteur est difficile à joindre, n'hésitez pas à faire appel à un conseiller. Quelques rares sociétés spécialisées en recouvrement de créances existent au Cameroun, mais la plupart des recouvrements de créances sont confiés à des avocats. Ceux-ci se chargent de toutes les formalités d'enquête et de relance. Le cas échéant, ils peuvent vous aider à mettre en place des accords de paiements échelonnés et à les faire homologuer devant les tribunaux.

En pratique, les taux de recouvrement estimés par les professionnels varient de 40 à 50 %, mais augmentent pour des créances récentes, détenues sur des partenaires identifiables. En effet, les difficultés de localisation du débiteur et de conservation des preuves ou l'absence de tenue de véritable comptabilité entravent souvent les démarches : plus vite vous réagissez, plus vous aurez de chances de recouvrer une créance, quitte à vous montrer patient par la suite...

- **Opter pour des procédures alternatives**

Il existe des procédés qui vous évitent les tribunaux et peuvent être mis en place avec l'assistance de conseils juridiques. La pratique montre qu'à l'issue d'une procédure amiable le taux d'exécution spontanée est proche de 100 %.

Pour des litiges simples, si votre interlocuteur semble de bonne foi et que vous entretenez de bonnes relations avec lui, vous pouvez tenter de régler votre différend à l'amiable, en engageant une conciliation pour rapprocher vos points de vue ou en faisant appel à un médiateur qui vous proposera des solutions pour régler au mieux votre litige. Toutefois, la médiation n'est pas encore reconnue légalement et il faudra donc l'organiser dans le contrat.

Non plus amiable, mais bonne alternative aux tribunaux étatiques, l'arbitrage est une procédure reconnue internationalement, grâce à laquelle vous demandez à des arbitres indépendants de trancher votre litige. Le recours à l'arbitrage peut être prévu directement dans le contrat ou être décidé d'un commun accord après la naissance du litige. Une procédure *ad hoc* peut être engagée : elle signifie que les règles sont fixées directement dans le contrat, en dehors de toute institution. Ce choix nécessite une grande technicité, il est recommandé de n'y recourir qu'avec l'appui d'un conseil expérimenté. Il est sinon possible de s'adresser à une institution d'arbitrage qui se chargera d'administrer l'ensemble de la procédure. Il existe des centres d'arbitrage qui disposent de listes d'arbitres qualifiés et dont les règlements fixent au préalable la procédure et ses coûts (le centre d'arbitrage du GECAM – le Groupement des Entreprises du Cameroun –, la CCJA, la Cour commune de justice et d'arbitrage située à Abidjan, la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI – la Chambre de commerce internationale située à Paris, etc.).

Parfois, le contrat détermine au préalable, quels seront les arbitres (avocats, professionnels du secteur, autres experts de votre choix) et les modalités de la procédure (nombre d'arbitres, les pièces à produire, etc.). Sinon, et pour tout ce sur quoi les parties ne s'accordent pas, ce sera alors le règlement d'arbitrage du centre choisi qui s'appliquera. Il est conseillé lors du choix, de recourir à l'arbitrage et du centre, que ce soit au moment de la rédaction du contrat ou au moment du litige, de mener une réflexion approfondie et ses implications avec un conseil maîtrisant l'arbitrage (auquel cas il est également possible de demander une consultation à un centre d'arbitrage).

Cette voie présente de nombreux avantages : moins traumatisante que la procédure devant les tribunaux de l'État pour des parties qui souhaitent rester en bons termes, elle reste confidentielle et permet de maîtriser la durée et les coûts de la procédure, alors que les procès devant les juridictions camerounaises peuvent durer des années et que les dommages-intérêts alloués sont régulièrement exorbitants. Elle garantit par ailleurs une certaine indépendance lorsque le litige vous oppose à l'État ou à un établissement public (qui peuvent recourir à l'arbitrage mais qui bénéficient toutefois d'une immunité d'exécution par la suite).

Toutefois, pour que cette procédure soit pleinement efficace, il convient d'être vigilant sur les arbitres nommés. En effet, la qualité du jugement repose autant sur leurs compétences techniques que sur leur éthique professionnelle. N'hésitez pas à profiter d'une expertise reconnue (les tribunaux ne disposent pas de juges spécialisés par matière) mais faites-vous toujours conseiller avant de choisir votre arbitre, car la sentence rendue sera immédiatement exécutoire, et il n'y a pas de possibilité d'appel (seulement quelques cas d'annulation).

RECOURIR À LA VOIE JUDICIAIRE

En cas d'urgence, des procédures de référé existent mais peuvent en pratique durer des semaines, voire des mois. Le droit OHADA a mis en place des procédures dites « simplifiées », qui certes réduisent les formalités, et les coûts, mais n'accélèrent pas pour autant les délais de recouvrement.

- **L'injonction de payer**

L'injonction de payer est une procédure accélérée qui permet de recouvrer une somme d'argent d'origine contractuelle ou issue d'un effet de commerce impayé, si votre créance est certaine (incontestable), liquide (somme d'argent chiffrée) et exigible (échéance arrivée à terme). La procédure est la suivante :

- Il convient de déposer une requête auprès du juge en indiquant la somme à recouvrer devant le tribunal du domicile du débiteur ou devant un autre tribunal qui aura été convenu dans le contrat. Les documents justificatifs de la créance doivent être déposés avec la requête. Le juge rend une ordonnance indiquant la somme à recouvrer ;

- Vous disposez ensuite de trois mois pour prévenir votre débiteur en lui signifiant par acte extrajudiciaire une copie certifiée conforme de la requête et de la décision d'injonction de payer. Le débiteur peut alors soit s'exécuter, soit faire opposition, et dans ce cas une procédure préalable de tentative de conciliation suivra. En cas d'échec de celle-ci, la procédure contentieuse classique suivra son cours. Si le débiteur décide de ne rien faire, c'est-à-dire ni s'exécuter, ni faire opposition dans les deux mois vous devez vous rendre au greffe de la juridiction qui a rendu la décision d'injonction de payer et demander l'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance, afin d'engager une procédure d'exécution forcée.

• **La saisie-attribution de créances**

Lorsque vous avez entre les mains un titre exécutoire (notamment une décision juridictionnelle ou un acte notarié, revêtus de la formule exécutoire, un procès-verbal de conciliation signé par les juges et les parties revêtus de la formule exécutoire) vous devez faire dresser un acte de saisie, puis :

- Signifier la saisie par huissier de justice au tiers saisi : il s'agit de celui qui détient l'argent de votre débiteur, en pratique la banque ou un tiers séquestre. Celui-ci doit déclarer sous cinq jours l'existence de cessions de créances antérieurement consenties par votre débiteur, les saisies antérieures. S'il s'agit d'une banque, les fonds sont rendus indisponibles durant quinze jours pendant lesquels il est procédé aux opérations de crédit (remises non encore encaissées) et de débit du compte antérieures à la saisie. S'il n'y a pas de contestation, vous lui présenterez un certificat du greffe qui lui permettra de vous payer les sommes figurant dans votre titre exécutoire, contre remise d'une quittance ;
- « Dénoncer » la saisie à votre débiteur, c'est-à-dire l'en informer par huissier de justice, dans un délai de huit jours. Cet acte l'empêche d'utiliser les sommes d'argent et lui donne un mois pour contester la saisie-attribution.

• **La saisie conservatoire de créances**

La saisie-conservatoire permet de bloquer l'argent de votre débiteur qui serait détenu par un tiers (comme la banque), alors même que votre créance n'est pas issue d'un contrat (par exemple, des dommages-intérêts prononcés par un juge) ou qu'elle n'est pas incontestable, mais qu'elle paraît tout de même fondée (vous pouvez produire un bon de commande ou une facture impayée). Si le recouvrement d'une telle créance semble menacé (si votre débiteur accuse des retards de paiement répétés, par exemple) :

- Vous pouvez demander au juge l'autorisation de procéder à une saisie-conservatoire ou y procéder directement, si vous disposez d'un titre exécutoire. De même, l'autorisation préalable n'est pas nécessaire en cas de défaut de paiement dûment établi d'une lettre de change, d'un billet à ordre ou d'un chèque. La saisie doit être effectuée dans les trois mois à compter de la décision judiciaire l'autorisant. Vous devez en informer votre débiteur sous huit jours par acte d'huissier ;
- La décision autorisant la saisie doit préciser le montant des sommes pour la garantie desquelles la mesure conservatoire est autorisée ;
- Dans le mois qui suit, si vous ne disposez pas d'un titre exécutoire constatant l'existence de la créance, vous devrez accomplir toutes les formalités nécessaires pour en obtenir un. Ce titre exécutoire permettra de convertir la saisie-conservatoire en saisie-attribution de créances (votre débiteur n'aura dans ce cas que quinze jours pour s'opposer).

Des cas de personnes se présentant à tort comme avocats, notaires ou huissiers de justice ont été rapportés auprès de nos services : vérifiez toujours l'identité de votre interlocuteur et rapprochez-vous de nos services pour obtenir les noms et coordonnées de professionnels.

L'ESSENTIEL

- ▶ Les particuliers et les petites entreprises évoluent encore largement hors du secteur bancaire, bien que celui-ci soit en développement.
- ▶ Des garanties doivent entourer les moyens et les délais de paiement convenus avec les partenaires.
- ▶ Privilégiez les solutions amiables, et rapprochez-vous rapidement d'un conseil en cas de litige.

TÉMOIGNAGE



Access Bank UK Limited est une filiale d'Access Bank PLC, une société cotée à la bourse du Nigeria. Access Bank UK Limited offre une large gamme de produits et de services pour répondre aux besoins des entreprises et du commerce en Afrique.

La succursale de Paris est dédiée aux entreprises françaises qui font des affaires en Afrique et hors d'Afrique. Elle offre des services de financement du commerce sur mesure conçus pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises, avec des directeurs de relations qui s'engagent à fournir un service client exceptionnel.



Les liens étroits que la succursale entretient avec la France et l'Afrique lui permettent d'avoir une connaissance approfondie du marché et d'aider ses clients à répondre à leurs besoins commerciaux. Nous fournissons une gamme de services pour soutenir les activités commerciales entre la France et l'Afrique.

La succursale parisienne d'Access Bank UK Limited propose un ensemble de produits de financement du commerce extérieur qui peuvent être personnalisés pour nos prospects et nos clients. Notre offre à valeur ajoutée consiste à améliorer le statut commercial et à atteindre les objectifs commerciaux nationaux et internationaux grâce à nos solutions de financement du commerce.

Les entreprises françaises clientes auront accès à une gamme étendue de services de financement du commerce, ainsi qu'à l'expertise de nos spécialistes du commerce, soutenus par notre réseau mondial sur les marchés africains et internationaux, y compris la présence de notre groupe au Cameroun.

Notre siège social, The Access Bank UK Limited, détient le statut de banque confirmatrice pour la Société financière internationale dans le cadre de son programme mondial de financement du commerce, ce qui renforce encore nos capacités en matière de financement du commerce.



Justin Maria, Paris Branch Manager, Access Bank Uk Limited

access more potential

Through Tailor-Made Solutions in Trade Finance

The Access Bank UK Limited - Paris Branch takes an innovative approach to trade finance, delivering financial solutions that are designed for the African market.

- / Export Letters of Credit
- / Import Letters of Credit
- / Standby Letters of Credit
- / Payment Guarantee
- / Risk Participation
- / Business Account
- / Direct Lending

Contact us:



contactparis@theaccessbankukltd.fr



www.theaccessbankukltd.co.uk



0033 1 89 532010



the access bank uk
Paris Branch

more than banking



Si vous souhaitez vous installer et investir au Cameroun ou dans la sous-région Afrique centrale, il est important de connaître l'essentiel du droit de la propriété intellectuelle – allant du droit de la propriété industrielle au droit d'auteur – applicable dans la région.

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE AU CAMEROUN ET EN AFRIQUE

Pour ce qui relève de la propriété industrielle (inventions, noms, logos et autres signes distinctifs, créations à caractère ornemental, etc.), le Cameroun fait partie du système régional de protection de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Elle a son siège à Yaoundé. Pour le pays et les personnes qui y sont installées, c'est un atout non négligeable en termes d'administration des échanges avec l'organisation et avec son personnel en charge du traitement des demandes d'enregistrement. C'est aussi un avantage en termes de vivier disponible pour des conseils agréés en propriété industrielle et autres spécialistes de ce droit.

Le système de protection OAPI, matérialisé par un code de propriété industrielle appelé « Accord de Bangui révisé (AB-R) », garantit la protection, l'exploitation et la défense des droits de propriété industrielle (brevets, noms commerciaux, marques, dessins et modèles industriels, etc.) conformément aux standards internationaux applicables en la matière.

Ce système regroupe 17 États africains, pour la plupart d'Afrique centrale et de l'Ouest, ce qui lui permet à la fois :

- D'être historiquement très proche de la France, avec laquelle il partage notamment une langue officielle commune (le français), un droit des affaires comparable (dont la propriété intellectuelle), ainsi que des liens de coopérations économique et technique concrets (celle entre l'OAPI et l'Institut français de la propriété industrielle – INPI – en est un parfait exemple) ;
- De se juxtaposer, quasi parfaitement (à quelques États près), sur l'espace OHADA du droit « africain » des affaires et des zones économiques de la CEDEAO, de l'UMOA, de la CEEAC ou encore de la CEMAC. C'est, là-aussi, un atout, en termes d'intégration favorisant et sécurisant les échanges de biens et services pouvant être protégés par un droit de propriété industrielle.

Ainsi pour ces 17 États parties au système de protection OAPI, on a :

- Un office commun de propriété industrielle (OAPI) qui tient lieu d'office national pour chacun des États membres ;
- Une loi de propriété industrielle commune et uniforme pour les 17 États ;
- Une procédure d'enregistrement centralisée avec, à la clé, un titre/droit de propriété industrielle (brevet, nom commercial, marque, dessin ou modèle industriel, etc.) produisant ses effets dans tous ces États.

En revanche, il n'existe pas, à l'instar de la Cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA) de l'OHADA, une juridiction supranationale chargée de garantir l'intégrité du droit communautaire.

FAIRE UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AUPRÈS DE L'OAPI

La demande d'enregistrement suppose, sur le fond, que la protection sollicitée soit conforme à l'objet de propriété industrielle que l'on souhaite voir protégé.

• Le Brevet pour une invention

L'invention se définit comme une idée qui permet, dans la pratique, d'apporter une solution à un problème technique. Il peut s'agir d'une invention de produit ou de procédé. Afin d'être protégeable, l'invention doit être nouvelle, innovante et d'application industrielle. De plus, elle ne doit pas être exclue de la brevetabilité, notamment par le fait qu'elle soit une simple découverte, une théorie scientifique, etc.

Le système OAPI propose également une protection par les modèles d'utilité, qualifiés de « petits brevets ». Il s'agit en réalité d'instruments de travail ou d'objets destinés à être utilisés pour autant qu'ils soient utiles au travail grâce à une configuration nouvelle, à un arrangement ou à un dispositif nouveau et qu'ils soient susceptibles d'application industrielle. Les conditions d'obtention sont ici plus flexibles que celles du brevet.

• La Marque pour un signe visible (verbal, figuratif et/ou multimédia) ou sonore

Pour être protégeable, ce signe doit être disponible (ne pas être en conflit avec un droit antérieur), distinctif (ne pas être générique ou déceptif) et licite (ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ne pas induire le public en erreur sur une origine ou une qualité, ou encore ne pas reproduire en lui des armoiries officielles). Ce signe devra couvrir un ensemble de produits et/ou de services identifiés et sélectionnés sur la base d'une classification internationale disponible sur le site de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) : www.wipo.int

• Le dessin ou modèle industriel (DMI) pour l'apparence très spéciale d'un produit (packaging)

Le dessin ou modèle industriel (DMI) se définit comme un assemblage de lignes et de couleurs (deux dimensions) ou comme toute forme plastique associée à des lignes et/ou à des couleurs (trois dimensions), pourvu que cet assemblage ou cette forme donne une apparence spéciale au produit sur lequel ils sont incorporés. En plus d'être nouveau, le dessin ou le modèle doit donc être visible et original.

- **Le nom commercial pour une dénomination sociale particulière ou une enseigne**

Le nom commercial protège la dénomination sous laquelle est connue et exploitée une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole. Le dépôt du nom commercial est rendu obligatoire, au moment de la constitution d'une société, dans de nombreux États membres de l'OAPI dont le Cameroun depuis l'arrêté n°005970/MINMIDT du 11 août 2015.

Avant le dépôt d'une demande d'enregistrement d'un brevet, d'un modèle d'utilité, d'une marque ou d'un DMI, il est recommandé d'effectuer des recherches préalables pour s'assurer soit de la nouveauté soit de la disponibilité de l'objet à protéger. Ces recherches peuvent se faire à travers plusieurs plateformes disponibles en ligne telles que :

- L'INPI : www.inpi.fr ;
- Database : www.data.gouv.fr/fr ;
- PatentScope : www.wipo.int/patentscope/fr ;
- TMView: www.tmdn.org/publicwebsite

Ou directement dans les registres officiels de l'OAPI moyennant le paiement de la taxe requise (voir coûts dans le tableau ci-dessous).

La qualité des documents à fournir pour un dépôt doit être conforme aux exigences prescrites par les lois et règlements du système OAPI, sous peine d'irrecevabilité ou de rejet de la demande. Leur modification après le dépôt est strictement limitée voire impossible. Les demandes d'enregistrement s'accompagnent systématiquement du paiement des taxes prescrites, condition *sine qua non* de recevabilité de votre demande d'enregistrement.

Coûts d'enregistrement auprès de l'OAPI

Objet de propriété industrielle	Opérations à mener	Coût F CFA (EUR)
Brevet	Dépôt couvrant la première annuité	225 000 F CFA (344 EUR)
	Revendication de priorité, par priorité	63 000 F CFA (96 EUR)
	Publication	365 000 F CFA (557 EUR)
Modèle d'utilité	Dépôt	20 000 F CFA (30 EUR)
	Revendication par priorité	25 000 F CFA (38 EUR)
	Publication	30 000 F CFA (45 EUR)
Marque	Recherche d'antériorité	95 000 F CFA (144 EUR)
	Dépôt et publication d'une demande d'enregistrement d'une marque (1 classe de produits ou de services)	360 000 F CFA (548 EUR)
	Supplément par classe de produits ou de services	75 000 F CFA (114 EUR)
DMI	Dépôt	50 000 F CFA (76 EUR)
	Supplément par tranche indivise de dix dessins ou modèles	10 000 F CFA (15 EUR)
	Publication d'une demande comportant jusqu'à cinq vues	30 000 F CFA (45 EUR)
Nom Commercial	Dépôt personne morale	20 000 F CFA (30 EUR)

Source : OAPI

Toute personne physique ou morale, quelles que soient sa résidence ou sa nationalité, peut faire une demande d'enregistrement. Pour le brevet d'invention, le modèle d'utilité et le DMI, c'est en principe l'inventeur, le créateur ou leur ayant-cause qui peut en faire la demande. Le cas échéant, et si les conditions le permettent, l'employeur (l'entreprise) peut en être habilité. La demande peut se déposer directement auprès :

- De l'OAPI (ce qui est généralement conseillé) ;
- D'une structure nationale de liaison de l'OAPI qui se trouve généralement au sein des ministères nationaux en charge de l'industrie ;
- Par courrier postal adressé à l'Organisation.

Selon les cas, la demande peut se déposer à tout moment ou dans un délai précis si l'on souhaite notamment revendiquer la priorité d'une date de dépôt antérieur fait auprès d'un autre État (un autre office). Dans ce cas, les délais moyens sont de six mois, pris à compter de la date du dépôt antérieur (douze mois pour le cas spécifique des brevets).

Attention : les diligences auprès de l'OAPI requièrent une préparation minutieuse et un accompagnement dédié par un professionnel du métier. L'OAPI met à la disposition une liste actualisée de mandataires agréés (conseils en propriété industrielle) à l'adresse : www.oapi.int/index.php/fr/component/k2/item/295-liste-des-mandataires-agrees-aupres-de-l-oapi

De plus, la désignation d'un mandataire agréé est obligatoire lorsque le déposant n'est pas domicilié sur le territoire d'un des États membres.

Une fois l'enregistrement obtenu, la durée de la protection varie.

Durée de protection des droits

Objet de propriété industrielle	Annuité	Coût F CFA (EUR)
Brevet	20 ans à compter de la date de dépôt, moyennant le paiement chaque année d'une taxe d'annuité de :	
	1 ^{re} à la 5 ^e année	220 000 (336 EUR)
	6 ^e à la 10 ^e année	375 000 (573 EUR)
	11 ^e à la 15 ^e année	500 000 (764 EUR)
	16 ^e à la 20 ^e année	650 000 (992 EUR)
Modèle d'utilité	10 ans à compter de la date de dépôt, moyennant le paiement chaque année d'une taxe d'annuité de :	
	1 ^{re} à la 5 ^e année	20 000 (30 EUR)
	6 ^e à la 10 ^e année	35 000 (53 EUR)
Marque	10 ans à compter de la date de dépôt, renouvelable à terme et autant de fois qu'on le souhaite (illimitée)	
DMI	5 ans à compter de la date de dépôt, renouvelable à terme 2 fois maximum (15 ans)	
Nom commercial	10 ans à compter de la date de dépôt, renouvelable à terme et autant de fois qu'on le souhaite (illimitée)	

L'octroi d'un brevet, d'un certificat d'enregistrement d'un modèle d'utilité, d'une marque, d'un DMI ou d'un nom commercial confère tout particulièrement :

- Le droit exclusif d'exploiter (fabriquer, produire, reproduire, distribuer, vendre, importer, exporter, ...) ;
- Le droit de s'opposer à tout enregistrement postérieur auprès de l'Organisation pouvant créer une confusion ;
- Le droit d'interdire à toute personne l'exploitation de l'objet protégé sans son consentement ;
- Le droit de céder ou transmettre par voie successorale et de conclure des contrats de licence ;
- Le droit à exercer les recours contentieux, notamment en cas de contrefaçon.

FAIRE EXPLOITER SON TITRE PAR UN TIERS (CESSION/LICENCE)

Le titulaire de droit (déposant/demandeur) peut décider d'exploiter lui-même son titre ou de confier son exploitation à un tiers à travers un acte de cession ou de concession de licence (y inclus, la franchise). Ces actes juridiques sont régis par de nombreuses dispositions du système OAPI, lesquelles imposent principalement qu'ils soient constatés par écrit, sous peine de nullité, et qu'ils fassent l'objet d'une demande d'inscription aux registres spéciaux de l'Organisation afin de pouvoir être opposables juridiquement aux personnes tierces.

La demande d'inscription fait l'objet d'une procédure analogue à celle d'un enregistrement de titre et elle est soumise au paiement d'une taxe.

Indicatif des coûts d'inscription aux registres spéciaux de l'OAPI

Objet	Coût F CFA (EUR)
Brevet	265 000 (404 EUR)
Modèle d'utilité	50 000 (76 EUR)
Marque	265 000 (404 EUR)
DMI	150 000 (229 EUR)
Nom commercial	30 000 (45 EUR)

• Défendre son titre

Les atteintes à ces droits (contrefaçons) sont sanctionnées pénalement par une peine d'emprisonnement allant d'un an à trois ans et/ou par une amende allant de 500 000 F CFA (745 EUR) à 30 000 000 F CFA (44 700 EUR).

Le système de protection OAPI met aussi à la disposition des titulaires de droit tout un mécanisme de prévention des atteintes. Ainsi, ils ont la possibilité de pouvoir réclamer des autorités douanières

des États membres une surveillance accrue aux frontières et, le cas échéant, de pratiquer des retenues en douanes en cas d'importation de produits contrefaisants. De même, ils peuvent pratiquer des saisies-contrefaçons (réelles ou descriptives) afin d'intenter ensuite une action en contrefaçon devant le tribunal compétent.

LES DROITS D'AUTEURS

À la différence du droit de la propriété industrielle, le droit d'auteur est un droit national pour chacun des États membres, qui demeurent libres de l'organiser comme ils l'entendent. S'ils restent souverains, l'Annexe VII de l'Accord de Bangui révisé fixe néanmoins un cadre normatif minimal, conforme aux standards internationaux, à respecter par chacun des États membres pour ce qui relève de la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur).

Concernant le Cameroun, il existe une législation nationale propre en matière de droit d'auteur : la loi n°2000/011 du 19 décembre 2000 portant sur le droit d'auteur et droits voisins. Elle vise la protection des œuvres littéraires et artistiques (en y incluant les logiciels), pourvu qu'elles soient originales.

Le mécanisme de protection est différent de la propriété industrielle, qui suppose une opération de dépôt. En matière de droit d'auteur, l'œuvre est protégée du seul fait de la création. Néanmoins, il faut pouvoir organiser la preuve de sa paternité sur l'œuvre (prouver qu'on en est bien l'auteur). Cela peut se faire par tout moyen dont une déclaration (et non un dépôt) auprès d'une société de gestion collective qui pourra, le cas échéant, administrer vos droits.

Il existe ainsi au Cameroun plusieurs sociétés de gestion collective : Société civile des arts audiovisuels et photographiques (SCAAP) ; Société camerounaise de droit d'auteur, des arts plastiques et graphiques (SOCADAP) ; Société civile des droits de la littérature et des arts dramatiques (SOCILADRA) ; Société nationale camerounaise de l'art musical (SONACAM) ; Société civile camerounaise des droits voisins (SCDV).

Du reste, les droits conférés et les moyens de les défendre sont analogues à ceux présentés plus hauts, à l'exception peut-être des attributs d'ordre moral (droit à la paternité de son œuvre, droit à l'intégrité de son œuvre) attachés à la personne de l'auteur qui sont inaliénables, perpétuels et imprescriptibles.

L'ESSENTIEL

- ▶ Le système de protection OAPI est un système régional totalement intégré d'enregistrement et de délivrance de titre produisant ses effets dans 17 États africains membres dont le Cameroun.
- ▶ Les dossiers et formulaires de demande d'enregistrement peuvent être téléchargés sur le site de l'OAPI : www.oapi.int
- ▶ Il est important de vous faire assister par un professionnel du métier dont le choix peut être fait sur la base d'une liste de mandataires agréés mise à votre disposition par l'OAPI.
- ▶ Il est primordial de vous protéger, les tentatives de fraudes et d'usurpation redoublant d'inventivité.

BUSINESS FRANCE ET LE BUREAU DU CAMEROUN

Le bureau Business France Cameroun est basé à Douala, capitale économique du pays. La couverture du bureau Business France Cameroun est sous-régionale et s'étend sur la République du Congo et le Gabon. Outre la promotion et l'accompagnement des exportations des entreprises françaises en Afrique centrale, Business France Afrique centrale est également chargé de la gestion du volontariat international en entreprise et d'accompagner l'investissement des entreprises d'Afrique centrale vers la France.

Pour un accompagnement à l'implantation, vous avez la possibilité de faire appel à nos prestataires référencés :

Appui en	Structure	Nom du contact	Mail du contact
Droit, fiscalité	Chazai Wamba	Aurélié Chazai	achazai@chazai-wamba.com
Droit, fiscalité, administration et gestion de filiales	Fiducia-Fitaxia	Pascale Tan Ham	pascale.tanham@fitaxia.com
Droit, fiscalité, administration et gestion de filiales	Cameroun Audit Conseil	Coretta Minlend	coretta.minlend@cac-international.com
Administration et gestion de filiales	Cabinet Lucien Riquier	Lucien Riquier	lucien.riquier@clrassociés.com
Domiciliation, hébergement (Douala)	BMS Consulting	Gabriel Njoko	gdjoko@bms-cst.com
Domiciliation, hébergement (Yaoundé)	Brain Booster	Aurel Tayou	aureltayou@brain-booster.net

Ces partenaires sont également mentionnés dans le chapitre « Contacts utiles ».

INCITATIONS FISCALES POUR LES NOUVELLES ENTREPRISES AU CAMEROUN

Les entreprises françaises peuvent bénéficier des incitations aux investissements de la loi du 18 avril 2013, dont les conditions d'application ont été précisées par arrêté en date de juillet 2014.

- **En phase d'installation**

- Fiscalité interne :

- Droits d'enregistrement : exonération pour les baux d'immeubles professionnels, l'acquisition de terrains et bâtiments, les immeubles et installations nécessaires, les contrats de concession, et les actes de création ou d'augmentation de capital ;

- TVA : exonération sur les services liés à la mise en place du projet et les équipements importés ;
- Fiscalité locale : exonération de la patente pendant l'installation.
- Fiscalité de porte :
 - Taxes et droits de douane : exonération sur les équipements et matériels liés au programme d'investissement ;
 - Dédouanement : enlèvement direct des équipements lors des opérations de dédouanement.

• En phase d'exploitation

Les entreprises sont classées en trois catégories selon le montant de l'investissement et les avantages fiscaux varient en conséquence :

1. Catégorie A (investissements ≤ 1 Md CFA soit 1,524 M EUR) :

- Fiscalité interne : réduction de 50 % de l'impôt sur les sociétés ou bénéfices industriels et commerciaux pendant cinq ans, exonération des droits d'enregistrement sur les prêts et autres actes financiers, réduction des droits d'enregistrement sur les transferts de propriété, et réduction de 50 % de l'IRCM pendant cinq ans.

2. Catégorie B (investissements entre 1 et 5 Mds CFA soit entre 1,524 et 7,622 M EUR) :

- Fiscalité interne : réduction de 50 % de l'impôt sur les sociétés pendant cinq ans, puis 25 % pour les cinq années suivantes ; exonération des droits d'enregistrement sur les actes financiers pendant cinq ans, réduction de 50 % de l'IRCM pendant cinq ans, puis 25 % pour les cinq années suivantes.

3. Catégorie C (investissements > 5 Mds CFA soit 7,622 M EUR) :

- Fiscalité interne : réduction de 75 % de l'impôt sur les sociétés pendant cinq ans, puis 50 % pour les cinq années suivantes ; exonération des droits d'enregistrement sur les actes financiers pendant dix ans, réduction de 50 % de l'IRCM pendant cinq ans, puis 25 % pour les cinq années suivantes.

Quel que soit la catégorie d'investissements, elles bénéficient d'une fiscalité de porte réduite à 5 % sur les droits de douane à l'importation des équipements non fabriqués localement.

• Entreprises existantes

Les entreprises existantes qui réalisent des investissements pour accroître leur production ou augmenter leur personnel bénéficient de :

- Réduction d'impôt sur les sociétés : basée sur 25 % du montant des investissements ;
- TVA : exonération sur les équipements et matériels importés ;
- Droits de douane : taux réduit de 5 % sur les équipements liés au projet d'extension.

- **Autres incitations spécifiques**

Les entreprises, nouvelles ou existantes, qui financent des infrastructures publiques (sportives, culturelles, sociales ou des activités d'intérêt public en zone rurale), ou installent des équipements pour lutter contre la pollution, bénéficient d'un crédit d'impôt de 25 % du montant des investissements. Celles recrutant des jeunes diplômés bénéficient d'un crédit d'impôt équivalent aux charges patronales.

Les entreprises opérant dans des secteurs prioritaires comme l'agriculture, l'agro-industrie, le tourisme loisirs - artisanat, l'habitat - logement social, l'industrie manufacturière, l'industrie lourde de fabrication de matériaux de construction - sidérurgie, l'industrie pharmaceutique ou le secteur de l'énergie et de l'eau, bénéficient d'exonérations supplémentaires pendant la phase d'installation (max cinq ans), telles que :

- TVA : exonération sur les intérêts des emprunts ;
- Taxe foncière : exonération sur les immeubles liés au projet ;
- Fiscalité de porte : admission temporaire spéciale des équipements industriels.

En sus des incitations communes et spécifiques susvisées, les entreprises qui réalisent des opérations d'exportation à hauteur d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires annuel hors taxes bénéficient des avantages fiscaux suivants, pour une durée n'excédant pas cinq ans :

- Exonération du droit de sortie sur les produits manufacturés localement ;
- Bénéfice du régime du perfectionnement actif prévu par le code des douanes.

Incitations pour les PME : les PME bénéficient de nombreux avantages similaires aux grandes entreprises, avec des conditions adaptées à leur taille, notamment l'investissement maximal de 1,5 Md CFA et la création d'emplois pour chaque tranche de 5 M CFA investis. Des démarches fiscales ont été simplifiées (bulletin unique de déclaration fiscale, guide de l'utilisateur des services fiscaux, télédéclaration des charges sociales à la CNPS, numéro d'identifiant unique, gratuité des actes de constitution, prorogation et augmentation du capital). Des structures de soutien spécifiques ont été créées pour favoriser leur croissance :

- Institution des associations agréées par le ministre chargé des Finances auprès des centres de gestion agréés (CGA) ;
- Institution du crédit-bail au Cameroun ;
- Mise en place d'une Caisse des dépôts et consignations ;
- Révision du texte sur le droit des sûretés adopté par l'OHADA ;
- Création de la Cameroon Rural Financial Corporation (CARFIC) ;
- Création de la Banque Camerounaise des PME (BC-PME S.A.) ;
- Création d'une Agence de Promotion des PME (APME) ;
- Institution d'un Fonds de garantie pour les PME.

- **Conditions d'agrément**

Pour bénéficier des incitations prévues par la loi, les entreprises françaises ou étrangères doivent obtenir un agrément via le Guichet unique de l'agence de promotion des investissements du Cameroun (API Cameroun). Le dossier de demande d'agrément doit inclure des informations et documents précités dans le paragraphe « Création d'entreprise » ainsi qu'une étude de faisabilité du projet, incluant étude de marché, étude technique, montant des investissements, liste des équipements et matériels à importer, matières premières à utiliser, processus de production, phases du projet, emplois à créer par catégorie et salaires, organigramme, chronogramme, et une étude financière (compte prévisionnel d'exploitation sur cinq ans, rentabilité, plan d'amortissement des immobilisations, emprunts, plan de financement assorti d'une lettre d'intention ou d'une convention de financement).

Le Guichet unique dispose, sauf en cas de rejet notifié à l'investisseur, d'un délai de quinze jours à compter de la date de dépôt du dossier pour délivrer l'agrément.

LES CONSEILLERS DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Dans un monde des affaires en constante évolution, le Cameroun se positionne comme un acteur-clé en Afrique centrale attirant à la fois les investisseurs locaux et internationaux. Dans ce contexte dynamique, le Comité Cameroun des conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) joue un rôle essentiel en rassemblant une vingtaine de membres issus de divers secteurs stratégiques.

Ces opérateurs économiques représentant les domaines pétroliers, bancaires, de la téléphonie, des assurances participent activement au développement économique du pays. Leur implication dans les branches maritime, hôtelière, de la communication ainsi que du transport aérien et ferroviaire démontre la richesse et la diversité des opportunités d'investissement au Cameroun.

Les conseillers du commerce extérieur de la France ont pour mission de promouvoir les intérêts économiques de la France à l'étranger et de soutenir les entreprises françaises dans leur développement à l'international. Ils contribuent ainsi à accompagner ces entreprises dans leur implantation et leur développement au Cameroun.

Ce guide est un outil indispensable pour les entreprises qui cherchent à explorer de nouvelles perspectives d'investissements. Le Comité Cameroun des CCEF, par son expertise, peut faciliter les échanges et encourager le développement des partenariats économiques entre la France et le Cameroun.

LE CLUB D'AFFAIRES FRANÇAIS CAFCAM

Le Club d'Affaires Français au Cameroun est une association qui rassemble les Français en activité au Cameroun, qu'ils soient salariés, dirigeants ou entrepreneurs. Fort de plus de 180 membres, le club organise des cocktails de networking mensuels, des déjeuners-débats, un gala annuel et des groupes de travail pour plancher sur des sujets d'intérêts de leurs membres jusqu'à faire du lobbying auprès des autorités publiques locales.

EUROCHAM

Eurocham est la nouvelle chambre de commerce européenne au Cameroun. Créée en 2020 et affiliée au réseau EBO depuis avril 2023, Eurocham rassemble plus de 70 entreprises européennes implantées au Cameroun.

Leur mission est de fournir à leurs membres les ressources, le soutien et les opportunités nécessaires pour réussir dans un marché en constante évolution.

L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION

Depuis une dizaine d'années, la France s'est dotée d'outils de lutte contre les atteintes à la probité lui permettant d'être aujourd'hui à la hauteur des meilleurs standards internationaux en la matière. L'Agence française anticorruption (AFA), créée par la loi Sapin II de 2016², est notamment chargée d'aider les entreprises et les acteurs publics à prévenir et détecter les faits de corruption.

En 2020, 95 % des grandes entreprises et 50 % des petites entreprises en France³ déclaraient avoir déployé des mesures anticorruption. En effet, même si les petites entreprises n'ont pas d'obligation légale de mettre en place un tel dispositif, elles y ont intérêt et sont de plus en plus nombreuses à le faire, depuis la loi Sapin II.

Cela leur permet, tant en France qu'à l'étranger :

- De se positionner de façon favorable auprès de leurs clients ;
- D'augmenter les chances d'obtenir des financements ;
- De préserver leur réputation ;
- D'améliorer leur gestion.

Ces mesures permettent de sécuriser leur performance dans un environnement économique concurrentiel où probité et éthique occupent une place de plus en plus importante.

Afin d'aider les PME-PMI à mettre en place un dispositif, l'AFA a publié un [guide pratique anticorruption](#).

Lors de son développement à l'international, l'entreprise peut avoir à faire face à des pratiques contraires à l'éthique mais courantes dans certains pays : paiement de faveurs pour favoriser la conclusion d'une affaire avec un client, ou pour obtenir le traitement prioritaire d'un dossier auprès de l'administration, etc.

Distinguer « la voie raisonnable » pour se développer à l'export et les pratiques relevant de la corruption n'est pas toujours aisée.

En cas de question, les experts de l'AFA sont à votre disposition : afa@afa.gouv.fr. N'hésitez pas à les contacter.

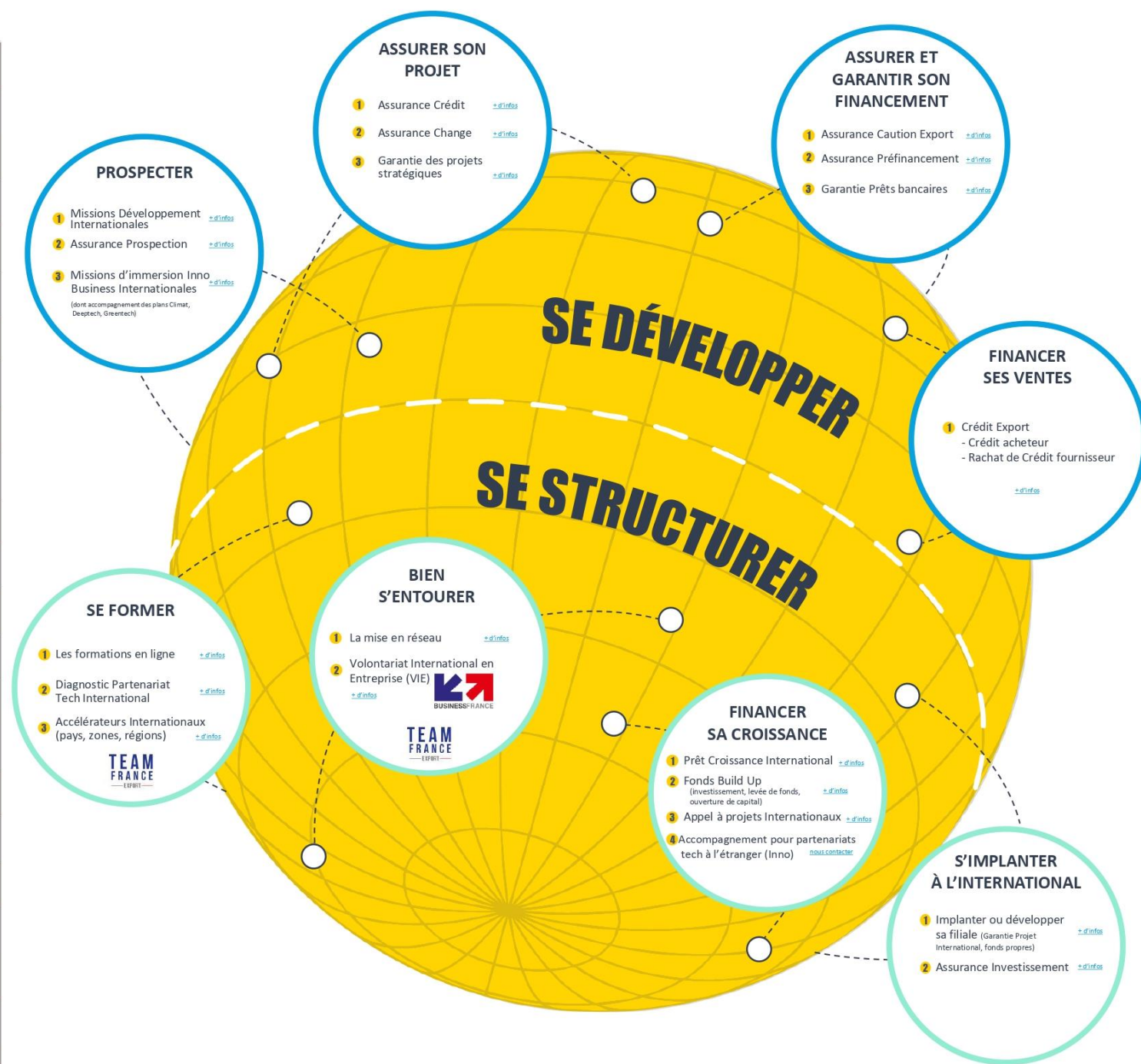
² [Loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#)

³ [Diagnostic national sur les dispositifs anticorruption dans les entreprises françaises](#)

BPIFRANCE VOUS ACCOMPAGNE À L'INTERNATIONAL

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

Voyagez à travers nos différents produits
en toute liberté





CONTACTS UTILES

03



CONTACTS UTILES

Vous trouverez ci-dessous quelques contacts utiles pour organiser vos déplacements et vos activités au Cameroun. Cette liste n'étant pas exhaustive, le bureau Business France de Douala peut vous accompagner pour toute demande complémentaire et personnalisée.

BUREAU BUSINESS FRANCE Ouverture de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 du lundi au jeudi. De 8h30 à 12h30 et de 14 heures à 16h30 le vendredi.	294 rue Toyota, Bonapriso Immeuble Indigo, 4 ^e étage BP 513 Douala, Cameroun Mail : douala@businessfrance.fr https://world.businessfrance.fr/sub-saharan-africa/fr/business-france-cameroun/
---	---

CABINETS ET AGENCES RÉFÉRENCÉS PAR BUSINESS FRANCE

Business France a référencé des acteurs proposant des prestations de services liées à l'ancrage commercial, complémentaires aux missions de l'Agence.

N'hésitez pas à visiter le [site Team France Export pour prendre connaissance de leurs services](#) et les contacter directement.



[CLIQUEZ SUR L'ICONE](#)

Des conditions préférentielles au profit des PME-ETI françaises orientées par la Team France Export peuvent être applicables, mentionnez la Team France Export dans votre message.

Pour toute question, écrivez à referencement@businessfrance.fr

La liste des entreprises référencées par Business France 2023-2025 est présentée ci-après (liste mise à jour sur le site Team France Export).

- Droit et fiscalité (création de filiale, conseil)

CHAZAI WAMBA (EX CHAZAI PARTNERS)	Pour entrer en contact, cliquez ici
CAMEROUN AUDIT CONSEIL (CAC)	Pour entrer en contact, cliquez ici
FIDUCIA FITAXIA	Pour entrer en contact, cliquez ici

- Administration - gestion de filiales (comptabilité, portage salarial...)

CABINET LUCIEN RIQUIER	Pour entrer en contact, cliquez ici
CAMEROUN AUDIT CONSEIL	Pour entrer en contact, cliquez ici
FIDUCIA FITAXIA	Pour entrer en contact, cliquez ici

- Hébergement, domiciliation

BRAIN BOOSTER	Pour entrer en contact, cliquez ici
BMS CONSULTING	Pour entrer en contact, cliquez ici

AUTRES CABINETS ET AGENCES

- Agence de communication

AG PARTNERS (PUBLICIS)	58, rue Copseco - Bonapriso BP 12 555, Douala Tél. : +237 233 42 22 14 / +233 43 42 83 Mail : question@ag-partners.com www.ag-partners.com/RWD/fr/groupe.php
------------------------	---

- Agences de recrutement, portage salarial, chasseurs de tête

OMEGA PHI	Rue 2358. Quartier Armée de l'Air, BP 5022, Douala Tél. : + 237 654 047 509 Mail : dropcv@omegaphigroup.com www.omegaphigroup.com
HSD	Bonapriso, 3948 Douala Tél. : +237 6 98 84 36 68 Mail : cameroon.office@hsd-melt.com www.hsd-melt.com

ALDELIA	Face Hôtel Solidarité, 1 ^{er} étage, BP 5905, Bali, Douala Tél. : +237 659 90 46 80 Mail : christel.namblard@aldelia.com www.aldelia.com/fr/cameroun
---------	---

PROMOTION

- Principaux médias (y compris électroniques)

Tous les mails et adresses ont été collectés et vérifiés. Cependant en raison de la qualité non linéaire des services techniques, il arrive que les sites soient inaccessibles pendant plusieurs jours.

CANAL + INTERNATIONAL	BP 72, Douala Tél. : +237 2 33 50 33 33 Mail : canalplus.cameroun@canal-plus.com www.canalplus-afrique.com/cm
CAMEROON TRIBUNE (CT)	BP 1218, Yaoundé Tél. : +237 2 22 30 41 47 Mail : info@cameroon-tribune.cm www.cameroon-tribune.cm
CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV)	BP 1624, Yaoundé Tél. : +237 2 22 21 40 88 Mail : infos@crtv.cm www.crtv.cm
CANAL 2 INTERNATIONAL	BP 5497, Yaoundé Tél. : +237 222.61.16.05 Mail : info@agricagency.com www.canal2international.net
LE JOUR	Carrefour Vallée Nlongkak, Yaoundé Tél. : +237 2 22 04 01 85 Mail : lejourquotidien@yahoo.fr www.lequotidienlejour.info
LE MESSENGER	Quartier Akwa, Douala Tél. : +237 699 98 96 64 Mail : lemessenger.info@gmail.com

JEUNE AFRIQUE (JA)	57 bis, rue d'Auteuil, Paris 16 ^e Tél. : +33 1 44 30 19 60 Mail : regie@jeuneafrique.com www.jeuneafrique.com/contacts
INVESTIR AU CAMEROUN	Mail : info@investiraucameroun.com www.investiraucameroun.com
ÉCOMATIN	Tél. : +237 6 96 81 45 73 Mail : contact@ecomatin.net https://ecomatin.net
AGENCE ECOFIN	6 rue du Léman, 1201 Genève Tél. : +41 22 301 96 11 Mail : bf@agenceecofin.com www.agenceecofin.com

- Principaux salons

Le Cameroun accueille tous les deux ans à Yaoundé la foire [PROMOTE](#), la plus importante de la sous-région.

Autres salons professionnels spécialisés :

- Foire internationale des affaires et du commerce de Douala (FIAC) ;
- Journées économiques internationales des communes (JEICOM) ;
- Salon international de l'artisanat du Cameroun (SIARC) ;
- Salon avicole international de Yaoundé (SAVI) ;
- Salon africain du bâtiment et des métiers connexes (AFRIBAT) ;
- Salon international pour la promotion de l'excellence scolaire (PROM-EX).

REPRÉSENTATIONS FRANÇAISES

- Services de l'ambassade de France au Cameroun

AMBASSADE DE FRANCE Le site de l'ambassade vous propose des informations mises à jour régulièrement sur le Cameroun et sur la relation bilatérale.	Plateau Atémengué - BP 1631, Yaoundé Tél. : +237 2 22 22 79 00 Mail : chancellerie.yaounde-amba@diplomatie.gouv.fr https://cm.ambafrance.org
SERVICE ÉCONOMIQUE RÉGIONAL Le Service économique informe sur les relations économiques et financières sur le Cameroun et sur l'ensemble de la sous-région.	Plateau Atémengué - BP 102, Yaoundé Téléphone : +237 2 22 22 79 70 Mail : yaounde@dgtresor.gouv.fr www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CM

SERVICE DE COOPÉRATION ET D'ACTION CULTURELLE (SCAC) Le Service assure la coopération de la France en matière de développement (santé, ruralité), d'éducation, de culture (Instituts français, Alliance française et Campus France, etc.).	140, avenue Président Ahidjo, Yaoundé Tél. : +237 2 22 22 79 30 Mail : scac.yaounde-amba@diplomatie.gouv.fr https://cm.ambafrance.org/Service-de-Cooperation-et-d-Action-Culturelle-SCAC
CONSULAT DE FRANCE Représentant les services administratifs pour les affaires sociales, judiciaires et de l'état-civil, le consulat de France accompagne les Français établis hors de France (inscription obligatoire) ou en cas d'implantation permanente sur le territoire camerounais.	
CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À DOUALA	Rue des Cocotiers - BP 869, Douala Tél. : +237 2 33 50 17 00 Mail : français.douala-fslt@diplomatie.gouv.fr https://douala.consulfrance.org
SECTION CONSULAIRE DE YAOUNDE	Plateau Atémengué - BP 309, Yaoundé Tél. : +237 2 22 22 79 50 Mail : chancellerie.yaounde-fslt@diplomatie.gouv.fr https://yaounde.consulfrance.org

- Externalisation des demandes de visas Schengen

CENTRE TLS YAOUNDE, DOUALA ET GAROUA	https://fr.tlscontact.com/visa/cm Centre de visas à Yaoundé Immeuble Icon Platinum - 1^{er} étage face Hôtel le diplomate, rue école publique Bastos, Yaoundé Centre de demande de visa à Douala Douala Grand Mall – rez-de-chaussée Autoroute de l'aviation, Bonadiwoto, près de l'aéroport international de Douala Centre de demande de visa à Garoua Hôtel Le Ribadou
---	--

- Autres représentations françaises, européennes

AGENCE FRANCAISE DE DÉVELOPPEMENT Gestion de l'aide publique au développement que la France apporte au Cameroun, notamment le contrat de désendettement et de développement (C2D).	Plateau Atémengué - BP 46, Yaoundé Tél. : +237 2 22 22 00 15 Mail : afdyaounde@afd.fr http://cameroun.afd.fr
PROPARCO Filiale de l'AFD dédiée au secteur privé, Proparco assure le financement et l'accompagnement de projets d'entreprises et d'institutions financières au Cameroun.	96, rue Flatters Bonanjo BP 2283, Douala Tél. : +237 2 33 42 06 24 Mail : proparcodouala@proparco.fr www.proparco.fr/en/page-region-pays/cameroun
CERCLE D'AFFAIRES FRANÇAIS AU CAMEROUN (CAFCAM) Cercle de rencontres et d'échanges des entrepreneurs français présents sur le territoire camerounais.	BP 4042, Douala Tél. : +237 2 99 89 07 14 Mail : cafcam@outlook.fr www.cafcaml.com
CHAMBRE EUROPÉENNE DE COMMERCE (EUROCHAM) Eurocham a pour vocation de représenter les intérêts des investisseurs européens.	Groupe Arno, route de la base navale 1008 Douala Port, Douala Tél. : +237 690 188 865 Mail : sandra.gouadjio@eurocham.cm
DÉLÉGATION DE L'UNION EUROPÉENNE	1068, rue Onamblélé Nkou, Nlongkak, BP 847, Yaoundé Tél. : +237 222 20 13 87 ; +237 699 41 66 68 / 65 / 67 Mail : delegation-cameroun@eeas.europa.eu www.eeas.europa.eu/delegations/cameroun_fr?s=88
INSTITUT FRANÇAIS DU CAMEROUN Soutien aux entrepreneurs camerounais	BP 513 - Yaoundé / BP 01, Akwa Douala Tél. : +237 699 50 47 88 +237 699 00 32 75 Mails : info.yde@ifcameroun.com info.dla@ifcameroun.com www.ifcameroun.com
LYCÉE FRANÇAIS DOMINIQUE SAVIO Établissement scolaire conventionné et homologué par l'AEFE, couvrant tous les cycles de la petite section à la terminale (env. 1 000 élèves pour l'année 2023-2024).	Quartier Koumassi - BP 1007, Douala Tél. : +237 676 95 92 75 Mails : accueil.lycee@savioudouala.org accueil.primaire@lyceesavioudouala.org https://site.lyceesavioudouala.org

LYCÉE FRANÇAIS FUSTEL DE COULANGES Établissement scolaire conventionné et homologué par l'AEFE, couvrant tous les cycles de la petite section à la terminale (env. 800 élèves pour l'année 2023-2024).	BP 1196, Yaoundé Tél. : +237 242 23 23 00 Mails : lycee@fustel-yaounde.net / ecole@fustel-yaounde.net www.fustel-yaounde.net
COFACE Reference dans l'assurance-crédit, la gestion des risques et l'économie mondiale, la Coface propose des analyses financières et économiques.	BP 18342 – Bonanjo, Douala Tél. : +237 2 33 42 51 53 Mail : coface_westafrica@coface.com www.coface.fr
CENTRE MÉDICO-SOCIAL (CMS) Le Centre de Soin est ouvert pour toute personne payant la cotisation de 20 000 F CFA (30 EUR).	BP 1616, Yaoundé Tél. : +237 2 22 23 01 39 Téléphone d'urgence : +237 6 99 93 41 69
CENTRE PASTEUR	BP 1274 – 451 rue 2005 Yaoundé Tél.: +237 691 819 685; +237 222 23 18 03 Mails : cpc@pasteur-yaounde.org ; cpc_dla@pasteur-yaounde.org www.pasteur-yaounde.org/index.php/fr
CIRAD	Rue J. Elig Essono Balla BP 2572, Yaoundé Tél. : +237 222 21 25 41 Mail : cirad-cm@cirad.fr www.cirad.fr/dans-le-monde/nos-directions-regionales/afrique-centrale/pays/cameroun
IRD	840 Rue Joseph Essono Balla, Yaoundé Tél. : +237 6 70 03 54 88 Mail : cameroun@ird.fr www.ird.fr/cameroun
FRANCE VOLONTAIRES	Rue Onambeke Nkou BP 1616, Yaoundé Tél. : +237 2 22 20 07 72 Mail : ev.cameroun@france-volontaires.org https://france-volontaires.org/dans-le-monde/cameroun
CAMPUS FRANCE	140 avenue du Président Ahmadou Ahidjo, Yaoundé Tél. : +237 6 99 09 10 80 Mails : campusfrance.yde@ifcameroun.com campusfrance.dla@ifcameroun.com www.cameroun.campusfrance.org/fr

UNION DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	Représentation de Yaoundé BP. 35 161, Yaoundé Tél. : +237 6 58 80 00 33 Représentation de Douala Tél. : +237 6 55 54 33 33 www.ufe.cm
ENSEMBLE CERCLE DE RÉFLEXION (REPAT, DIASPORA, etc.)	Douala Tél. : +237 6 59 20 05 56 www.linkedin.com/company/ensemble-cercle-de-r %C3 %A9flexion/posts/?feedView=all www.ensemblec2r.com
ASSOCIATION DÉMOCRATIQUE DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER - FRANÇAIS DU MONDE (ADFE)	Tél. : +237 6 99 95 58 17 Mail : president@adfe-douala.org www.facebook.com/groups/FDM.ADFE.Yaounde/?locale=fr_FR
DOUALA ACCUEIL	Mail : aff.douala.accueil@gmail.com www.doualaaccueil.com
AFRIQUE FRANCE ENTREPRENEURS Plateforme en ligne	www.euroquity.com/fr/communaute/afrique-france-entrepreneurs

BANQUES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN Filiale locale de la Société Générale. À noter toutefois que la banque a annoncé la cession de ses actifs au Cameroun en 2024.	78, rue Joss, BP 4042, Bonanjo, Douala Tél. : +237 2 33 50 18 18 Formulaire de contact en ligne : https://particuliers.societegenerale.cm/fr/nous-connaître/contact/
AFRILAND FIRSTBANK Groupe bancaire camerounais	1063, place de l'Indépendance, Yaoundé Tél. : +237 2 22 23 30 68 Mail : contact@afilandfirstbank.com www.afilandfirstbank.com
ECOBANK CAMEROUN Implantée au Cameroun depuis 2001, banque panafricaine (2^e sur le continent).	BP 582 Bonanjo Tél. : +237 2 33 43 85 43 Mail : ecobankcm@ecobank.com https://ecobank.com

BGFI BANK	BP 660, Douala Tél. : +237 2 33 50 62 92 www.cameroun.groupebgfibank.com
ACCESS BANK	Rue 1178, boulevard de la Liberté, Douala Tél. : +237 6 55 55 00 22 Mail : contactcentercm@accessbankplc.com www.cameroon.accessbankplc.com
BICEC	Avenue Général de Gaulle, Bonanjo, Douala Tél. : +237 2 33 43 60 00 Mail : contact@bicec.com www.bicec.com
UNITED BANK OF AFRICA (UBA)	Boulevard de la Liberté, Akwa, Douala Tél. : +237 2 33 50 67 82 Mail : cfccameroon1@ubagroup.com www.ubacameroon.com

INSTITUTIONS

Tous les ministères se trouvent à Yaoundé (pour la plupart regroupés dans le quartier administratif), mais ils disposent souvent de délégations dans les autres régions. Il arrive que les numéros de téléphone indiqués dans les annuaires ou les sites internet ne soient pas opérationnels (ou à jour). Dans ce cas, il est possible de se déplacer directement pour obtenir les informations souhaitées, mais il faut prévoir un temps d'attente important avant de trouver votre interlocuteur.

Une liste complète des services et coordonnées des ministères est disponible ici : www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/cameroun/presentation-du-cameroun/article/composition-du-gouvernement

- Les ministères

MINISTÈRE DES FINANCES (MINFI)	Tél. : +237 2 22 22 23 15 www.minfi.gov.cm
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DES AMÉNAGEMENTS DU TERRITOIRE (MINEPAT)	Tél. : +237 2 22 22 09 22 www.minepat.gov.cm
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE (MINTSS)	Tél. : +237 2 22 23 60 53 www.mintss.cm

MINISTÈRES LIÉS À L'ÉDUCATION PRIMAIRE (MINEDUB), ET SECONDAIRE (MINESEC)	Tél. : +237 2 22 22 38 43 www.minesec.cm
MINISTÈRE LIÉ À L'ÉDUCATION SUPÉRIEURE (MINESUP)	Tél. : +237 2 22 22 13 70 www.minesup.gov.cm
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (MINEFOP)	Tél. : +237 2 22 23 36 17 www.minefop.gov.cm/fr
MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES (MINREX)	Tél. : +237 2 22 20 30 27 https://diplocam.cm/index.php/fr
MINISTÈRE DE LA SANTÉ (MINSANTÉ)	Tél. : +237 2 22 23 04 68 www.minsante.cm
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL (MINADER)	Tél. : +237 2 22 23 11 90 www.minader.cm
MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES ET DE L'INDUSTRIE ANIMALE (MINEPIA)	Tél. : +237 2 22 22 37 75 https://minepia.cm/site
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE (MINFOF)	Tél. : +237 2 22 20 28 07 www.minfof-psfe.com
MINISTÈRE DU COMMERCE (MINCOMMERCE)	Tél. : +237 2 22 22 28 84 www.mincommerce.cm
MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (MINPMEESA)	Tél. : +237 2 22 23 23 88 www.minpmeesa.cm
MINISTÈRE DU TOURISME (MINTOUR)	Tél. : +237 2 22 23 29 36 www.mintour.gov.cm
MINISTÈRE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (MINPOSTEL)	Tél. : +237 2 22 23 34 70 www.minpostel.gov.cm
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (MINTP)	Tél. : +237 2 22 22 19 18 www.mintp.cm

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MINTRANSPORT)	Tél. : +237 2 22 22 87 29 https://mintransports.net/fr
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT (MINDUH)	Tél. : +237 2 22 21 99 10 www.minhdu.gov.cm
MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE (MINATD)	Tél. : +237 2 22 23 45 46 www.minat.gov.cm
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (MINIMDT)	Tél. : +237 2 22 22 16 70 www.minmidt.cm
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU (MINEE)	Tél. : +237 2 22 23 34 04 www.minee.cm

- Régulateurs et sociétés publiques

AGENCE DE RÉGULATION DU SECTEUR ÉLECTRIQUE (ARSEL) Organisme de régulation et de contrôle pour le transport et la distribution de l'électricité	BP 6064, Yaoundé Tél. : +237 2 22 21 10 12 Mail : arsel@cenadi.com http://arsel-cm.org
ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) Société de patrimoine dans l'énergie électrique	BP 15111, Yaoundé Tél. : +237 2 22 05 98 39 Mail : info@edc-cameroon.com
CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (CSPH) Organisme de régulation des prix des hydrocarbures	1025, avenue Konrad Adenauer, Yaoundé Tél. : +237 2 22 20 69 84 Mail : contact@csph.com www.csp.cm
CAMEROON WATER UTILITIES CORPORATION (CAMWATER) Société de patrimoine et régulateur dans le secteur de l'eau	Koumassi - BP 524, Douala Tél. : +237 2 43 42 96 84 Mail : info@camwater-cm.com www.camwater.cm

CENTRE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT DE MÉDICAMENTS ESSENTIELS (CENAME) Organisme chargé de l'approvisionnement en médicaments essentiels des hôpitaux et centres de santé publics	Messa - BP 2170, Yaoundé Tél. : +237 2 22 23 90 20 Mail : contact@cename.com www.cename.net
LABORATOIRE NATIONAL DE CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MÉDICAMENTS ET D'EXPERTISE (LANACOME) Organisme chargé du contrôle qualité des médicaments avant leur mise sur le marché	Messa – BP 12216, Yaoundé Tél. : +237 2 22 23 06 60 Mail : lanacome@camnet.com www.lanacome.cm
AGENCE DE RÉGULATION DES TÉLÉCOM (ART) Organisme chargé de réguler le secteur des télécommunications	BP 6132, Yaoundé Tél. : +237 2 22 23 03 80 Mail : info@art.com www.art.cm
AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC)	Rue ambassade de Chine - Bastos, Yaoundé Tél. : +237 6 94 40 58 68 Mail : contact@antic.cm http://antic.cm
AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (API CAMEROUN) Chargée de l'agrément des investisseurs aux régimes fiscaux privilégiés.	Nouvelle route Bastos, Yaoundé Tél. : +237 6 72 30 52 22 Mail : info@investincameroon.net contact@api.cm ; ebevina@yahoo.fr investincameroon.net
AGENCE DE PROMOTION DES PME (APME)	Boulevard du sultan Njoya, BP 6096 Yaoundé Tél. : +237 2 22 21 92 96 Mail : contact@apme.cm www.minpmeesa.cm/site/ministere/structures-sous-tutelle/lagence-de-promotion-des-pme-apme
AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS (ARMP) Chargée du contrôle de la passation et de l'exécution des marchés, diffuse également le journal des marchés publics.	Quartier Mbalula 2 – BP 6604, Yaoundé Tél. : +237 2 22 20 18 03 Mail : infos@armp.com http://armp.cm/#tzA2
SOCIÉTÉ NATIONALE D'INVESTISSEMENTS (SNI) Chargée de la prise de participation dans les projets privés et le financement des sociétés publiques.	Rue Many Ewondo, Yaoundé Tél. : +237 2 22 22 44 22 Mail : sni@sni.com www.sni.cm/index.php/fr

- Groupements d'entreprises

LE GROUPEMENT DES ENTREPRISES DU CAMEROUN (GECAM)	Rue des Ministres, B.P. 829, Bonanjo, Douala Tél. : +237 233 42 31 41 / 233 42 64 99 Mail : gecam@legecam.cm GECAM – Stronger Together (legecam.cm)
CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ARTISANAT DU CAMEROUN (CCIMA) Promotion des entreprises commerciales et industrielles	Rue de la Chambre de Commerce, Douala Tél. : +237 2 33 42 67 87 Mail : siege@ccima.cm www.ccima.cm

- Institutions régionales africaines dont le siège est implanté à Yaoundé

ORGANISATION AFRICAINE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI) Office de propriété intellectuelle pour la protection des marques et des brevets	BP 887, Yaoundé Tél. : +237 22 2 05 70 08 Mail : oapi@oapi.int www.oapi.int
ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA) Siège institutionnel de l'organisation du droit des affaires en Afrique	BP 10071, Yaoundé Tél. : +237 2 22 21 09 05 Mail : secretariat@ohada.org www.ohada.org
BANQUE DES ÉTATS D'AFRIQUE CENTRALE (BEAC)	736, avenue Monseigneur Vogt BP 1917 Yaoundé Tél. : +237 2 22 23 39 39 Mail : beacyde@beac.int www.beac.int

- Principaux bailleurs de fonds internationaux

AGENCE FRANCAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD) Gestion de l'aide publique bilatérale au développement, notamment le contrat de désendettement - développement (C2D)	Plateau Atémengué - BP 46, Yaoundé Tél. : +237 2 22 22 00 15 Mail : afdyaoundé@afd.fr http://cameroun.afd.fr
BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BAD) Financement de projets (infrastructure, développement rural)	Immeuble Foul Assi – BP 33178, Yaoundé Tél. : +237 2 22 20 27 61 Mail : s.s.kone@afdb.org www.afdb.org/fr/pays-afrique-centrale/cameroun

DÉLÉGATION DE L'UNION EUROPÉENNE (DUE) Financement de projets au Cameroun (santé, agriculture, justice) et pilotage des négociations pour les accords douaniers	Quartier Longpak – BP 847, Yaoundé Tél. : +237 2 22 20 13 87 Mail : delegation-cameroun@eeas.europa.eu https://eeas.europa.eu/delegations/cameroon_en
BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT (BEI) En 2016, la BEI a ouvert un bureau de représentation régionale sur l'Afrique centrale à Yaoundé.	BP 847 - Quartier Nlongkak, Yaoundé Tél. : +237 2 22 20 13 87 Mail : yaounde@eib.org www.eib.org/fr/infocentre/contact
BANQUE MONDIALE (BM) Financement de projets (infrastructures, aide aux PME, agriculture, etc.)	Quartier Bastos – BP 1792, Yaoundé Tél. : +237 2 22 50 38 15 Mail : ohbga@worldbank.org www.banquemondiale.org/fr/country/cameroon
BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT (ISDB)	www.isdb.org/fr/taxonomy/term/1219
PROGRAMME DES NATIONS UNIS POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD) Agence onusienne visant à soutenir les populations les plus vulnérables et les plus démunies	Nouvelle Route Bastos – BP 836 Yaoundé Tél. : +237 222 20 08 00 Mail : registry.cm@undp.org www.cm.undp.org
GIZ	Rue 1.820 Yaoundé Tél. : +237 222 21 23 87 Mail : giz-kamerun@giz.de www.giz.de/en/worldwide/92053.html
COOPÉRATION NÉERLANDAISE (SNV) Financement en matière de santé, accès à l'eau et agriculture	Nouvelle Route Bastos, Yaoundé Tél. : +237 2 22 20 27 72 Mail : cameroon@snvworld.org https://snv.org/country/cameroon

QUI SOMMES NOUS?

Créée en 2020, Eurocham Cameroon est l'association des entreprises européennes présentes au Cameroun, dédiée à la promotion et au soutien du développement économiques. Engagée à renforcer les échanges commerciaux entre le Cameroun et l'Europe, notre chambre de commerce agit en tant que catalyseur de l'activité économique, facilitant les relations d'affaires, soutenant la croissance des entreprises, et offrant à ses membres des opportunités précieuses de réseautage et de développement professionnel.



POURQUOI ADHERER?



CRÉEZ DES OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES ET ÉLARGISSEZ VOTRE RÉSEAU



SOYEZ REPRÉSENTÉS ET BÉNÉFICIEZ D'UN SOUTIEN SOLIDE GRÂCE À DES ACTIONS DE LOBBYING AUPRÈS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES



RESTEZ INFORMÉS DES TENDANCES ET ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ



DÉVELOPPEZ ET PARTAGEZ VOS EXPÉRIENCES ET COMPÉTENCES



AUGMENTEZ VOTRE VISIBILITÉ GRÂCE À NOS SUPPORTS DE COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTS

QUI PEUT ADHERER?

Nos membres incluent des multinationales, des PME, et des acteurs locaux, tous engagés à renforcer les liens entre l'Europe et le Cameroun.

Entreprises européennes : Toute entreprise européenne, représentée par son dirigeant responsable, présente sur le territoire camerounais et dont la majorité du capital, ou une part significative conférant le contrôle, est détenue par une ou plusieurs personnes physiques ou morales ayant la nationalité d'un État européen.

Autres entités : Toute personne morale contribuant au développement des relations économiques entre le Cameroun et l'Union Européenne, sous réserve d'être parrainée par deux membres actifs. Toutefois, cette catégorie de membres ne peut représenter plus de 30 % de l'ensemble des membres.

Join Us!



SUIVEZ-NOUS !
EUROCHAM CAMEROON

Membre de



contact@eurocham.cm



237 690 188 865



www.eurocham.cm

© 2024 - BUSINESS FRANCE

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Business France ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. Business France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

EPIC Business France – 77, bd St-Jacques – 75014 PARIS

Représentant légal : Benoît Trivulce, directeur général par Intérim
Directeur de la publication : Benoît Trivulce, directeur général par Intérim
Responsable de la rédaction : Didier Boulogne
Auteur : Business France
Contributeurs :
Christelle Peyran, Diarra Cissé
Business France Cameroun

Date de parution novembre 2024
Numéro ISSN : en cours